

CANADIAN FORCES COLLEGE / COLLÈGE DES FORCES CANADIENNES
JCSP 36 / PCEMI 36

MASTER OF DEFENCE STUDIES / MAÎTRISE EN ÉTUDES DE LA DÉFENSE

**LA VIOLENCE SEXUELLE FAITE AUX FEMMES PAR LES CASQUES BLEUS :
UN ENJEU SEXOSPÉCIFIQUE**

By/par Major Johanne Bournival

21 avril 2010

This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.

SOMMAIRE

Les violences sexuelles commises à l'égard des femmes ne sont pas une problématique nouvelle en soi puisque les femmes et les jeunes filles ont été victimes de crimes à caractère sexuel au cours de nombreux conflits et ce, à diverses époques. Les violences sexuelles ont été largement utilisées comme armes de guerre pour terroriser les populations, pour le nettoyage ethnique, pour démoraliser et vaincre l'ennemi et pour humilier les femmes elles-mêmes. Toutefois, la problématique a pris un virage alarmant puisque depuis 2003, l'Organisation des Nations Unies est éclaboussée par plusieurs scandales sexuels impliquant des Casques bleus. Une situation particulièrement répréhensible puisque les agresseurs sont ceux-là mêmes qui sont mandatés pour protéger les populations en détresse. L'ONU a institué plusieurs mesures visant à prévenir et endiguer les cas d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) commis lors des missions de paix ; mais, en dépit de ces mesures, la situation perdure. Une analyse s'impose afin d'identifier les facteurs qui contribuent à perpétuer les cas d'AES et ceux-ci doivent faire l'objet d'une analyse plus poussée en vue d'apporter des mesures correctrices.

Ce mémoire de recherche vise à démontrer que l'intégration des genres par la prise en compte de la sexospécificité représente la voie qui devrait être préconisée afin de prévenir et d'endiguer les cas d'AES. Dès lors, pour être efficaces, les mesures mises de l'avant par l'ONU devraient s'appuyer sur une meilleure compréhension de l'inégalité des femmes sur le terrain, être intégrées dans le processus de planification des missions et instituées à tous les niveaux par l'entremise notamment, d'une formation adaptée aux publics cibles. La sexospécificité, qui se caractérise notamment par une meilleure compréhension de la marginalisation dont souffrent les femmes avant, pendant et après les conflits, vise ultimement l'équité entre les sexes.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	iv
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 - VISION D'ENSEMBLE DES DÉFIS LIÉS AUX MISSIONS DE PAIX.....	8
1.1 La nouvelle réalité des missions de maintien de la paix.....	9
1.2 Nouvel essor pour les missions de paix et demande accrue de Personnel.....	14
1.3 Désengagement des pays occidentaux : la nouvelle dynamique des contingents onusiens.....	15
1.4 Catégorie de personnel déployé sur le terrain et discipline.....	18
1.5 Les missions de paix dans l'environnement de la pauvreté.....	19
1.6 La problématique des violences sexuelles en temps de conflit.....	20
1.7 Définitions et types de violences sexuelles.....	23
1.8 Les violences sexuelles commises par des Casques bleus : étendue de la problématique.....	25
1.9 Lutte aux cas d'abus et d'exploitation sexuelle par les Casques bleus : mesures mises de l'avant par l'ONU.....	26
CHAPITRE 2 - LE CARACTÈRE SEXOSPÉCIFIQUE DES ABUS SEXUELS PAR L'ANALYSE DES GENRES.....	32
2.1 La discrimination et l'agression vues par l'approche féministe.....	34
2.2 La sexospécificité et l'analyse des conflits.....	36
2.3 Les hommes et les femmes dans la perspective des genres et du sexe...	37
2.4 Analyse de la violence sexuelle d'un point de vue sexospécifique.....	38
2.5 Quelques théories explicatives des violences sexuelles.....	41
2.5.1 Le débordement culturel	42
2.5.2 Les antécédents psycho-sociaux et économiques	44
2.5.3 L'inégalité des genres.....	48
2.6 Quelques pistes de réflexion sur l'ensemble des théories.....	51
2.7 Les Casques bleus et la culture hypermasculine.....	52
2.8 Conséquences des abus et de l'exploitation sexuelle sur les femmes...	54
2.8.1 Prostitution et relations sexuelles de survie.....	56
2.8.2 Le VIH et les maladies transmises sexuellement.....	59
2.8.3 Stigmatisation des femmes.....	61
2.8.4 Violation des droits des femmes.....	64

2.8.5	Crédibilité entachée des Nations Unies.....	66
CHAPITRE 3 - LES FREINS À UNE INTÉGRATION DES GENRES AU SEIN DES MISSIONS DE PAIX.....		
3.1	Endiguer l’hypermasculinité par une participation accrue des femmes aux missions de paix.....	71
3.2	Le rôle du leadership pour contrer la masculinité et imposer la discipline.....	80
3.3	Les motivations des pays contributeurs de troupes et la loi du silence.....	83
3.4	Supériorité financière et position de pouvoir.....	86
3.5	L’immunité.....	87
3.6	La culture militaire et hypermasculine des missions de paix: un problème d’entraînement.....	91
3.7	Le rôle des regroupements de femmes dans la formation sur les genres.....	98
3.8.	La dimension culturelle.....	99
CHAPITRE 4 - RECOMMANDATIONS.....		
4.1	Accroissement du nombre de femmes sur le terrain.....	105
4.2	Intégration de regroupements de femmes dans l’entraînement sur les genres.....	109
4.3	Une formation sur les genres adaptée aux publics cibles	111
4.4	Combattre la situation d’inégalité des femmes.....	114
4.5	Rôle accru du leadership militaire.....	116
4.6	Mesures pour accroître le bien-être des troupes.....	117
CONCLUSION.....		
APPENDICES		
	Appendice 1 - Les dix règles du code de conduite personnelle des Casques bleus.....	122
	Appendice 2 - Opérations de maintien de la paix en cours.....	124
	Appendice 3 - Dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels.....	126
	Appendice 4 - Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	130
	Appendice 5 - Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	134
ACRONYMES.....		
BIBLIOGRAPHIE.....		
		140

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1.1	Les vingt pays qui contribuent le plus aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.....	17
Tableau 1.2	Données sur le personnel déployé au sein des missions des Nations Unies.....	18
Tableau 1.3	Types de violences sexuelles.....	24
Tableau 1.4	Nature des allégations ayant donné lieu à une enquête.....	25
Tableau 1.5	État des enquêtes relatives aux allégations reçues.....	29
Tableau 1.6	Nombre d'allégations impliquant des membres du personnel du DOPM et du DAM.....	30
Tableau 3.1	Nombre de femmes en uniforme par mission.....	72
Figure 1.1	Objectifs et mandats des Casques bleus.....	11
Figure 1.2	Missions administrées par le Département des opérations de maintien de la paix.....	19
Figure 1.3	Cycle de formation en matière de genre.....	113

INTRODUCTION

UN peacekeeping can deliver important results by protecting civilians, helping to rebuild security, and advancing peace around the world. From Sudan to Liberia to Haiti, peacekeeping operations are a cost-effective means for the United States and all nations to share the burden of promoting peace and security. Over the last ten years, the demands on peacekeeping have grown, and operations have become more complex. It is in all of our interests to improve the efficiency and effectiveness of these efforts.¹

Barack Obama, Président des États-Unis

Jusqu'à tout récemment, la communauté internationale aurait entériné sans contredit l'énoncé du président américain concernant l'apport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à la paix et à la sécurité internationale. Il était alors largement reconnu que l'incidence des interventions militaires sous l'égide de l'ONU était bénéfique pour les nations affectées par les conflits armés. Que ce soit par l'entremise de la négociation ou par l'usage de la force, la présence des Casques bleus a, à maintes occasions, contribué à la protection de populations en danger.

Cependant, l'introduction d'un nombre important de troupes onusiennes dans les pays dévastés par les conflits a également eu des conséquences néfastes sur la population des pays hôtes et plus particulièrement sur les femmes et les jeunes filles. Depuis 2003, l'ONU a été particulièrement éclaboussée par plusieurs scandales sexuels impliquant des soldats de la paix. C'est à ce moment que les médias internationaux ont mis à jour des allégations de viol, de pédophilie et de prostitution commises par des Casques bleus déployés au Congo-Kinshasa. La plupart des faits reprochés concernaient des troupes du Pakistan, de l'Uruguay,

¹ White House, "Strengthening UN Peacekeeping to Meet 21st Century Challenges : President Obama's Meeting with Leaders of Top Troop-Contributing Countries", <http://usun.state.gov/briefing/statements/2009/september/129601.htm>; Internet; consulté le 5 février 2010.

du Maroc, de la Tunisie, de l’Afrique du Sud et du Népal.² Ces révélations ont incité Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations Unies, à diligenter une enquête afin de déterminer la véritable étendue du problème. Menée par le Prince Zeid Ra’ad Zeid Al-Husseini, représentant permanent de la Jordanie, l’enquête a abouti, en mars 2004, à un rapport extensif qui constate que les abus et l’exploitation sexuelle « étaient répandus et étaient le fait à la fois de civils et de personnel en uniforme. »³

En réponse à cette enquête, un total de 105 allégations de violences sexuelles a été porté à l’encontre de représentants des Nations Unies en RDC: 16 d’entre elles l’ont été contre des civils, 9 contre des policiers civils et 80 contre des militaires. La plupart des allégations étaient reliées à des rapports sexuels avec des mineurs (45 pour cent) et avec des prostituées (31 pour cent). Les autres allégations étaient reliées au viol (13 pour cent), à des agressions sexuelles (5 pour cent) et à d’autres formes d’abus et d’exploitation (6 pour cent).⁴ Le rapport faisait état notamment de l’exploitation des femmes et jeunes filles congolaises par des Casques bleus qui, en échange d’un peu de nourriture ou d’argent (1 à 3 dollars), s’adonnaient à de l’exploitation sexuelle tout en lui conférant un caractère consensuel.⁵

En dépit du fait qu’elles soient déplorables, les violences sexuelles basées sur les genres n’ont en fait rien de nouveau. Tout au long de l’histoire, les corps des femmes ont été

² Keith J. Allred, “Peacekeepers and Prostitutes : How Deployed Forces Fuel the Demand for Trafficked Women and New Hope for Stopping it”, *Armed Forces & Society*, vol. 33, no. 1, (2006), p. 5.

³ Nations Unies, “Stratégie globale visant à éliminer l’exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies”, p. 11; http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/59/710; Internet; consulté le 12 novembre 2009.

⁴ *Ibid.*, p.11.

⁵ *Ibid.*, p.10.

considérés comme les butins légitimes des armées victorieuses.⁶ Les femmes et les jeunes filles ont été victimes de crimes à caractère sexuel lors des Première et Deuxième Guerres mondiales, au Vietnam et au Cambodge. Au cours des deux dernières décennies, les violences sexuelles basées sur les genres ont été largement utilisées lors des conflits comme armes de guerre pour terroriser les populations, pour le nettoyage ethnique, pour démoraliser et vaincre l'ennemi et pour humilier les femmes elles-mêmes.

Les crimes sexuels perpétrés par des Casques bleus sont considérés comme étant particulièrement répréhensibles étant donné qu'ils sont mandatés pour protéger les populations en détresse. Cette problématique suscite une vive inquiétude pour l'ONU puisque selon celle-ci: « UN staff and related personnel are expected to uphold the highest standards of integrity and conduct. Working to assist needy populations requires particular duty of care. Sexual exploitation and abuse by UN staff and related personnel represent a betrayal of the trust of those we serve. »⁷ Récemment, certaines informations encore plus troublantes diffusées par les médias voulaient que les membres du maintien de la paix impliqués dans les cas d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) puissent être motivés par l'opportunité de s'engager dans le lucratif marché du tourisme sexuel et de la pédophilie. Un journaliste d'enquête avait conclu à la possibilité que: « MONUC has been infiltrated by organised pedophiles who recruit their friends. »⁸

⁶ Amnesty International, "Halte à la violence contre les femmes", <http://www.amnesty.org>; Internet; consulté le 8 mars 2010.

⁷ Nations Unies, "To Serve with Pride", entraînement en ligne des Nations Unies; accessible à http://www.peaceopstraining.org/media/2007/vaw/vaw_sea_guide.pdf; Internet; consulté le 7 mars 2010.

⁸ Joseph Loconte, "The U.N. Sex Scandal", *The Weekly Standard*, vol. 10, no. 16 (3 au 10 janvier 2005), p. 1; <http://www.weeklystandard.com/Content/Public/Articles/000/000/005/081zxez.asp>; Internet; consulté le 26 novembre 2009.

Les crimes à caractère sexuel entachent la réputation de l'ONU et mine sa crédibilité en théâtre d'opérations ainsi que sur la scène internationale. Une situation alarmante, car à plus long terme, cette problématique pourrait mener à un désengagement des nations par rapport aux opérations de maintien de la paix et à une hésitation des pays en difficulté à faire appel à des troupes onusiennes. Depuis 2003, de nombreuses initiatives ont donc été mises de l'avant par l'ONU pour tenter de trouver une solution à cette problématique incluant notamment, la mise sur pied d'équipes de conduite et de discipline au sein de chacune des missions de maintien de la paix et placées sous la direction d'une unité spéciale au siège social de l'ONU. Une politique de tolérance zéro a été instaurée en 2005 et la même année, il a été décidé qu'avant d'être envoyées en théâtre d'opérations, toutes les nouvelles recrues devaient suivre une formation sur les genres afin de prévenir les cas d'AES. Néanmoins, en dépit de ces mesures, la situation perdure. Après le scandale du Congo, plusieurs cas d'AES impliquant des troupes onusiennes ont été répertoriés au Burundi (2004), au Soudan (2005), à Haïti, (2006), au Liberia (2006) et en Côte-d'Ivoire (2007).⁹

Les violences sexuelles commises par les Casques bleus soulèvent d'ores et déjà plusieurs questions : quelles sont les circonstances et les motivations derrière les actes d'AES ? Pourquoi les mesures mises de l'avant par les Nations Unies ne produisent-elles pas les résultats escomptés ? Que doit faire l'ONU pour endiguer et prévenir ces actes ? Existe-t-il des lois pour régir la conduite des militaires déployés ? Si oui, pourquoi s'avèrent-elles inefficaces ? Quelle est l'autorité dont bénéficie l'organisation pour sévir contre les militaires délinquants ? Comment les nations contributrices de troupes réagissent-elles

⁹ Courrier International.com, "Comment arrêter les brebis galeuses de l'humanitaire", <http://www.courrierinternational.com/article/2008/05/30/comment-arreter-les-brebis-galeuses-de-l-humanitaire>; Internet; consulté le 12 février 2010.

relativement à la situation ? L'intégration d'une perspective des genres dans les missions de paix est-elle nécessaire ?

Dans le cadre de ce travail, nous croyons que l'intégration des genres et la prise en compte de la sexospécificité issue de l'approche féministe représentent la voie qui devrait être préconisée afin de prévenir et d'endiguer les cas d'AES. À cet égard, nous affirmons que les violences sexuelles en période de conflit répondent à une logique sexospécifique; dès lors, la prise en compte de l'inégalité des genres sera plus à même d'assurer le succès des missions de l'ONU en réduisant les risques d'abus sexuels. La sexospécificité, qui se caractérise notamment par une meilleure compréhension de la marginalisation dont souffrent les femmes avant, pendant et après les conflits, vise ultimement l'équité entre les sexes.

Au cours du processus visant à étayer cette thèse, nous démontrerons que, pour être efficaces, les mesures mises de l'avant par l'ONU pour endiguer les cas d'AES devraient s'appuyer sur une meilleure compréhension de l'inégalité des femmes sur le terrain, être intégrées dans le processus de planification des missions et instituées à tous les niveaux et plus particulièrement au niveau du leadership militaire, responsable de veiller à la discipline des troupes. Ainsi, la résolution 1325 des Nations unies préconise entre autres, l'accroissement du rôle et de la contribution des femmes dans les missions de paix tandis que la résolution 1820 demande l'élaboration d'une stratégie nationale pour chaque état membre afin de mettre en place une formation sur les genres destinée à leurs troupes. Ce sont là, deux éléments fondamentaux à l'intégration d'une démarche sexospécifique. Néanmoins, en dépit de ces mesures, nous croyons que plusieurs facteurs freinent cette intégration et doivent faire l'objet d'une analyse plus poussée en vue de mesures correctrices. En utilisant

l'approche féministe, qui préconise la sexospécificité, nous analyserons donc l'impact des interventions des Nations Unies ainsi que les problématiques d'une intégration des genres.

Le plan sera comme suit: le premier chapitre agira comme tremplin d'analyse en fournissant dans un premier temps, une vision d'ensemble des opérations de maintien de la paix. Nous y verrons l'évolution de plusieurs composantes inhérentes aux missions de paix qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la problématique des AES. Plus spécifiquement, il sera question d'analyser des facteurs tels que l'arrivée des pays en voie de développement dans les opérations de maintien de la paix, la composition des troupes et du ratio homme femme, les caractéristiques associées aux pays où se déroulent les missions de paix, l'ère des conflits intraétatiques, ainsi que l'étendue et la nature des cas d'abus et d'exploitation sexuelle impliquant des troupes onusiennes. Bref, l'objectif est de mettre en relief divers éléments qui pourraient aider à mieux cerner le contexte qui entoure les AES.

Le deuxième chapitre démontrera le caractère sexospécifique des abus et de l'exploitation sexuelle grâce à une analyse des relations hommes femmes. Dans ce chapitre, nous démontrerons que les conséquences néfastes résultent de la position de pouvoir dont bénéficient les Casques bleus et de la non prise en compte de la sexospécificité. Ainsi, comme toute solution à un problème passe d'abord et avant tout par l'identification de ses causes, nous analyserons diverses théories qui se sont penchées sur la violence faite aux femmes dans le but de mieux comprendre la source des AES et les possibles motivations de ceux qui les perpétuent. Nous étudierons dans un premier temps la violence basée sur les genres et les relations de pouvoir qui caractérisent l'interaction entre les Casques bleus et les femmes et filles locales. À cet égard, nous attarderons plus particulièrement sur le rôle joué par l'hypermasculinité; puis, nous examinerons les conséquences non désirables des abus sur

les femmes afin de démontrer la corrélation entre les AES et la situation des femmes avant, pendant et après les conflits.

Le troisième chapitre sera une étude des facteurs qui contribuent à freiner une véritable intégration des genres au sein des missions de paix. Ces facteurs sont liés notamment à la faible représentation des femmes au sein des missions de paix, à l'entraînement des troupes orienté vers les opérations de combat qui contribue à perpétuer une culture hypermasculine au sein des missions de paix, à la dynamique qui motive les nouveaux pays participants aux missions de paix des Nations Unies à s'y engager qui leur confère une situation de pouvoir tout en contribuant à une culture du silence, au rôle joué par le leadership militaire et finalement, au manque de ressources légales pour les femmes locales engendré d'une part, par la désorganisation des institutions gouvernementales, mais surtout par l'immunité dont bénéficient les nations onusiennes.

Enfin, nous concluons en émettant quelques pistes de solutions visant à améliorer la prise en compte de la sexospécificité dans le processus de planification des missions onusiennes.

CHAPITRE 1 - VISION D'ENSEMBLE DES DÉFIS LIÉS AUX MISSIONS HUMANITAIRES

Like many political institutions, the United Nations has been faced, virtually throughout its existence, with a deep gulf between theory and practice, between the principles and objectives of the Charter and the political realities of our time... Nowhere has the gulf between theory and practice been so evident as in the primary function of the United Nations, the maintenance of international peace and security.¹⁰

Javier Pérez de Cuéllar, ancien secrétaire général des Nations Unies

Identifiée en 1995 par Javier Pérez de Cuéllar, cette dichotomie entre la théorie et la pratique au sein des Nations Unies n'en est que plus renforcée aujourd'hui en regard des abus commis par ses représentants sur des populations dont, en principe, ils ont pourtant le mandat d'assurer la protection. Dans la pratique, l'ONU se caractérise par une problématique récurrente d'abus et d'exploitation sexuelle (AES). Cela soulève de sérieuses questions quant à l'aptitude des Nations Unies à produire les résultats auxquels les pays qui y font appel sont en droit de s'attendre. Ces écarts de conduite qui se produisent dans des pays ravagés par les conflits, nuisent tout autant aux opérations dans lesquelles l'organisation est engagée qu'à sa crédibilité sur le plan international.

Le présent chapitre décrira donc l'évolution des Nations Unies et mettra en relief divers facteurs susceptibles d'agir comme catalyseurs aux cas d'AES, dont l'accroissement du nombre de missions et de leur complexité, l'environnement dans lequel évoluent les Casques bleus et l'arrivée des pays en voie de développement au sein du maintien de la paix. Cette année, l'ONU fête ses soixante ans et nous verrons qu'à la lumière des propos de

¹⁰ Cité dans John Hillen, *The Blue Helmets : A review of United Nations Peacekeeping*, 3^e édition (New York : Nations Unies, 1996), p. XIX.

l'ancien secrétaire général des Nations Unies, l'histoire de l'organisation démontre clairement ce déchirement entre théorie et pratiques.

1.1 La nouvelle réalité des missions de maintien de la paix

Depuis la mise sur pied de l'ONU en 1945, plus de 117 pays ont contribué aux quelques 63 missions qui se sont déroulées sous l'égide de l'organisation en fournissant du personnel civil, policier et militaire. Avec un budget de plus de \$7.75 milliards (U.S), qui représente environ 1 pour cent des dépenses militaires globales (estimées à \$1,2 trillion (U.S.), l'ONU est considérée comme le plus important organisme de résolution de conflits.¹¹ Par ailleurs, au cours de toutes ces années, le portrait des missions de paix a considérablement évolué ; non seulement le nombre de missions a-t-il connu un essor important, mais les missions elles-mêmes se sont complexifiées. Alors que dans les années 1950, les troupes onusiennes avaient quatre principales responsabilités liées à l'observation, un rôle relativement limité dans le maintien de l'ordre, des activités humanitaires et l'interposition entre deux parties belligérantes,¹² la fin de la guerre froide a forcé l'ONU à s'adapter à un nouveau type de conflits: intraétatique.

Entre 1989 et 1999, l'ONU a participé à plus de 39 opérations de maintien de la paix dont 36 visaient des conflits internes.¹³ À plusieurs occasions, l'organisation a pris des mesures coercitives afin d'inciter les parties belligérantes à mettre fin aux combats et à rétablir la paix. Toutefois, ces mesures n'ont abouti qu'à des résultats mitigés. Les critiques

¹¹ Nations Unies, "Fact Sheet : United Nations Peacekeeping", <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/factsheet.pdf>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

¹² Paul F. Diehl. *International Peacekeeping*, (Baltimore: John Hopkins University Press, 1993), p 41.

¹³ Chantal de Jonge Oudraat, "L'ONU, les conflits internes et le recours à la force armée", *Annuaire Français de relations internationales*, vol. 1, (2000), [revue en ligne]; accessible à <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001201.pdf>; Internet; consulté le 3 février 2010.

formulées à l'encontre de l'ONU après le génocide au Rwanda et la chute de Srebrenica, ainsi que son incapacité à mettre en place une action concertée au Kosovo ont poussé le SGNU à entreprendre une profonde réflexion sur l'intervention militaire de l'ONU dans les conflits internes.¹⁴ Pour le Secrétaire général de l'ONU:

[...] la principale leçon de Srebrenica est qu'une tentative délibérée et systématique de terrifier, d'expulser ou d'assassiner un peuple tout entier doit susciter non seulement une réponse décisive mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, mais aussi la volonté politique de mener cette réponse jusqu'à sa conclusion logique. Dans les Balkans, cette leçon a été donnée non pas une, mais deux fois en une décennie. Dans un cas comme dans l'autre, en Bosnie et au Kosovo, la communauté internationale a essayé de négocier un règlement pacifique avec un régime meurtrier et sans scrupule. Dans les deux cas, il a fallu recourir à la force pour mettre un terme aux expulsions et tueries planifiées et systématiques de civils.¹⁵

Outre le recours à la force, les missions actuelles se démarquent radicalement des opérations de maintien de la paix traditionnelles à plusieurs égards. Dans un premier temps, les tâches confiées aux troupes de l'ONU se sont complexifiées et vont bien au-delà de la simple séparation de forces adverses et le contrôle de cessez-le-feu. Comme en fait état la figure 1.1, les responsabilités des Casques bleus de la deuxième génération comprennent à la fois des actions militaires, politiques et économiques telles que la démobilisation et le désarmement des forces armées, la mise en place et la vérification du suivi d'accords politiques, de réformes judiciaires, constitutionnelles et politiques, d'élections, la mise sur pied de forces policières locales, la vérification du respect des droits de la personne, la reconstruction des états en déroute et l'aide humanitaire.¹⁶ Aussi, les Casques bleus sont

¹⁴ *Ibid.*, p. 818.

¹⁵ Nations Unies, *La chute de Srebrenica*, paragraphe 502, (New York : ONU, 1999), [en ligne]; accessible à <http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/dacdaf97f042122d80256839005511ae?OpenDocument>; Internet; consulté le 3 mars 2010.

¹⁶ Jean Callaghan et Mathias Schönborn, *Warriors in Peacekeeping : Points of Tension in Complex Cultural Encounters*, (Londres : Transaction Publishers, 2004), p. 19.

fréquemment déployés dans des théâtres d'opérations où la guerre fait toujours rage, où il n'y a pas vraiment de paix à maintenir et où ils devront déployer une multitude de compétences.

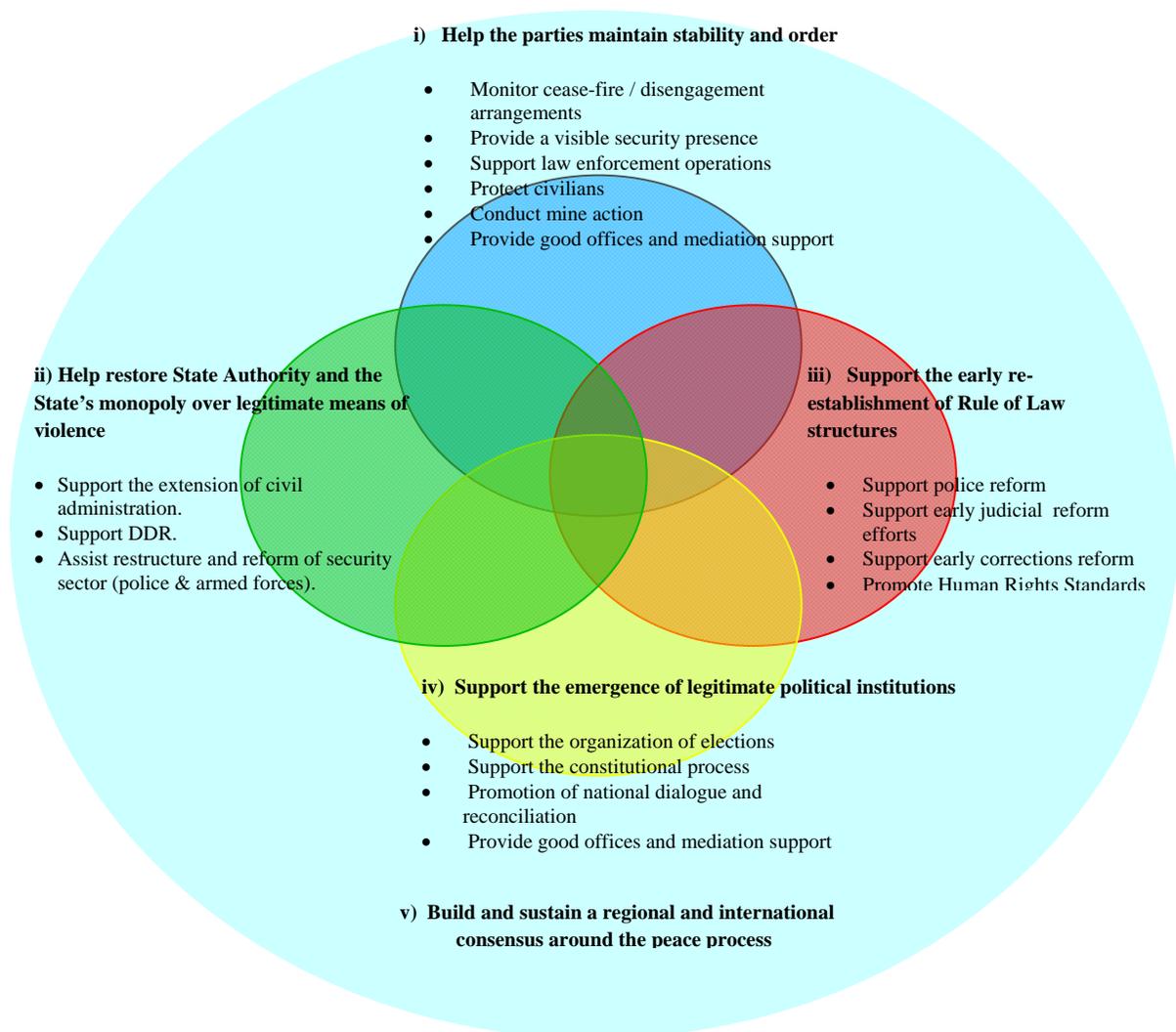


Figure 1.1 – Responsabilités des Casques bleus

Source: Nations Unies, “United Nations Peacekeeping Operations : Principles and Guidelines”; http://pbpu.unlb.org/pbps/Library/Capstone_Doctrine_ENG.pdf; Internet; consulté le 21 mars 2010.

Les dangers associés à ces environnements plus hostiles ont entraîné une utilisation accrue de la force militaire offensive qui s’est traduite par une augmentation des pertes

humaines.¹⁷ En l'occurrence, les Casques bleus doivent être entraînés pour le combat et cela, en vue de faire face à des situations plus musclées comme ce fut le cas à Haïti, en Somalie, au Kosovo et au Congo:

The United Nations Stabilization Mission in Haiti typically makes hostile contact with illegal Haitian gangs, and the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUC) recently deployed helicopter gunships and armoured vehicles to turn a rebel force back from threatening population centers. Operations in Kosovo, Haiti, and Somalia have involved blue helmets in situations without effective local governments, where the UN was compelled to assume some of the humanitarian, administrative, and legal functions of the state.¹⁸

Finale­ment, un autre facteur qui a une incidence majeure sur le mandat des Casques bleus de la deuxième génération est la présence marquée et soutenue d'une population hautement vulnérable issue des conflits intra­étatiques: les déplacés et les réfugiés. En 2005, les conflits armés ont engendré plus de 21 millions de réfugiés et 25 millions de déplacés à l'interne.¹⁹ Parmi ceux-ci, 80 pour cent étaient des femmes et des enfants.²⁰ Ainsi, comme les troupes onusiennes sont plus souvent déployées dans des pays où la gouvernance est défail­lante voir inexis­tante, leur mandat requiert une interaction prolongée et répétée avec ces populations. L'augmentation du nombre de conflits et de la violence au cours des deux dernières décennies présentent donc un important défi à la réflexion puisque la catégorie de personnes affectées par les conflits est à présent composée majoritairement de civils.

¹⁷ Entre 1948 et 1990, 398 Casques bleus ont péri alors qu'entre 1991 et 1995, 456 Casques bleus ont perdu la vie. Voir le "Rapport du SGNU sur les activités de l'Organisation" (A/50/1, 22 août 1995, paragraphe 611); [en ligne]; accessible à http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/50/1; Internet; consulté le 12 février 2010.

¹⁸ Nouvelles de la BBC, "UN Joins Battle With Congo Rebels" *BBC*, 27 octobre 2008, [en ligne]; accessible à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7692932.stm>; Internet; consulté le 6 février 2010.

¹⁹ Tom Woodhouse, Hugh Miall et Oliver Ramsbothar, *Contemporary Conflict Resolution*, (Cambridge: Polity Press, 2005), p. 72.

²⁰ Médecins sans frontière, "Les femmes et les enfants réfugiés plus vulnérables à la violence sexuelle", <http://www.msf.ch/Violences-sexuelles.195.0.html>; Internet; consulté le 23 novembre 2009.

Ainsi, entre 1989 et 1997, sur les quelque 103 conflits qui ont éclaté dans 69 pays à travers le globe,²¹ il a été estimé qu'environ 75 pour cent des victimes étaient des civils alors que ce nombre était de 5 pour cent au début du siècle dernier.²² Par ailleurs, en dépit du fait que plus d'hommes meurent au cours de ces conflits, les femmes et les jeunes filles demeurent les plus vulnérables et souffrent d'une myriade de conséquences dont celles associées aux abus et à l'exploitation sexuelle (AES). La violence basée sur les genres est devenue chose courante. Un rapport du Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) concluait à cet effet que : « Women and children are disproportionately targeted in contemporary armed conflicts and constitute the majority of all victims.²³ Ximena Jimenez estime qu'à l'heure actuelle, « il est plus dangereux d'être femme que soldat dans un conflit moderne. »²⁴ Bref, les opérations de maintien de la paix ont évolué vers des opérations à caractère humanitaire qui affectent directement les femmes.²⁵

1.2 Nouvel essor pour les missions de paix et demande accrue de personnel

²¹ Judith Gardam and Michelle Jarvis, "Women, Armed Conflict, and International Law", (2001); cité dans Amnesty International, "Lives Blown Apart : Crimes Against Women in Times of Conflict", (Londres : Alden Press, 2004) [revue en ligne]; accessible à <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT77/075/2004/en/944d7605-d57f-11dd-bb24-1fb85fe8fa05/act770752004en.pdf>; consulté le 26 novembre 2009.

²² Elizabeth Rehn et Ellen Johnson Sirleaf, "Women, War, Peace", *Progress of the World's Women*, vol. 1 (2002), p. 4.

²³ Nation Unies, *Report of the Secretary General on Women, Peace and Security* (New York : ONU, 2002), p. 1.

²⁴ Ximena Jimenez et Harvey Langholtz, "Gender Perspectives in UN Peacekeeping Operations", [formation en ligne]; accessible à http://www.peaceopstraining.org/our_courses/; Internet; consulté le 19 décembre 2009.

²⁵ Chris Corrin, "International and Local Interventions to Reduce Gender-Based Violence Against Women in Post-Conflict Situations", rapport présenté à *UN Wider Conference on Making Peace Work*, Helsinki, Finlande, (4-5 juin 2004), [en ligne]; accessible à www.wider.onu.edu/conference/conference-2004-1/conference-2004-1-menu.htm; Internet; consulté le 18 février 2010.

Tel que souligné à l'appendice 2, environ 118 000 personnes sont présentement déployées dans l'une ou l'autre des 15 missions de paix gérées par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'ONU et ce, sur quatre continents.²⁶ Au cours des six dernières années seulement, l'ONU a lancé de nouvelles missions au Libéria, en Côte d'Ivoire, à Haïti, au Burundi, au Soudan, au Timor Oriental, au Darfour, au Tchad et en République Centre Africaine, en plus d'élargir ses missions en République démocratique du Congo et au Liban. Cette croissance rapide et la complexité des missions de paix, qui exigent un apport de plus en plus important de troupes sur le terrain, ont fait en sorte que ces opérations ont connu une phase d'essor en termes de personnel déployé. Le nombre de Casques bleus a augmenté de 240 pour cent depuis janvier 2001 (39 061 en 2001 contre 97 223 aujourd'hui),²⁷ ce qui est trois fois plus que voilà 10 ans. Les déploiements de troupes onusiennes ont toutefois ralenti sensiblement en 2008 dus à la difficulté de recruter et de déployer du personnel pour de nouvelles missions en raison du désengagement des pays occidentaux qui concentrent désormais leurs énergies vers la lutte contre le terrorisme. Ainsi: « les grands fournisseurs traditionnels sont soumis à de nouvelles contraintes qui nuisent à leur capacité de s'investir militairement dans des missions de l'ONU. »²⁸ Cette situation entraînera l'arrivée de nouveaux joueurs.

²⁶ Ces chiffres incluent 15 opérations de maintien de la paix seulement. Les statistiques des deux missions politiques et d'appui pour la consolidation de la paix (MANUA et BINUB) gérées et appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix sont disponibles à : Nations Unies, "Missions de consolidation et de rétablissement de la paix de l'organisation des Nations Unies", <http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/ppbmf.pdf>; Internet; consulté le 3 novembre 2010.

²⁷ Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix, "Asie et maintien de la paix", <http://www.operationspaix.net/Asie-et-maintien-de-la-paix,6343> ; Internet, consulté le 4 décembre 2009.

²⁸ Center on International Cooperation, "Surutilisation des ressources du maintien de la paix : symptômes, causes et conséquences", http://www.cic.nyu.edu/Lead%20Page%20PDF/Thematic_french.pdf; Internet; consulté le 8 janvier 2010.

1.3 Désengagement des pays occidentaux : la nouvelle dynamique des contingents onusiens

Le désengagement des pays occidentaux envers les missions de maintien de la paix a provoqué l'arrivée d'une nouvelle génération de soldats du maintien de la paix en provenance des pays en voie de développement. Selon les données disponibles en septembre 2009, seulement 3 des 22 nations contribuant plus de 1 000 membres déployés en mission de pays étaient considérées comme faisant partie du groupe des nations occidentales riches possédant des forces modernes, hautement disciplinées et formées professionnellement.²⁹ Depuis l'échec de la Somalie en 1992, la majorité des pays occidentaux se sont retirés des opérations de maintien de la paix en Afrique, ce qui entraîne des difficultés non seulement au niveau du recrutement des troupes, mais également en termes d'engagement moral envers les Nations Unies et le maintien de la paix. Un document de l'ONU révèle à cet effet:

Il continue à être très difficile de trouver des contingents militaires et de renforcer la participation des pays « du nord ». L'essentiel des troupes est fourni par des pays en développement. Il en résulte une absence de corrélation entre les états habilités à missionner des troupes et ceux qui les fournissent. Lorsque ceux qui ont l'autorité ne sont pas directement impliqués dans une mission, ils se sentent moins concernés par le processus de maintien de la paix dans tel ou tel pays et les destinataires peuvent avoir l'impression que la volonté de la communauté internationale d'aider au maintien de la paix n'est pas suffisante.³⁰

La croissance rapide, la complexité des missions de paix et la timidité des pays occidentaux à s'engager dans les missions de paix ont donc des incidences majeures sur la capacité des Nations Unies à fournir des troupes. Le fardeau de la tâche sur le terrain repose dorénavant sur les pays émergents tels que l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh et certains

²⁹ Nations Unies, "Ranking of Military and Police Contributions to UN Operations." http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2009/july09_2.pdf; Internet; consulté le 15 novembre 2009.

³⁰ Nations Unies, "Opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix : les difficultés à surmonter"; document de travail : séance IV, New York, (20-21 novembre 2008), <http://www.ipu.org/splz-f/unga08/s4.pdf>; Internet; consulté le 3 février 2010.

autres pays en voie de développement de l’Afrique qui possèdent toutefois des moyens et des ressources limitées. Une division du travail sur le plan international a pris naissance : les pays occidentaux assument maintenant d’autres responsabilités dont celles liées à l’entraînement des troupes et au soutien logistique des missions:

[...] while there is a willingness to provide troops by Africa and other Third World states in what appears to be the emerging international division of labour in peacekeeping, the provision of finance and logistics to accomplish the task is the role assumed by the developed world, and this is suffering from the donor fatigue apparent in post-Cold War relations.³¹

L’engagement des pays de l’Asie du Sud, qui représente près de la moitié de l’ensemble des effectifs déployés au sein des missions de paix, s’est donc considérablement accru au cours des dix dernières années au point où ils représentent aujourd’hui le pilier du maintien de la paix. Encore une fois, ce phénomène est attribuable au désengagement des États occidentaux qui a obligé certains de ces pays, notamment ceux qui disposaient d’importants effectifs militaires, à accroître leurs contributions aux efforts de maintien de la paix.³² C’est ainsi que depuis 2001, l’engagement de ces pays est passé de 33,7 pour cent de l’ensemble des effectifs déployés à 43,4 pour cent. Par ailleurs, ce sont les principaux pays contributeurs qui ont le plus augmenté leur implication (participation 3 fois plus importante pour le Bangladesh, 8 fois plus pour le Pakistan).³³ Comme il est démontré dans le tableau

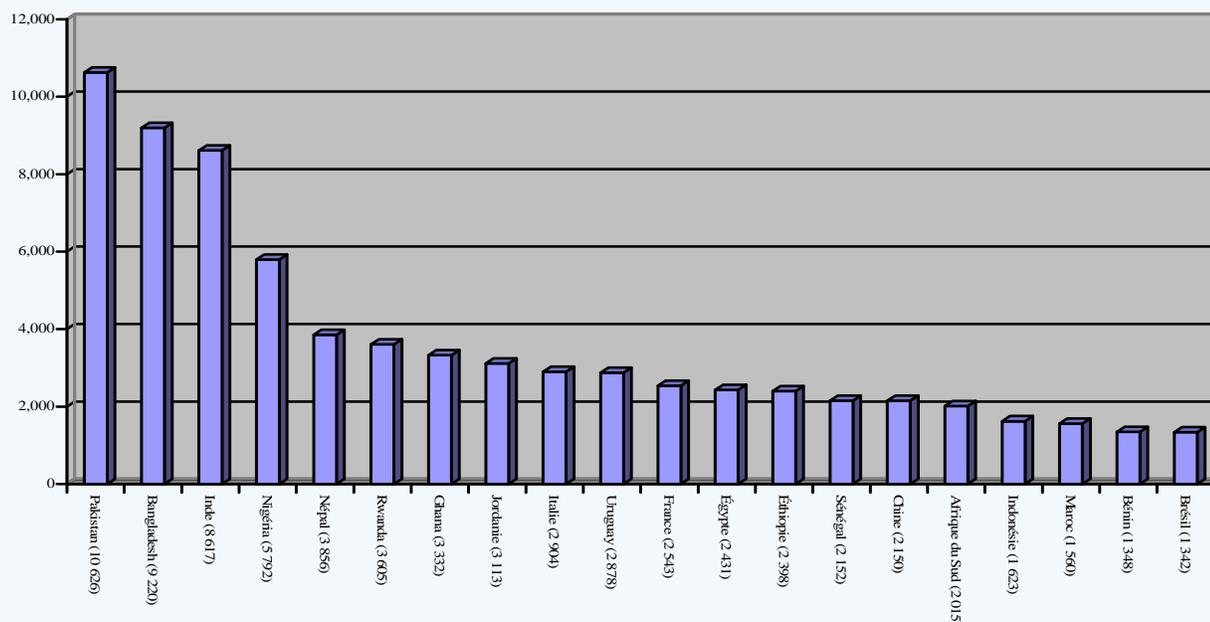
³¹ Adayi Onoja, “Peacekeeping Challenges in Africa : the Darfur Conflict”, *Conflict Trends*, p. 39, [revue en ligne]; accessible à http://www.humansecuritygateway.com/documents/CONFLICTTRENDS_DarfurConflict_PeacekeepingChallenges.pdf, Internet, consulté le 1^{er} février 2010.

³² Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix, “Asie et maintien de la paix”, <http://www.operationspaix.net/Asie-et-maintien-de-la-paix.6343> ; Internet, consulté le 4 décembre 2009.

³³ *Ibid.*,

1.1, le Pakistan, le Bangladesh, l'Inde et le Nigéria sont les pays contributeurs qui, présentement, fournissent le plus d'effectifs aux opérations de maintien de la paix.

Tableau 1.1 – Les vingt pays qui contribuent le plus aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (au 30 avril 2009).



Source: Nations Unies, *Fact Sheet: United Nations Peacekeeping...*

1.4 Catégorie de personnel déployé sur le terrain et entraînement

Le tableau 1.2 précise que les opérations de maintien de la paix peuvent comporter jusqu'à cinq catégories de personnel: militaires, policiers civils, personnel civil local, personnel civil international et bénévole. Avec des effectifs de plus de 97 000 personnes, le personnel en uniforme compose la plus grande majorité du personnel sur le terrain.

Tableau 1.2 – Données sur le personnel déployé au sein des missions de l'ONU

PERSONNEL	DONNÉES
Personnel en uniforme Comprenant 82 434 soldats; 12 626 policiers et 2 163	97 223

observateurs militaires	
Pays fournissant du personnel en uniforme	116
Personnel civil international	5 790
Personnel civil local	13 003
Volontaires des Nations Unies	2 443
Nombre total de personnel servant dans les 15 missions de paix	118 459
Nombre total de personnel servant dans les 17 missions gérées par le DOMP	120 576

Source: Nations Unies, “Opérations de maintien de la paix de l’ONU”, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/bnote.html>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

Par ailleurs, compte tenu de cette diversité et du fait que les pays fournisseurs de contingent sont responsables de veiller au comportement et à la discipline de leurs troupes respectives une fois déployée, l’ONU a développé un code de conduite visant à harmoniser le comportement des troupes sur le terrain. Les dix règles du code de conduite sont énumérées à l’appendice 1 de ce document. Chaque membre déployé reçoit notamment une carte de poche sur laquelle est imprimé le code de conduite des Casques bleus; carte qu’ils doivent avoir en leur possession en tout temps.

1.5 Les missions de paix dans l’environnement de la pauvreté

Au cours de la dernière décennie, 95 pour cent des conflits armés se situaient dans les endroits les plus pauvres de la planète.³⁴ À cet égard, la répartition des missions des Nations Unies par continent, telle qu’illustrée dans la figure 1.2, montre une concentration importante des missions sur le continent africain. Les données sur les opérations de la paix disponibles à l’appendice 2, précisent que les cinq missions les plus importantes sont: la mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l’opération hybride

³⁴ Charles-Philippe David, *La guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, (Paris : Presses de Sciences Po, 2006), p. 141-143.

UA/ONU au Darfour (MINUAD), la mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

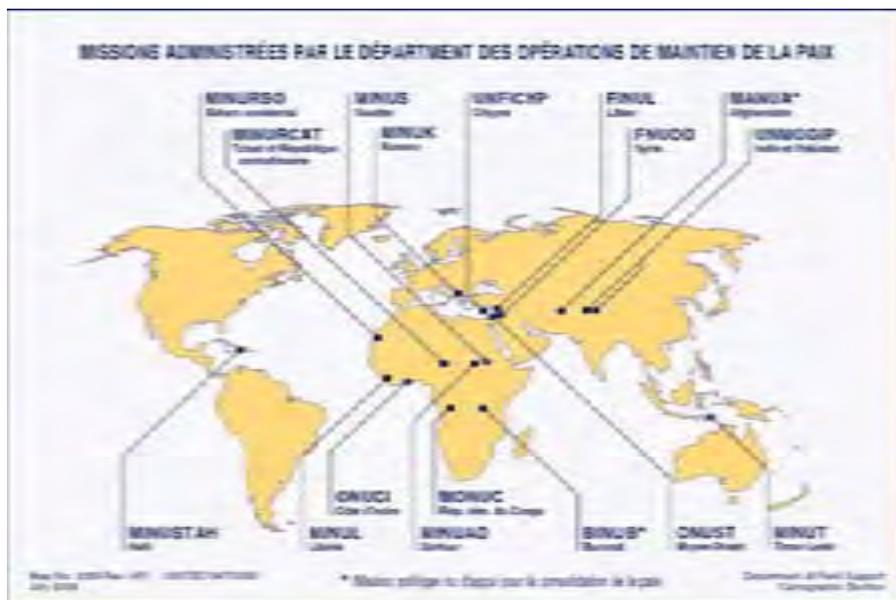


Figure 1.2 – Missions administrées par le département de maintien de la paix

Source : Nations Unies, *Opérations de maintien de la paix de l'ONU...*,

Plusieurs analystes, dont Peter Vigo Jakobsen, sont d'avis que les Nations Unies vont continuer à jouer un rôle charnière en Afrique tout au long du 21^e siècle.³⁵ Cela ne sera pas sans conséquence pour l'organisation qui devra continuer à évoluer dans l'environnement complexe des guerres civiles, des seigneurs de la guerre et des factions guerrières. Un environnement où la majorité des acteurs non étatique ignorent complètement les normes et des lois internationales en regard des droits de la personne et des conventions liées à la conduite de la guerre et où il y a présence massive de réfugiées et de déplacées. Pour les Nations Unies, qui évoluent dans un tel environnement, il y aura toujours un risque de violation des droits humains par des soldats du maintien de la paix susceptible d'entacher son image. Ces risques sont normalement associés aux opérations qui requièrent plus de robustesse.³⁶

1.6 La problématique des violences sexuelles en temps de conflit

Les conflits intraétatiques sont caractérisés par les violations des droits humains incluant les crimes à caractère sexuel qui n'ont cessé de croître au cours des vingt dernières années. Les statistiques publiées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) relativement aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou affectées par un conflit, démontrent l'étendue du problème. Au cours de la guerre en Bosnie-Herzégovine au début des années 1990, entre 20 000 et 50 000 femmes auraient été violées. Au cours du génocide de 1994 au Rwanda, entre

³⁵ Peter Vigo Jakobsen, "Overload not Marginalisation, Threatens UN Peacekeeping", *Security Dialogue*, vol. 31, no. 2, (2000), p.168.

³⁶ Rachel E. Utley, *Major Powers And Peacekeeping*, (Burlington : Ashgate Publishing Company, 2006), p. 115.

250 000 et 500 000 femmes auraient été victimes de viol.³⁷ Il a été estimé qu'environ 3 000 femmes du Kivu central en République démocratique du Congo (RDC) ont été violées entre 1999 et mi-2001, ce qui, d'après Human Rights Watch, démontre l'étendue du recours au viol comme arme de guerre au cours de ce conflit.³⁸ Une étude auprès de victimes de viols dans la région du Sud Kivu a révélé que 91 pour cent des femmes et des filles victimes de viols souffrent de graves problèmes et maladies nécessitant des soins médicaux.³⁹ Néanmoins, 70 pour cent des victimes interrogées dans l'étude n'ont pas reçu de traitement médical après avoir été violées, dont plusieurs pour ne pas révéler ce qui leur était arrivé.⁴⁰

Par ailleurs, Refugees International estime que jusqu'à 40 pour cent des femmes ont été violées au cours des 14 années qu'a duré la guerre civile au Libéria;⁴¹ les adolescentes étant les plus ciblées.⁴² Les femmes déplacées sont exposées à l'exploitation sexuelle de la part des travailleurs humanitaires comme le démontre un rapport de l'ONU sur l'Afrique de l'Ouest qui a fait état d'abus commis par 67 travailleurs humanitaires représentant plus de 40

³⁷ Association des veuves du génocide (Avega), "Étude sur la violence à l'égard des femmes au Rwanda", (Kigali : 1999), citée dans Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, "La violence liée à l'appartenance sexuelle", (mai 2003), http://www.icva.ch/ro_23_gbvmodule_fr.pdf; p. 12.

³⁸ Human Rights Watch, "The War Within the War : Sexual Violence Against Women and Girls in Eastern Congo", (New York : Human Right Watch, 2002), p. 60.

³⁹ Aki Stavrou, Sarah Toner, Sabine Ravestinj, Rasmus Jorgensen et Angela Veale, *The Flight and Plight of Children and Youth to Urban Areas in Post Conflict Countries - Urban Migration and Sexual and Gender Based Violence*, recherche présentée à *Save the Children Conference on Responsibility to Protect Children in Emergencies*, (2005), p. 27.

⁴⁰ The Watchlist on Children and Armed Conflict, "Survivre : le défi quotidien des enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo", http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/ngo/watchlist_20060426_fr.pdf; Internet; consulté le 12 novembre 2009.

⁴¹ Nations Unies, "Violence à l'égard des femmes : état des lieux", <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml>; Internet; consulté le 25 novembre 2009.

⁴² Déclaration de Gertrude Garway, spécialiste libérienne en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes; citée dans Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *La violence liée à l'appartenance sexuelle...*, p. 15.

agences et organisations⁴³ ainsi que les abus subis par les femmes bhoutanaises dans les camps de réfugiés au Népal où 159 cas de viols de femmes et d'enfants ont été enregistrés.⁴⁴ Par ailleurs, une étude menée au Timor oriental a démontré que les brutalités physiques commises par des personnes non membres de la famille sont passées de 24,4 pour cent au cours de la crise à 5,8 pour cent après la crise.⁴⁵ Les abus sexuels ont diminué de plus de la moitié depuis la fin du conflit ce qui démontre l'augmentation du recours à la violence liée à l'appartenance sexuelle au cours du conflit. Selon Yakin Ertürk, professeure de sociologie et rapporteuse spéciale pour l'ONU, une part du problème vient du fait que les parties présentes sur le terrain, incluant l'ONU, sont incapables de protéger les femmes et les filles victimes de violences sexuelles:

[...] The brutality and viciousness of the sexual attacks that are reported from the current conflicts in Democratic Republic of Congo, Myanmar, Iraq and Sudan, and the testimonies from past conflicts in Timor-Leste, Liberia, the Balkans and Sierra Leone, are heartbreaking. Girls and women, old and young, are preyed upon by soldiers, militia, police and armed thugs wherever conflict rages and the parties to the conflict fail to protect civilian populations.⁴⁶

⁴³ PeaceWomen, "Des filles violées par des travailleurs humanitaires, selon un rapport de l'ONU", <http://www.peacewomen.org/news/news%20archive/2002/refugeegirls.html>; Internet; consulté le 24 novembre 2009.

⁴⁴ Centre pour les enfants travailleurs au Népal, "Situation des droits de l'enfant au Népal", <http://www.maisondeshimalayas.org/dossiers/cwin/cwin2003fr.pdf>; Internet ; consulté le 25 novembre 2009.

⁴⁵ Nations Unies, "Rapport SCF/HCR sur l'Afrique de l'Ouest", cité Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *La violence liée à l'appartenance sexuelle...*, p. 15.

⁴⁶ Integrated Regional Information Networks, "In-Depth : the Shame of War : Sexual Violence Against Women and Girls in Conflict", <http://www.irinnews.org/InDepthMain.aspx?InDepthId=53&ReportId=71974>; Internet ; consulté le 29 novembre 2009.

Fait encore plus troublant, la communauté internationale assiste à l'émergence d'une problématique de plus en plus répandue: les violences sexuelles commises par des Casques bleus.

1.7 Définitions et types de violences sexuelles

Par violences sexuelles, l'ONU fait référence à: « many different crimes including rape, sexual mutilation, sexual humiliation, forced prostitution, and forced pregnancy. »⁴⁷ Par ailleurs, en octobre 2003, le SGNU a publié une circulaire traitant des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Dans ce document, qui peut être consulté à l'appendice 3 de ce travail, l'abus sexuel est défini comme étant: « the actual or threatened physical intrusion of a sexual nature, whether by force or under unequal or coercive conditions. »⁴⁸ L'exploitation sexuelle de son côté, est considérée comme: « any actual or attempted abuse of a position of vulnerability, differential power, or trust, for sexual purposes, including, but not limited to, profiting monetarily, socially or politically from the sexual exploitation of another. »⁴⁹ Le tableau 1.3, qui contient une liste des types de violences sexuelles, est tiré du rapport du HCR intitulé « La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. » Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive; elle est utilisée par le HCNUR comme un outil lui permettant d'identifier les diverses formes de violences existantes.

⁴⁷ Nations Unies, "Sexual Violence and Armed Conflict : United Nations Response", <http://www.un.org/womenwatch/daw/public/w2apr98.htm>; Internet, consulté le 29 novembre 2009.

⁴⁸ Nations Unies, "Special Measures for Protection from Sexual Exploitation and Sexual Abuse", (New York : ONU, octobre 2003), section 1.

⁴⁹ *Ibid.*, section 1.

Tableau 1.3 – Types de violences sexuelles

Types	Description/exemples
Viol	Pénétration de toute partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'orifice anal ou génital de la victime par tout objet ou tout autre partie du corps par la force, la menace de la force, la coercition, la mise à profit d'un contexte coercitif, ou à l'encontre d'une personne incapable de donner un consentement authentique.
Abus sexuel	Pénétration physique réelle ou menace de pénétration physique de nature sexuelle, incluant les attouchements déplacés, effectués de force ou dans des conditions de rapports inégaux ou de coercition.
Exploitation sexuelle	Tout abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de profiter, sur le plan monétaire, social ou politique, de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (CPI). L'exploitation sexuelle est l'un des buts de la traite d'êtres humains (prestations de nature sexuelle, déshabillage et/ou nudité forcée, mariage forcé, grossesse forcée, activités pornographiques ou de prostitution, extorsion de faveurs sexuelles contre l'octroi de biens, de services, de prestations d'assistance, esclavage sexuel).
Prostitution forcée (ou exploitation sexuelle)	Commerce sexuel forcé/contraint en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants.
Harcèlement sexuel	Toute avance sexuelle malvenue, généralement répétée et sans réciprocité, attention sexuelle non sollicitée, demande d'accès ou de faveurs sexuels, allusion sexuelle ou autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle, exhibition de documents pornographiques, qui empiète sur le travail, est présentée comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou choquant.
Violence en tant qu'arme de guerre et de torture	Crimes contre l'humanité de nature sexuelle, incluant le viol, l'esclavage sexuel, l'avortement ou la stérilisation forcés ou toute autre forme de prévention des naissances, la grossesse forcée, l'accouchement forcé et l'éducation forcée, entre autres. La violence sexuelle en tant que forme de torture est définie comme tout acte sexuel ou menace de nature sexuelle par lesquels une forte douleur mentale ou physique est provoquée pour obtenir des informations, une confession ou une sanction de la victime ou d'une tierce personne, pour intimider la victime ou une tierce personne ou pour détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Sources: Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *La violence liée à l'appartenance sexuelle...*, p. 18.

1.8 Les violences sexuelles commises par les casques bleus : étendue de la problématique

Par ailleurs, le rapport sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels perpétrés par des représentants de l'ONU définit cinq formes d'abus qui sont énumérés dans le tableau 1.4: relations sexuelles avec des mineurs, exploitation sexuelle, relations sexuelles avec des prostituées, viols, et tout autres formes (obtention de faveurs sexuelles en échange de bénéfices, avances sexuelles, pornographie, paternités, attentat à la pudeur, etc.).

Tableau 1.4 - Nature des allégations ayant donné lieu à une enquête - Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

Types d'exploitation et d'abus	2004	2005	2006	2007
Relations sexuelles avec des mineurs	44,8 %	17,6 %	6,1 %	1,5 %
Exploitation sexuelle (avances sexuelles faites à des mineurs, pornographie et autres formes d'exploitation ou de violences sexuelles)	1 %	6,1 %	29,2 %	9,6 %
Relation sexuelle avec des prostituées	31,4 %	27,4 %	52,4 %	86 %
Viol	13,3 %	6,4 %	2,4 %	2,9 %
Autres (intervention en faveur de l'emploi de bénéficiaires, d'une assistance)	10 %	42,4 %	9,8 %	0 %

Source : Nations Unies, "Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles"; (Rapports annuels de 2004 à 2008); [en ligne]; accessible à <http://www.un.org/french/peace/cdt/stats.shtml>; Internet; consulté le 27 novembre 2008.

L'étude de ces données démontre clairement que la majorité des allégations d'abus est liée à des relations sexuelles de survie, en d'autres mots « l'échange de faveurs sexuelles

contre de l'argent, de la nourriture, un emploi ou une protection. »⁵⁰ Le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, précise que ce type d'abus se traduit par une relation de pouvoir qui place les victimes dans un rapport de vulnérabilité tendant à exacerber des phénomènes tels que la prostitution, la violence, le désespoir et la maladie, ce qui incite à une dépendance toujours plus prononcée.⁵¹

1.9 Lutte aux cas d'abus et exploitation sexuelle commis par les Casques bleus : mesures mises de l'avant par les Nations Unies

La direction de l'ONU est parfaitement consciente des effets dévastateurs que représentent les cas d'AES commis par des Casques bleus. Considérés comme un cuisant échec à la protection de la population, l'ONU en reconnaît toute la portée:

It brings harm to those whom the UN and its partners are mandated to protect and jeopardizes the reputation of the UN and its partners. It also violates universally recognized international legal norms and standards. Although sexual exploitation and abuse is not a new phenomenon, it was brought to the forefront of public attention in 2003 following allegations of widespread sexual exploitation and abuse of refugee and internally displaced women and children by UN workers and peacekeepers in West Africa. These grave and substantiated allegations highlighted both the vulnerability of such populations and the shortcomings of existing mechanisms to prevent such abuses from occurring within the UN system.⁵²

⁵⁰ Sandra Le Courtois, "Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : le cas de la MONUC", *Bulletin du maintien de la paix*, no 93 (mars 2009), p. 2.

⁵¹ Nations Unies, *Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies...*, p. 8.

⁵² Nations Unies, "Protection from Sexual Exploitation and Abuse", <http://ochaonline.un.org/HumanitarianIssues/ProtectionfromSexualExploitationandAbuse>; Internet, consulté le 5 décembre 2009.

Plusieurs initiatives de lutte contre les EAS ont été mises en place depuis 2002 et font partie de la stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels.⁵³ Il y a eu entre autres, la création en 2002, du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations (CPI) pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelle dans les situations de crise humanitaire. Le CPI est responsable notamment de conseiller les dirigeants, d'élaborer des définitions sur l'exploitation et les abus sexuels et de fournir des directives pour les enquêtes. L'ONU a par ailleurs institué un entraînement pré-déploiement axé sur les genres avec, si nécessaire, un renforcement une fois arrivé sur le terrain. Elle a également publié une circulaire intitulée *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*. Cette circulaire, qui représente la politique de tolérance zéro, stipule que tous actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par les membres du personnel des Nations Unies ou personnes sous contrat avec les Nations Unies: « constituent des actes d'inconduite grave et sont par conséquent des motifs de mesures disciplinaires, y compris de renvoi sans préavis. »⁵⁴ Ce code de conduite a été élaboré dans le but de refléter les conditions qui prévalent au sein de chaque mission. À titre d'exemple, en RDC, afin de s'assurer que les Casques bleus connaissent leurs responsabilités en ce qui à trait aux relations sexuelles avec des femmes locales, il est strictement interdit aux troupes onusiennes d'avoir des relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de 18 ans, même si l'âge légal des relations sexuelles en RDC est de 14 ans. Selon Higate et Henry: « In this way, there is an attempt to shape and regulate peacekeepers' masculinity in terms of sexual

⁵³ Nations Unies, "Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels : réalisations", <http://www.un.org/fr/pseataaskforce/achievements.shtml>; Internet; consulté le 7 février 2010.

⁵⁴ Voir Appendice 1, p. 114.

expression (or aggression) and its potential impact on members of the local population. »⁵⁵

En novembre 2005, l'ONU a également mis sur pied le service de déontologie et de discipline au sein du DOMP. Cette entité a la responsabilité de prévenir l'exploitation et la violence sexuelles en incitant notamment les pays fournisseurs de contingents à une plus grande responsabilisation de leur personnel et à un meilleur respect des normes de conduite des Nations Unies.⁵⁶

Aussi, le Secrétaire général publie chaque année un rapport contenant des mises à jour sur l'étendue du problème ainsi que sur les mesures de prévention et d'intervention prises par les Nations Unies. Le rapport de 2007, dont les résultats peuvent être consultés aux tableaux 1.5 et 1.6, précise que le nombre d'AES est globalement en diminution, des réductions significatives ont été enregistrées en particulier par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (DAM).

⁵⁵ Paul Higate et Marsha Henry, "Engendering (in) security in Peace Support Operations", *Security Dialogue*, vol. 35 (2004), p. 487.

⁵⁶ Nations Unies, "Mission des services de déontologie et de discipline", <http://www.un.org/french/peace/cdt/about.shtml>; Internet; consulté le 5 décembre 2009.

Tableau 1.5 - État des enquêtes relatives aux allégations reçues

Nombres d'allégations et personnel impliqué	2004	2005	2006	2007
Personnel civil	16	123	12	9
Police et personnel pénitentiaire	9	24	4	9
Militaires	80	193	66	118
Nombre total d'enquêtes menées à bien	105	340	82	136
Personnel civil	1	14	9	3
Police et personnel pénitentiaire de	4	0	3	7
Militaires	0	18	53	5
Nombre de cas non fondés	5	32	65	15
Personnel civil	7	33	n.d	6
Police et personnel pénitentiaire	-	0	n.d	-
Militaires	-	15	1	-
Nombre de cas fondés et envoyés au Bureau de la gestion des ressources humaines pour suivi	7	48	1	6
Personnel civil	-	33	n.d.	n.d
Police et personnel pénitentiaire	0	0	1	2
Militaires	53	19	13	113
Nombre total de cas fondés envoyés à l'État membre pour suivi	53	48	14	115

Source: Nations Unies, Rapport du SGNU, *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles*, p. 18 ; http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/NUSG_rapport_preventionEAS_2008-06-25_.pdf; Internet ; consulté le 3 novembre 2009.

Dans plusieurs cas, les chiffres tendent à démontrer que les mesures mises en place depuis 2004 ont eu des effets positifs en permettant de réduire le nombre de cas d'abus et d'exploitations sexuelles. Selon les statistiques recueillies au tableau 1.6, les allégations d'AES ont diminué du tiers entre 2006 et 2007. Toutefois, une analyse prudente de la situation s'impose. Selon Sandra Le Courtois, cette diminution des cas d'AES ne serait pas le résultat d'une stratégie globale plus efficace, mais serait plutôt le reflet d'une problématique qui a sombré dans la clandestinité.⁵⁷ Plusieurs enquêtes sur le terrain ont

⁵⁷ Le Courtois, *Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : le cas de la MONUC...*, p. 4.

permis de découvrir que la stratégie des Nations Unies est contournée par le personnel de la MONUC par d'habiles méthodes qui visent à masquer leurs activités:

Celles-ci consistent par exemple à éviter de stationner leurs véhicules (VUS blancs le marquage des Nations Unies) près des bars ou des locaux prohibés (faisant référence au Code de conduite des Casques bleus de la MONUC et à l'interdiction de visiter certains locaux et maisons closes), à s'habiller en civils plutôt qu'en uniforme, à fournir aux femmes locales des téléphones portables afin d'entrer en contact avec elles de manière plus discrète ou à se référer aux femmes les accompagnant comme à des traductrices.⁵⁸

Tableau 1.6 - Nombre d'allégations impliquant des membres du personnel du DOPM et du DAM signalées au Bureau des services de contrôle interne.

Missions	2006	2007
BSLB (Italie)	2	1
FINUL	0	0
FNUOD (Syrie)	0	0
MINUAD (Soudan)	0	0
MINUEE (Éthiopie et Erythrée)	0	0
MINUK (Kosovo)	3	1
MINUL (Libéria)	2	12
MINURCAT (Rép. centrafricaine et Tchad)	71	0
MINURSO (Sahara occidental)	19	2
MINUS (Soudan)	48	14
MINUSTAH (Haïti)	1	19
MINUT (Timor-Leste)	176	4
MONUC (Rép. Démocratique du Congo)	1	59
MONUG (Georgie)	0	0
UNMOGIP (Pakistan, Inde)	24	0
ONUCI (Côte d'Ivoire)	6	15
ONUST (Moyen-Orient)	0	0
UNFICYP (Chypre)	4	0
TOTAL	357	127

Source: Nations Unies, Rapport du SGNU : *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles...*, p.16.

En somme, le portrait des missions de maintien de la paix a considérablement changé au cours des vingt dernières années. Dans un premier temps, les pays en voie de développement représentent maintenant le bassin où l'ONU doit puiser ses troupes; des

⁵⁸ *Ibid.*, p. 4.

unités qui sont moins bien entraînées, organisées et équipées que celles des pays occidentaux. Par ailleurs, l'environnement dans lequel les Casques bleus doivent évoluer s'est complexifié et requiert dorénavant un entraînement plus robuste: pays du continent africain d'une extrême pauvreté, complètement désorganisés au plan étatique, souvent dévastés par des années de guerre civile et où il y a présence massive de réfugiés et de déplacés qui sont majoritairement des femmes et des filles en situation d'extrême vulnérabilité.

Ainsi, les victimes des conflits ne sont plus seulement des militaires, les femmes représentent un nombre important de victimes notamment en ce qui à trait aux crimes à caractère sexuels, incluant les cas d'AES commis par des Casques bleus. Malgré les mesures mises de l'avant pour contrer les abus, celles-ci sont contournées par les troupes onusiennes et le problème perdure. Le nombre de missions où des cas d'EAS ont été identifiés est une indication que ces abus ne sont pas des cas isolés et qu'il s'agit d'une problématique liée aux opérations de maintien de la paix. Dans le prochain chapitre, nous verrons que les cas d'AES sont des indicateurs de la présence de lacunes profondes dans la pratique du maintien de la paix et de limites rencontrées par l'ONU à intégrer une perspective sexospécifique à ses interventions en dépit de leurs conséquences sexospécifique.⁵⁹ Les mesures mises de l'avant par l'ONU en matière de prévention des AES demeurent incomplètes sans une analyse de l'influence des rapports de pouvoir et de la hiérarchie des genres qui peuvent mettre en relief les causes profondes et les conséquences de la violence sexospécifique.

CHAPITRE 2 - LE CARACTÈRE SEXOSPÉCIFIQUE DES ABUS SEXUELS PAR L'ANALYSE DES GENRES

Faela [not her real name] is 13 and her son Joseph is just under six months old. Sitting on the dusty ground in Bunia's largest camp for Internally Displaced People [in eastern

⁵⁹ *Ibid.*, p. 4.

Democratic Republic of the Congo], with Joseph in her arms, she talks about how she ensures that she and her son are fed. “If I go and see the soldiers at night and sleep with them then they sometimes give me food, maybe a banana or a cake,” she explains. “I have to do it with them because there is nobody to care, nobody else to protect Joseph except me. He is all I have and I must look after him.”⁶⁰

Kate Holt, BBC News, 2004

Depuis 10 ans maintenant, l’intégration des genres est devenue un objectif clé et un enjeu considérable pour l’Organisation des Nations Unies. Celle-ci redouble d’efforts pour assurer l’incorporation des droits des femmes dans le dispositif de protection des droits humains. L’adoption de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en 1981 et de la Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes en décembre 1993, la nomination d’un Rapporteur spécial sur la violence à l’égard des femmes, ses causes et ses conséquences en 1994, le Programme d’action adopté en septembre 1995 lors de la Conférence mondiale de l’ONU sur les femmes à Beijing, l’adoption de la résolution 1325 en octobre 2000 et de la résolution 1820 en juin 2008, représentent tous des pas dans cette direction.

Ces initiatives ont fait en sorte que l’interprétation du droit international relatif aux droits humains tient aujourd’hui davantage compte de la situation des femmes et des rapports sociaux liés aux genres.⁶¹ Cela signifie également que la vulnérabilité des femmes est largement reconnue dans plusieurs résolutions internationales. Néanmoins, en dépit de tous les efforts consentis, les allégations d’abus et d’exploitation sexuelle (AES) continuent

⁶⁰ Cité dans Carl Stychin et Vanessa Munro (eds), *Sexuality and the Law : Feminist Engagements*, (Londres : Glasshouse-Routledge Press, 2007), p. 256.

⁶¹ Genre en Action, “Femmes victimes de violences dans les conflits armés – Évaluer pour mieux agir”, compte rendu du colloque qui s’est tenu au Palais du Luxembourg, le jeudi 20 mars 2008. <http://www.genreenaction.net/spip.php?article6479>; Internet; consulté le 29 novembre 2009.

d'émerger au sein des missions de paix. Dans cette optique, nous croyons qu'il est crucial d'étudier les cas d'AES en raison de leurs attributs sexospécifiques.

Ce chapitre examinera dans un premier temps, le caractère sexospécifique des AES grâce à une analyse des genres. Plusieurs études démontrent que la présence des Casques bleus peut avoir de graves conséquences pendant et après les conflits sur les femmes et les jeunes filles des pays où ils sont déployés. Ainsi, contrairement aux approches traditionnelles des relations internationales, les théories féministes qui se sont penchées sur la violence faite aux femmes en période de conflits armés considèrent les violences sexuelles comme un enjeu de sécurité. Ces théories sont dès lors, plus à même d'aider à identifier les origines et les causes possibles de ces abus. Des déterminants tels que l'inégalité des genres, la relation de pouvoir dont bénéficient les hommes à l'égard des femmes, la dimension culturelle et l'hypermasculinité qui règne au sein des missions de paix seront examinés. L'analyse des genres permettra de constater que les hommes et les femmes vivent les conflits différemment et que les AES commises par les Casques bleus ont des incidences sexospécifiques. Ceci nous amènera à examiner les conséquences indésirables, quoique prévisibles, que l'injection de milliers de Casques bleus peut avoir sur la vie des femmes qui se retrouvent au cœur des conflits. Ainsi, à l'exemple du cas de Faela et de son fils Joseph, nous verrons que l'une des facettes du maintien de la paix souvent éludée est l'augmentation significative des relations sexuelles de survie souvent confondues avec la prostitution.

2.1 La discrimination et l'agression vues par l'approche féministe

Au cours des deux dernières décennies, l'incidence des théories féministes sur les relations internationales a connu une avancée importante. Les travaux réalisés entre autres par Elshtain, Enloe, Tickner, Sylverster et Withworth ont permis le développement d'un

niveau d'analyse qui s'écarte du modèle traditionnel orienté principalement sur l'État. Le féminisme permet ainsi d'élargir le concept de sécurité de manière à inclure la dimension humaine, avec notamment l'intégration du droit des femmes et la valorisation des méthodes qualitatives de recherches. Le féminisme expose:

[...] the importance of non military issues and acknowledging the different security experiences of women, so that questions of poverty, rape, and refugee status are treated with the same seriousness as military strategy and nuclear weapons. Not only would this allow the experience of women to be incorporated into security thinking, but it would also open the way for effective consideration of other cultures' unique security needs.⁶²

Bien qu'il n'existe aucune approche féministe portant formellement sur les conflits, il demeure toutefois possible d'extraire divers éléments communs et cohérents qui unissent les différentes approches orientées sur les genres. Par ailleurs, selon Peterson et Runyan, en dépit du fait que le cadre d'analyse sexospécifique ignore certains phénomènes qui contribuent à la complexité des conflits armés, il produit tout de même « l'effet de lunettes d'approche » qui permet de focaliser sur les incidences spécifiques qu'ont les conflits sur les femmes:

By filtering or ordering what we look at, each lens enables us to see some things in greater details or more accurately or in better relation to certain other things. But this is unavoidably at the expense of seeing other things that are rendered out of focus – filtered out – by each particular lens.⁶³

Bref, quoique l'approche féministe comporte certaines limites notamment au niveau de l'analyse quantitative, elle permet tout de même de cerner la réalité propre aux femmes notamment en ce qui a trait aux violences commises à leur égard. Dans un rapport publié en

⁶² Michael Sheehan, *International Security : an Analytical Survey*, (Boulder, London, 2005), p. 131.

⁶³ V. Spike Peterson et Anne Sisson Runyan, *Global Gender Issues*, (Boulder : Westview Press, 1999), p. 1.

2004, Amnesty International souligne d'ailleurs que les conflits, source d'une perturbation sociale, politique et économique majeure, exacerbent la situation d'inégalité des femmes dans la société. Ils agissent comme catalyseurs des conditions qui entraînent une discrimination, un accroissement du niveau de violence, la marginalisation des femmes et un état de dépendance qui les rendent extrêmement vulnérables:

The violence women suffer in conflict is an extreme manifestation of the discrimination and abuse women face in peacetime, and the unequal power relations between men and women in most societies. [...] Conflict and militarization reinforce sexist stereotyping and rigid differentiation of gender roles. Weapons proliferate and violence becomes an everyday means of social interaction. Conflicts often creates conditions of severe economic deprivation where the civilian population – and in particular women – becomes almost totally dependent on certain authorities (whether occupation forces, peacekeepers or humanitarian workers) for survival, leaving them acutely vulnerable to sexual and other forms of exploitation. In emergency situations, civil or political rights are suspended in law or in practice, which further restricts women's ability to challenge or influence the course of events around them.⁶⁴

Les facteurs qui contribuent à la violence contre les femmes en situation de conflit trouvent donc racine dans la discrimination dont elles sont victimes avant, pendant et après les conflits armés. En temps de paix, les femmes disposent rarement des mêmes ressources économiques, droits politiques, autorité et contrôle sur leur environnement que les hommes. Dans la plupart des sociétés, les femmes sont plus sujettes que les hommes à être victimes de violence conjugale, elles sont moins présentes dans les positions de prise de décision politique, elles sont plus susceptibles d'entrer dans la catégorie des pauvres et, de façon tout aussi importante, les femmes et les filles représentent la majorité des victimes d'abus et d'exploitation sexuelle.⁶⁵

2.2 La sexospécificité et l'analyse des conflits

⁶⁴ Amnesty International, *Lives Blown Apart : Crimes Against Women in Times of Conflict...*, p. 8.

⁶⁵ Nations Unies, *Gender Mainstreaming : an Overview*, (New York : ONU, 2002), p. 1.

Le paragraphe 135 du programme d'action de Beijing reconnaît que les femmes subissent des violences reliées spécifiquement au fait d'être une femme et à leur statut dans la société. À titre d'exemple, la majorité des allégations d'AES sont des relations sexuelles de survie liées à la prostitution. Pour les femmes qui s'y adonnent, une telle situation n'est pas une question de choix, mais résulte du faible éventail de ressources dont elles disposent avant et pendant le conflit. Selon Caroline Moser, un cadre d'analyse axé sur la perspective des genres doit donc partir de la reconnaissance que la violence et les conflits sont deux activités sexospécifiques:

Because of ideologically ascribed male and female gender roles, relations and identities, stereotypically, this means that women and men, as social actors, experience violence and conflict differently, both as victims and as perpetrators and women and men have differential access to resources (including power and decision making) during conflict and conditions of violence.⁶⁶

Comme les hommes et les femmes remplissent des rôles différents et ont des responsabilités sous-jacentes différentes, les conflits armés auront des incidences distinctes sur eux. Dans cette optique, l'analyse sexospécifique vise à identifier l'influence des changements sur les relations entre les sexes. Plus particulièrement, elle examine dans quelle mesure la marginalisation sociale, politique et économique des femmes s'intensifie durant et après les conflits, et tente de trouver les moyens qui permettront d'améliorer la position des femmes en réponse à l'évolution de la situation. La déclaration de Beijing a d'ailleurs proposé l'intégration systématique d'approches respectueuses des différences sexospécifiques dans toutes les démarches afin de promouvoir l'égalité entre les sexes. La prise en compte des sexospécificités est définie par l'ONU comme étant:

⁶⁶ Caroline Moser et Fiona Clark, *Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*, (Londres : Zed Books, 2001), p. 30.

[...] l'incidence pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social - de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes.⁶⁷

Cette condition est essentielle à la compréhension des incidences qu'ont les AES sur les femmes puisqu'elle fait en sorte que les femmes vivent les conflits armés selon une conception du genre.

2.3 Les hommes et les femmes dans la perspective des genres et du sexe

Alors que le terme « sexe » réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le « genre » fait plutôt référence aux rôles et aux rapports, à la personnalité, aux attitudes, aux comportements et aux valeurs que la société attribue aux hommes et aux femmes.⁶⁸ En d'autres mots, il renvoie aux différences apprises et acquises entre les hommes et les femmes et aux relations qui s'établissent entre eux. Cette distinction est importante, car les rôles liés aux genres varient considérablement d'une culture à l'autre et évoluent avec le temps: « Le genre est basé sur ce que la société considère comme étant juste et sur ce qu'elle valorise chez ses hommes et chez ses femmes. »⁶⁹ Selon Marlene Mackie, la différenciation des genres est visible au niveau des implications sociales:

⁶⁷ Nations Unies, *La prise en compte des perspectives sexospécifiques*, (New York : ONU, 2003), p. 2.

⁶⁸ Toiko Tõnisson Kleppe, "Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre : bonnes pratiques et enseignements tirés (Genève : Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, 2008), p.1 [en ligne]; accessible à http://www.osce.org/publications/odhr/2008/02/29669_1081_fr.pdf; Internet; consulté le 4 mars 2010.

⁶⁹ Rehn et Jonson Sirleaf, *Women, War and Peace : The Independant Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building...*, p. 30.

When an emergency occurs in a public place, he is more likely to help and she is more likely to be helped. Moreover, he is usually both agent and object of aggression. He is more likely to cross the street against the light. When the traffic light is disobeyed, men walk without hesitating and with a steady gait. Women, on the other hand, are more likely to pause, laugh, and then run. Indeed, across the world men commit more crime than women.⁷⁰

En somme, l'expérience et les préoccupations des hommes et des femmes avant, pendant et après un conflit armé, sont façonnées par les rôles sociaux inhérents à leur genre. Ces rôles trouvent leur origine dans la culture, la vie sociale et économique, les conditions politiques, les attentes et les obligations familiales, communautaires et nationales.⁷¹ En situation de conflit armé, il devient donc nécessaire de prendre en compte le rôle des genres et leurs effets sur les relations de pouvoir.

2.4 Analyse de la violence sexuelle d'un point de vue sexospécifique

Quels sont les motifs qui peuvent pousser les hommes à commettre des actes d'abus et d'exploitation sexuelle, dont le viol ? Plusieurs analyses utilisant une perspective psychiatrique telle que celles développées par Lotte et Cohen⁷² en sont venues à la conclusion que:

1. Les viols résultent d'une grande perturbation psychologique;
2. les viols trouvent majoritairement racine dans des motivations d'ordre sexuelles; et
3. les comportements associés à l'acte du viol sont à la fois étranges et anormaux.

⁷⁰ Marlene Mackie, *Constructing Women and Men*, (Toronto : Holt, Rinehart and Winston of Canada, 1987), p. 1.

⁷¹ Dyan Mazurana, Angela Raven-Roberts et Jane Parpart, *Gender, Conflict and Peacekeeping*, (Londres : Rowman & Littlefield Publishers Inc, 2005), p. 13.

⁷² Julie A. Allison et Lawrence S. Wrightsman, *Rape : The Misunderstood Crime*, (Londres : Sage Publications, 1993), p. 23.

Néanmoins, au cours des vingt dernières années, des études utilisant des perspectives tournées vers des dimensions sociales, incluant des approches féministes, ont démontré que les viols ne résultent pas de comportements mentaux déviants. En réalité, plusieurs hommes disposent des attitudes et des croyances nécessaires pour commettre des actes d'agressions sexuelles. Des recherches menées par Koss et Leonard ont démontré que 85 pour cent des hommes reconnus comme étant fortement agressifs sexuellement, s'en sont pris à des femmes avec lesquels ils avaient déjà eu une liaison amoureuse. Une autre étude menée par Malamuth, Haber et Feshback auprès d'étudiants du niveau collégial, a noté que 51 pour cent d'entre eux auraient tendance à commettre un viol s'ils étaient certains de ne pas être punis.⁷³

D'un point de vue biologique, les hommes, en comparaison avec les femmes, sont plus grands, plus forts et possèdent une musculature plus développée. Ils sont le produit du chromosome Y et de la testostérone, une hormone qui engendre une plus grande irritabilité, excitabilité et, possiblement, une plus grande agressivité.⁷⁴ Ils sont huit fois plus enclins que les femmes à commettre un crime violent et sont 100 fois plus prédisposés à commettre un viol.⁷⁵ L'interdépendance des hommes et des femmes est également un facteur révélateur dans l'analyse des genres. Elle démontre que, de façon générale, les femmes tendent à être économiquement plus dépendantes; les hommes quant à eux, ont une plus grande dépendance sexuelle:

⁷³ Mary E. Odem et Jody Clay-Warner, *Confronting Rape and Sexual Assault*, (Delaware: Scholarly Resources Inc, 1998), p. 110.

⁷⁴ Susan Brownmiller, *War Against Women : the Impact of Violence on Gender Relations*, (Berne : Swiss Peace Foundation, 1995), p. 51.

⁷⁵ Richard B. Felson, *Violence and Gender Reexamined*, (Washington : The American Psychological Association, 2002), p. 145.

[...] they masturbate more often, think about sex more often, report spontaneous sexual desire more often, desire sex more often, initiate sex more often, refuse it less often, rate their sexual urges as stronger, and are less likely to cite lack of interest and enjoyment as a reason for not having sex.⁷⁶

Néanmoins, il serait erroné de prétendre que les violences sexuelles commises par des soldats du maintien de la paix sont strictement attribuables à la prédisposition naturelle des hommes envers les violences sexuelles puisque la majorité des hommes sont en mesure de contrôler leurs pulsions, particulièrement, comme l'a révélé l'étude de Malamuth, Haber et Feshback, lorsque la situation leur semble trop risquée et qu'ils ont trop à perdre:

Most men are perfectly able to contain their sexual inclinations (if any) when it is to their advantage to do so. This is especially true when there is high risk, such as a high probability of being caught or when being caught (even if infrequently) involves a very high cost. Male self control, like female self-control, is largely dependent not on evolution but on context and social structural conditions of power. It is more readily explained by the probabilities associated with potential risks and gain in the immediate context.⁷⁷

Définir les causes des AES demeure donc un processus à la fois délicat et complexe à cerner. Les violences sexuelles commises en temps de conflits se distinguent de celles commises en d'autres circonstances, mais de manière générale, elles sont le résultat d'un amalgame complexe de motifs prémédités et circonstanciels, individuels et collectifs.⁷⁸ Pour certains auteurs: « Men who rape in war are ordinary Joes, made unordinary by entry into the most exclusive male-only club in the world. Victory in arms brings group power undreamed

⁷⁶ Roy F. Baumeistrer, "Gender Differences in Erotic Plasticity : the Female Sex Drive as Socially Flexible and Responsive", *Psychology Bulletin*, (mai 2000); cité dans Felson, *Violence and Gender Reexamined...*, p. 146.

⁷⁷ Cheryl Brown Travis, *Evolution, Gender, and Rape*, (Cambridge : MIT Press, 2003), p. 210.

⁷⁸ Peace Women, "Use of Sexual Violence in Armed Conflict : Identifying Gaps in Research to Inform More Effective Interventions", p. 1. http://www.peacewomen.org/resources/1325/UNOCHAMeeting_SexViol.pdf; Internet; consulté le 15 décembre 2009.

of in civilian life. Power for men alone. »⁷⁹ C'est donc à travers ce concept que nous analyserons le caractère sexospécifique des violences commises par des Casques bleus.

2.5 Quelques théories explicatives des violences sexuelles

Les viols ont accompagné la plupart des guerres à diverses époques : durant le pillage de la ville de Troy, des femmes ont été violées par les conquérants. En 1453, au temps des guerres religieuses, des soldats de l'Empire ottoman ont violé des femmes et des filles alors qu'ils marchaient sur Constantinople. En 1864, au cours du massacre de Sand Creek, des femmes amérindiennes ont été violées et sexuellement mutilées.⁸⁰ Le viol a été utilisé comme arme de guerre par les troupes allemandes alors qu'elles traversaient la Belgique lors de la Première Guerre mondiale; puis, au cours de la Deuxième Guerre mondiale par les troupes soviétiques alors qu'elles traversaient Berlin et par les Américains au Vietnam. Certains historiens estiment qu'entre 100 000 et 900 000 femmes ont été violées par les Russes et environ 17 000 par les Américains.⁸¹

Au fil du temps, le viol est donc devenu un acte coutumier des conflits et le fait de considérer les femmes comme de regrettables, mais inévitables victimes de la guerre sert maintenant d'excuse aux viols.⁸² Cette interconnexion entre les violences sexuelles, le genre et les conflits armés a fait l'objet de nombreuses analyses féministes afin d'en identifier les motivations. Ces analyses ont donné naissance à plusieurs théories dont quelques-unes sont

⁷⁹ Susan Brownmiller citée dans Alexandra Stiglmayer, *Mass Rape : the War Against Women in Bosnia-Herzegovina*, (Lincoln : University of Nebraska Press, 1994), p. 147.

⁸⁰ Donna Macnamara, "History of Sexual Violence", <http://www.interactivetheatre.org/resc/history.html>; Internet; consulté le 3 mars 2010.

⁸¹ Ruth Seifert citée dans Stiglmayer, *Mass Rape : the War Against Women in Bosnia-Herzegovina...*, p. 64 et Robert J. Lilly, *La face cachée des GI's*, (Paris : Payot et Rivages, 2003), p. 140.

⁸² Brownmiller, *Against Our Will – Men, Women and Rape...*, p. 32.

susceptibles d'expliquer les violences sexuelles commises par des Casques bleus. Nous en avons retenu trois: le débordement culturel, les antécédents psychosociaux et économiques et l'inégalité des genres.

2.5.1 Le débordement culturel

Une première théorie, le débordement culturel, énonce que dans certaines sociétés, les abus sexuels peuvent obtenir, de manière indirecte, un certain niveau de légitimité. À titre d'exemples, la violence à la maison et dans les médias de masse ainsi que les punitions corporelles dans les écoles augmentent la prévalence de ces crimes dans certaines sociétés.⁸³

Puisque les hommes sont socialisés par cette culture, ils la reproduisent:

[...] historical, cultural, social, institutional and community influences on behaviour at the macro level of analysis. In this context, history serves as a means of transmitting socio-cultural attitudes and beliefs regarding gender and rape. Sexual violence is perpetuated insofar as cultural traditions are reproduced and transmitted from generation to generation.⁸⁴

Cette théorie n'énonce pas que les viols sont acceptés culturellement, mais bien que dans les sociétés où l'idéologie de la supériorité masculine est fortement présente, il s'y développe des comportements machistes qui soulignent la domination, la force physique et l'honneur du mâle. Dès lors, les violences sexuelles peuvent devenir des pratiques communes.⁸⁵ En Inde par exemple, il existe des communautés au sein desquelles des femmes sont assaillies sexuellement par leurs maris et ce, de façon coutumière. Les femmes de leur côté, tolèrent ce type d'assaut qu'elles considèrent comme étant une marque d'amour à

⁸³ Larry Baron et Murray A Straus, "Four Theories of Rape : a Macrosociological Analysis", *Social Problems*, vol. 34, no. 5, (décembre 1987), p. 469.

⁸⁴ Jacquelyn W. White et Lori A. Post, *Understanding Rape : a Meta Theoretical Framework*, citée dans Brown Travis, *Evolution, Gender, and Rape...*, p. 395.

⁸⁵ Peggy R. Sanday, *Female Power and Male Domiance : on the Origins of Sexual Inequality*, (Cambridge: Cambridge University Press, 1981), p. 173.

leur égard.⁸⁶ Les hommes du Bangladesh quant à eux, comme ceux de plusieurs pays de l'Asie du Sud-est, ont un penchant marqué pour les très jeunes filles qu'ils ont coutume d'épouser. Une tradition qui est profondément enracinée dans la façon de penser et d'agir de cette société au point où le tissu social en est affecté. Il est extrêmement difficile d'y mettre fin étant donné que cette coutume est transportée de génération en génération.⁸⁷ Même s'il n'est pas question ici de violence, il n'en demeure pas moins que le mariage avec des mineures est considéré, dans plusieurs sociétés, comme une forme d'exploitation sexuelle. Ainsi, selon des données recueillies par l'UNICEF, 51 pour cent des filles du Bangladesh se marient avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans; la coutume de l'exploitation sexuelle est donc culturellement acceptée. La situation est similaire au Népal:

[...] in the practice of “*deuki*” in the far western part of Nepal, young girls are offered to deities either by their own families or by rich people to fulfil religious obligations. The “*jhumas*” communities from the northern part of the country offer young girls to Buddhist monasteries to perform religious functions where they are then commonly known to be sexually exploited.⁸⁸

En somme, des pratiques socioculturelles et religieuses permettent la prévalence de la prostitution infantile dans certaines communautés.

2.5.2 Les antécédents psychosociaux et économiques

⁸⁶ Barindra N. Chatteraj, “Sex Related Offences and their Prevention and Control Measures : an Indian Perspective,” http://www.unafei.or.jp/english/pdf/PDF_rms/no72/12_P82-99.pdf; Internet; consulté le 7 mars 2010.

⁸⁷ Zahid Shahab Ahmed, “Poverty, Globalization, Social Customs & South Asian Children in Prostitution”, p. 5, <http://www.humiliationstudies.org/documents/AhmedAsianChildrenProstitution.pdf>; Internet; consulté le 7 mars 2010.

⁸⁸ Rita Bhadra, “Commercial Sexual Exploitation of Children - a Review of South Asia-Nepal Perspective”, (2001). p. 29. citée dans End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes, “Global Monitoring Report on the Status of Action Against Commercial Sexual Exploitation of Children”, ECPAT International (2006), [revue en ligne]; accessible à http://www.ecpat.net/A4A_2005/PDF/South_Asia/Global_Monitoring_Report-NEPAL.pdf; Internet; consulté le 13 novembre 2009.

D'autres auteurs, adeptes de la théorie des antécédents psychosociaux et économiques, sont d'avis que l'histoire et la dynamique psychosociale d'une nation ou d'une force armée doivent être examinées afin de trouver les catalyseurs des violences sexuelles. Muñoz-Rojas et Fresard ont identifié quatre facteurs qui pourraient inciter les militaires à commettre des crimes en période de conflit. Premièrement, le besoin de conformité au groupe. À cet égard, la dilution des responsabilités individuelles, la priorisation de l'estime des camarades qui prend préséance sur l'estime de la société et la déshumanisation des autres sont autant de phénomènes qui mènent à la conformité de groupe et à des comportements de groupes qui diffèrent des comportements individuels: « The combatant is no longer a totally autonomous individual but is subject to the rules of the group, to respect for his leaders and to conformity. »⁸⁹ Deuxièmement, l'obéissance à l'autorité, qui réitère l'importance de l'exemple fourni par les chefs militaires et les conséquences résultant de l'absence de directives qui permettraient de renforcer l'obéissance aux lois. Troisièmement, les effets créés par la spirale de la violence. Les militaires qui œuvrent en situation de conflit sont souvent témoins d'actes de violence et sont sujets à des traumatismes qui les incitent à commettre des crimes. À cet égard, ils se considèrent eux-mêmes comme étant des victimes de la violence. Finalement le désengagement moral progressif qui fait en sorte que la participation à des conflits, entraîne une désagrégation des valeurs culturelles chez le militaire et l'incite à briser des tabous.⁹⁰

⁸⁹ Daniel Muñoz-Rojas et Jean-Jacques Fresard, "The Roots of Behaviour in War : Understanding and Preventing IHL Violations", *Comité International de la Croix Rouge*, vol. 86, no. 853 (mars 2004), [en ligne]; accessible à [http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/5ZBGGL/\\$File/IRRC_853_FD_Fresard_eng.pdf](http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/5ZBGGL/$File/IRRC_853_FD_Fresard_eng.pdf); Internet; consulté le 8 décembre 2009.

⁹⁰ Elisabeth Jean Wood, "Variation in Sexual Violence During War", *Politics and Society*, vol. 34, no. 3, (septembre 2006), p. 317.

Elisabeth Jean Wood, qui adhère également à la théorie des antécédents psychosociaux et économiques, croit toutefois que les attitudes sociales ne peuvent expliquer à elles seules les cas de violence à l'égard des femmes. L'analyse des conflits fait surgir des variations dans les violences sexuelles qui peuvent être expliquées par la discipline militaire et l'entraînement. Quatre éléments, lorsqu'ils deviennent défaillants, sont susceptibles d'entraîner des dysfonctions dans certaines forces armées: le leadership, la hiérarchie, les sous-unités et le militaire en tant qu'entité individuelle. Les éléments primordiaux qui permettent d'expliquer pourquoi certains groupes font la promotion de ce type de violence tandis que d'autres adhèrent aux mesures préventives, reposent sur les sanctions et les normes qui contraignent ou endossent la violence sexuelle au sein d'une force armée ainsi que l'accès aux civils. Ainsi, les abus sexuels peuvent être tolérés dans certaines forces armées et certains leaders militaires les conçoivent comme un moyen de rapprochement entre les soldats.⁹¹ D'autres considèrent que « violer une femme non consentante ou acheter le corps et les services d'une femme plus ou moins coopérative vont de pair avec la conception qu'a le soldat de ses droits et ses plaisirs. »⁹² Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les chefs militaires japonais ont mis sur pied un réseau de prostituées afin de reconforter les troupes et ainsi préserver une certaine forme de contrôle afin d'éviter les viols sur les civiles:

[Japanese] Military leaders were deeply concerned that such serious crimes [i.e., rapes] would arouse the antagonism of civilians toward their conquerors in the occupied territories and believed that a ready supply of women for the troops would

⁹¹ Donna Pankhurst, "The Sex War and Other Wars : Towards a Feminist Approach to Peacebuilding", *Development in Practice*, vol. 13, no. 2-3, (mai 2003), p. 170.

⁹² Susan Brownmiller, *Le viol*, (Montréal : Nouvelles éditions de poche, 1980), p. 48.

reduce the incidence of rape. In other words, the system was introduced for strategic reasons, not out of concern for the civilians.⁹³

Environ 200 000 femmes à travers l'Asie ont ainsi servi d'esclaves sexuelles et ont été abusées sexuellement de façon quotidienne par des soldats japonais.⁹⁴ Les viols peuvent également être considérés comme une forme de solidarité entre hommes au sein d'une sous-unité. Il devient alors crucial de déterminer l'origine de cette tolérance: à partir du leadership de la structure de commandement ou au niveau d'une sous-unité qui propage alors cette tendance vers d'autres sous-unités. Le cas échéant, l'organisation doit avoir une structure de commandement et contrôle suffisamment efficace pour réprimer les comportements déviants. Le fait que les membres d'une force armée endossent les sanctions et les normes édictées par les leaders dépend largement de la discipline qui règne au sein du groupe. Selon Wood, le renforcement de l'interdiction et des règlements concernant les violences sexuelles et l'expression de l'agression sexuelle par les individus sont régularisés par des mécanismes sociaux propres aux nations:

Societies vary, of course, in the extent to which their regulatory mechanisms in fact constrain illegitimate aggression. Second, these regulatory mechanisms are often weaker during war, resulting in higher levels of sexual violence as the opportunity and/or incentive to engage in sexual violence increases. Third, the extent to which these regulatory mechanisms break down (and opportunity and incentive increase) varies across conflicts and groups. In some cases, regulation of sexual violence may be replaced by promotion of sexual violence as a strategy of war. In other cases, armed groups enforce effective sanctions against their combatants engaging in sexual violence, potentially even leading to reduced levels of sexual violence compared to peacetime levels.⁹⁵

⁹³ Y. Tanaka cité dans M. R. Henson (Ed.), *Comfort Woman : a Filipina's Story of Prostitution and Slavery Under the Japanese Military* (Lanham : Rowman and Littlefield Publishers Inc., 1999), p. xi.

⁹⁴ Yoshiaki Yoshimimi, *Comfort Women : Sexual Slavery in the Japanese Military During World War II* (New York : Columbia University Press, 2002) cité dans Ruth Rubio-Marin, *The Gender of Reparations*, (Cambridge : Cambridge University Press, 2009), p. 65.

⁹⁵ Wood, *Variation in Sexual Violence During War...*, p. 321.

Ainsi, des analyses sur les abus commis par les troupes américaines à My Lai, au Vietnam, ont conclu que la violence à l'égard des civils était attribuable à un leadership déficient et au pauvre moral qui régnait au sein des troupes. La dépendance envers les alliés internationaux peut également contribuer à restreindre la violence sexuelle si ces alliés ont des normes ou des préoccupations à l'égard de ce type de violence. Les pays avec des normes moins élevées chercheront ainsi à éviter les critiques sur le plan international.

La profession militaire a tout de même ses côtés positifs et peut contribuer à un meilleur comportement des Casques bleus dans la mesure où elle est institutionnalisée adéquatement. Selon Higate et Henry: « peacekeeping can [...] give rise to 'positive' militarized masculinities, when constructed on notions of faith, restraint and discipline. For example, pride is institutionalized through discipline and the structures of units to which individual soldiers can feel loyal; in the military context, it is also masculinized, circulating within discourses of peacekeepers as saviours of the war-torn citizenry. »⁹⁶ Le leadership et la discipline demeurent donc des facteurs déterminants.

2.5.3. L'inégalité des genres

La théorie de l'inégalité des genres a été clairement établie par Betty Reardon qui considère l'inégalité entre les sexes comme une cause profonde des guerres.⁹⁷ De cette inégalité découlent plusieurs types de violences allant de la discrimination aux actes de brutalités. D'autres auteures abondent dans le même sens et estiment que les normes

⁹⁶ Higate et Henry, *Engendering (in) Security in Peace Support Operations...*, p. 493.

⁹⁷ Valérie Lafrance, "Impact du conflit russo-tchéchène sur les rôles sociaux des femmes tchéchènes" (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2008), p. 36.

associées avec la masculinité, telles que la domination et l'agressivité, encouragent les hommes à exploiter sexuellement les femmes. Le viol en temps de conflit comme en temps de paix découle du désir de l'homme d'exercer sa domination sur la femme. Rozée,⁹⁸ ainsi que Groth et Birnbaum⁹⁹ qui ont analysé les motifs inhérents aux crimes à caractère sexuel commis en temps de paix, sont d'avis que des relations de pouvoirs inégales, la discrimination et la misogynie dans les sociétés patriarcales sont exacerbées par la prépondérance de l'agressivité et de la violence en situation de conflit. Par conséquent, la violence sexuelle n'est pas sexuellement motivée, mais représente plutôt l'expression sexuelle de l'agressivité masculine:

When trying to find out the reasons for rape, one comes upon a host of myths and ideologies. The most popular and probably most effective myth is that rape has something to do with an irrepressible male sexual drive which, if not restrained, will regrettably but inevitably have its way. In actual fact there are good reasons to assume that rape neither has very much to do with nature nor with sexuality. Rather, it is an extreme act of violence perpetrated by sexual means.¹⁰⁰

Le viol contre les femmes est donc une pratique culturellement enracinée qui ressurgit en tant de crises. Il résulte d'une animosité préexistante contre les femmes et est le fruit d'une conspiration, inconsciente, mais systématique, de la part des hommes qui cherchent à dominer et à opprimer les femmes. Certains auteurs estiment que les abus contre les femmes trouvent racine dans la masculinité associée aux forces armées qui est exacerbée en période de conflits: « Constructions of masculinity in armies become equated with power, and within

⁹⁸ Patricia Rozée, "Forbidden or Forgiven? Rape in Cross-Cultural Perspective". *Psychology of Women Quarterly*, vol.17, (1993), p. 29.

⁹⁹ Nicholas A. Groth et Jean H. Birnbaum, *Men Who Rape : the Psychology of the Offender* (New York : Plenum Press, 1980), p. 62.

¹⁰⁰ Ruth Seifert, *War and Rape. Analytical Approaches*, (Genève : Women's International League for Peace and Freedom, 1992), p. 15.

this culture, lead to an inclination to rape. »¹⁰¹ Il existe donc un lien entre la masculinité, la militarisation et les conflits armés. Selon Rachel Woodward, les caractéristiques de la masculinité qui prédominent dans la culture militaire comprennent plusieurs éléments dont:

[...] pride in physical prowess, particularly the ability to withstand physical hardship; aggressive heterosexuality and homophobia, combined with a celebration of homosociability within the team; the ability to deploy controlled physical aggression; and a commitment to the completion of assigned tasks with minimal complaint.¹⁰²
Les organisations militaires sont donc des institutions masculines, patriarcales,

dirigées par et pour des hommes: « basées non sur les caractéristiques biologiques des hommes, mais... sur les constructions culturelles de la virilité. »¹⁰³ Au sein de plusieurs cultures, être un vrai homme passe par la capacité à se servir d'une arme.¹⁰⁴ Les forces militaires ont un caractère profondément masculin qui perpétue les stéréotypes du mâle militaire qui domine la femme civile et cela, selon Sandra Whitworth, viens du fait que les soldats ne sont pas nés soldats, ils sont faits ainsi:

[and] part of what goes into the making of a soldier is a celebration and reinforcement of some of the most aggressive and most insecure elements of masculinity; those that promote violence, misogyny, homophobia and racism. This does not mean that all military peacekeepers are beasts [...] however, that all soldiers have been subjected to the message.¹⁰⁵

¹⁰¹ Peace Women, *Use of Sexual Violence in Armed Conflict : Identifying Gaps in Research to Inform More Effective Interventions* "..., p. 2.

¹⁰² Rachel Woodward, *Locating Military Masculinities : Space, Place, and the Formation of Gender Identity in the British Army*, citée dans Paul R. Higate (ed.), *Military Masculinities : Identity and the State*, (Westport : Praeger, 2003), p. 44.

¹⁰³ Meredith Turshen et Clotilde Twagiramariya, *What Women do in Wartime : Gender and Conflict in Africa*, (New York : Zed. Books 1998), p. 5.

¹⁰⁴ Cynthia Cockburn et Dubravka Zarkov, *The Postwar Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping*, (Londres : Lawrence et Wishart, 2002), p. 152.

¹⁰⁵ Sandra Whitworth, *Men, Militarism and UN Peacekeeping – A Gender Analysis*, (Londres : Lynne Rienner Publishers, 2004), p. 3.

Selon Betty Reardon, la structure d'autorité qui prévaut au sein des organisations militaires fait en sorte que les hommes sont entraînés et socialisés par des tendances patriarcales. Lorsqu'ils sont confrontés à la peur, ils réagissent en développant une attitude compétitive par rapport à leurs égaux et d'oppression par rapport à ceux qu'ils considèrent comme inférieurs. Les femmes, de leur côté, ont tendance à éviter la violence et à trouver des mécanismes d'accommodement: « Fear in men is channelled into aggression, in women into submission...Oppressed people frequently have rationalized their condition by accepting the assertion of the oppressor that he is superior and entitled to privileges because he exemplifies an ideal form of humanity. »¹⁰⁶ Pour Reardon, plusieurs personnes opprimées ont accepté et canalisé leur condition d'infériorité et jugent qu'il est le prix à payer pour assurer leur survie.

2.6 Quelques pistes de réflexion sur l'ensemble des théories

En somme, chacune de ces théories offre des pistes de réflexion intéressantes sur les motifs pouvant conduire aux abus et à l'exploitation sexuelle commis par des Casques bleus. Néanmoins, compte tenu de « l'effet des lentilles d'approche », considérée individuellement, aucune théorie n'est en mesure d'expliquer intégralement la problématique. C'est plutôt l'ensemble des postulats qui offre le raisonnement le plus plausible puisqu'ils mettent en relief des facteurs tels que: l'exploitation d'une relation de pouvoir inégale qui existe entre les femmes et les hommes, le besoin pour ceux-ci d'affirmer leur domination sur les femmes, le manque de discipline et de leadership qui peut mener à la tolérance voir même l'acceptation de la violence au sein d'une force armée, les pratiques culturelles propres à certaines nations qui déterminent la façon dont les femmes y sont considérées ainsi que la

¹⁰⁶ Betty A. Reardon, *Sexism and the War System*, (New York : Teachers College Press, 1985), p. 39.

façon dont les militaires sont modelés par les forces armées puisqu'ils sont formés et évoluent au sein d'une culture qui leur donne l'impression qu'ils sont des guerriers invincibles; une culture propice à la prise de risques. Ces théories fournissent également quelques pistes de réflexion sur les moyens qui pourraient permettre d'endiguer la problématique des AES: briser le cycle de dépendance des femmes locales envers les Casques bleus en les aidant à trouver des moyens de subsistance autres que la prostitution, impliquer et responsabiliser le leadership militaire sur la situation de vulnérabilité des femmes, entraîner les troupes sur la question des genres avec une emphase particulière qui viserait une meilleure compréhension des relations de pouvoir qui existe entre les hommes et les femmes. De plus, il s'avère primordial de contenir la culture hypermasculine qui règne au sein de plusieurs forces armées.

2.7 Les Casques bleus et la culture hypermasculine

Outre les théories dont il a été fait mention, plusieurs études extensives menées sur le comportement des soldats en opération identifient certains facteurs qui pourraient expliquer pourquoi les soldats s'engagent dans les AES. Dans une étude réalisée en 2005 pour le compte de Refugees International, Sarah Martin s'est penchée sur les cas d'abus de pouvoir par les soldats de la paix, militaires et civils, qui ont mené à des relations sexuelles avec des femmes et des jeunes filles. Après plus de 100 entrevues réalisées auprès de Casques bleus déployés notamment en RDC, au Libéria, à Haïti et au Burundi, Martin a découvert l'existence de ce qu'elle appelle une culture hypermasculine qui règne au sein des troupes de maintien de la paix. Cette culture, née en grande partie du fait que les missions de paix sont majoritairement composées d'hommes, a généré une tolérance aux AES et a favorisé le développement de la loi du silence.

Une étude empirique menée en 2003 par Higate auprès de Casques bleus qui ont œuvré au Sierra Leone et en RDC a permis de confirmer un nombre important de points liant la masculinité des missions de paix et la culture militaire. Le thème central qui a émergé de cette étude ethnographique a permis de renforcer les liens qui ont été identifiés entre la masculinité et la sexualité. Le sujet des relations sexuelles entre les femmes locales et les Casques bleus était fréquemment soulevé par ces derniers ce qui conférait aux relations sexuelles une place centrale dans leur identité en tant qu'hommes. Les données recueillies auprès des Casques bleus interrogés ont également fourni des données intéressantes sur les variations qui existent dans la façon dont ils construisent leur identité en fonction des relations sexuelles avec les femmes locales. Selon Higate, la variation tournait principalement autour de la façon dont les Casques bleus conceptualisaient la masculinité et la féminité:

Peacekeepers constructed themselves in one of three ways: as natural men who were legitimately involved with local women, as victims of the predatory advances of local women, and/or as disciplined men who were attempting to avoid a multitude of sexualized temptations. In fashioning their masculinities, they had necessarily to configure their perceptions of local feminities.¹⁰⁷

Dans le même ordre d'idées, Yancey Martin et Hummer, deux sociologues de l'Université de la Floride qui se sont intéressés à la relation entre les viols commis sur les campus universitaires et les fraternités, ont démontré que les fraternités composées strictement d'hommes favorisent le développement de contextes socio-culturels qui prouvent la coercition sexuelle dans les relations avec les femmes.¹⁰⁸ Les deux auteurs identifient des normes et des pratiques organisationnelles au sein des fraternités qui

¹⁰⁷ Higate et Henry, *Engendering (in) Security in Peace Support Operations...*, p. 489.

¹⁰⁸ Patricia Yancey Martin et Robert A. Hummer, "Fraternities and Rape on Campus", *Gender and Society*, vol. 3. no. 4 (décembre 1989), p. 458.

contribuent directement à cette coercition sexuelle: une définition stéréotypée de la masculinité qui met l'emphase sur la compétition, la domination et la puissance sexuelle, le fait que les femmes y soient considérées comme des commodités et des proies sexuelles, l'abus excessif d'alcool, une loyauté excessive envers le groupe, la perpétuation du secret ainsi que la prévalence de la force physique et de l'agression. Yancey Martin et Hummer en viennent à la conclusion qu'à moins que ces fraternités changent leurs normes et leurs pratiques, elles demeureront des endroits dangereux pour les femmes.

2.8 Conséquences des abus et de l'exploitation sexuelle sur les femmes

Au cours des dernières années, plusieurs études sur la violence sexuelle en temps de guerre ont été menées dont l'étude du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) dans des camps de réfugiés du Kosovo¹⁰⁹ et l'étude du ministère de la Santé, de l'UNICEF et du FNUAP en République démocratique du Congo.¹¹⁰ Par ailleurs, l'examen des interventions militaires en Somalie, au Cambodge, en Bosnie, au Darfour et au Congo, ont permis de constater que l'introduction de forces militaires, incluant celles de l'ONU, a abouti à un accroissement de l'exploitation des femmes et de la violence à leur égard. Une enquête menée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a établi que les femmes étaient souvent demandeuses de relations sexuelles avec des membres de l'ONU afin d'obtenir protection et assistance pour elles-mêmes et pour leur famille.¹¹¹ En situation de conflit, les

¹⁰⁹ Le FNUAP a effectué une mission d'évaluation pour interroger des femmes arrivant dans des camps de réfugiés du Kosovo au cours de la période du 27 avril au 8 mai 1999. Voir United Nations Population Fund, *Assessment Report on Sexual Violence in Kosovo*, http://www.ess.uwe.ac.uk/Kosovo/Kosovo-Current_News196.htm; Internet, consulté le 16 janvier 2010.

¹¹⁰ UNICEF, "Lutte et réponse aux violences sexuelles en République du Congo: analyse de situation"; http://www.unicef.org/wcaro/WCARO_Congo_Pub_AnalSit-ViolencesSexuelles.pdf; Internet ; consulté le 23 novembre 2009.

¹¹¹ Comité international de la Croix-Rouge, "Les femmes face à la guerre", p. 58,

femmes doivent souvent faire face à des obstacles quasi insurmontables en grande partie du à leur position inférieure dans la société:

The economic impact of armed conflict manifests itself in gender-specific ways. Women's burdens in times of war are especially heavy, largely because their usual functions within the household become more difficult to carry out, often due to the absence of male relatives. If women are forced to become the sole provider for their families, the absence of an adequate infrastructure often leaves women unable to feed their children or find paid work. Thus women face several problems during war and conflicts like rape, sexual exploitation, physical violence, trafficking, displacement, economic hardship and health problems.¹¹²

De nombreux changements contribuent à remodeler la vie des femmes en période de conflit dont leur accession subite au rang de chefs de famille dont les ressources sont extrêmement limitées. À cet égard, les responsabilités sociales et démographiques des femmes s'élargissent fréquemment avec la prise en charge des personnes âgées, des orphelins des parents, voisins ou amis tués au cours du conflit.¹¹³ Plusieurs groupes et organisations de femmes en RDC, ont identifié une pléiade de facteurs pouvant avoir une incidence sur les cas d'AES. Il est peu surprenant de constater que plusieurs de ces facteurs sont communs à de nombreux théâtres d'opérations:

[...] l'effilochement du tissu social en raison du conflit qui prive beaucoup d'enfants de tout soutien familial et laisse de nombreux autres quasiment livrés à eux-mêmes; l'étendue de la misère; le manque de possibilités d'emploi; la fréquence de la violence sexuelle dirigée contre les femmes et les enfants pendant le conflit civil alliée à la discrimination contre les femmes et les filles, qui débouchent sur une certaine acceptation par la population locale de comportements violents ou

[http://www.helpicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0798/\\$File/ICRC_001_0798.PDF](http://www.helpicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0798/$File/ICRC_001_0798.PDF); Internet; consulté le 8 novembre 2009.

¹¹² Chhabra, Satbeer "Gender Perspective in Peace Initiatives : Opportunities and Challenges", New Delhi Faculty, Women Development Division, 2004 , page 5; <http://peacewomen.org/resources/Organizing/genderpeaceinitiatives.pdf>; Internet; consulté le 2 décembre 2009.

¹¹³ Rehn et Jonson Sirleaf, *Women, War and Peace : the Independant Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflit on Women and Women's Role in Peace-Building...*, p. 76.

exploiteurs à leur encontre; et l'absence d'un système juridique et judiciaire en état de fonctionner, qui crée un environnement dans lequel règne de facto l'impunité.¹¹⁴

Selon Charlotte Lindsey, ces changements démographiques et l'effritement des réseaux de soutien et de protection traditionnels axés sur la famille et la communauté, poussent les femmes à élaborer diverses stratégies socio-économiques afin d'assurer leur survie et celle des leurs. Les nombreuses études sexospécifiques menées au cours des dernières années ont permis de mieux comprendre les conséquences des conflits sur les femmes et la précarité de leur situation. Dès lors, les politiques d'intervention militaires deviennent particulièrement complexes, car elles sont susceptibles d'avoir un impact sur les rapports entre les sexes.¹¹⁵

2.8.1 Prostitution et relations sexuelles de survie

L'une des incidences sexospécifiques liées au maintien de la paix est l'accroissement significatif de la prostitution dans la population locale. Il est largement reconnu maintenant que l'influx d'un nombre important d'hommes étrangers au sein de sociétés qui ont été ou sont affectées par des conflits est fréquemment associé avec l'accroissement de phénomènes tel que la prostitution et les violences sexuelles.¹¹⁶ L'avocate Barbara Bedont attribue cette forme d'exploitation à la convergence de plusieurs facteurs incluant un état en déroute, un système de justice défaillant et la demande des militaires pour des prostituées. « As a result,

¹¹⁴ Nations Unies, *Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies...*, p. 10.

¹¹⁵ Bridget Byrne, "Vers une compréhension du conflit selon une perspective sexospécifique", extrait de *Gender and Peacekeeping*, Cahiers de travail, section 2, 1996, p. 39; [en ligne]; accessible à http://www.genderandpeacekeeping.org/resources/3_Vers_une_comprehension_du_conflit.pdf; Internet; consulté le 9 décembre 2009.

¹¹⁶ Martin, *Must Boys be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Mission...*, p. 3.

rapes, trafficking in women and children, sexual enslavement, and child abuse often co-exist alongside peacekeeping missions. »¹¹⁷ Des statistiques tirées d'un rapport de Refugees International démontrent qu'au Cambodge par exemple, en réponse à la mission de l'autorité provisoire des Nations Unies qui s'est déroulée entre 1992 et 1993, le nombre de prostituées est passé de 6 000 à 25 000.¹¹⁸ Dans le même ordre d'idées, l'enquête sur l'incidence des conflits armés sur les enfants menée par Graça Machel, en collaboration avec l'ONU précise que:

[...] In Mozambique, after the signing of the peace treaty in 1992, soldiers of the United Nations Operation in Mozambique (ONUMOZ) recruited girls aged 12 to 18 years into prostitution. After a commission of inquiry confirmed the allegations, the soldiers implicated were sent home. In 6 out of 12 country studies on sexual exploitation of children in situations of armed conflict prepared for the present report, the arrival of peacekeeping troops has been associated with a rapid rise in child prostitution.¹¹⁹

Le nombre élevé de relations sexuelles de survie et de prostitution parmi les allégations d'EAS change donc le portrait des femmes et des filles en période de conflit. « Souvent perçues comme passives et sans défense, bon nombre d'entre elles jouent pourtant un rôle très actif dans l'initiation de ces relations. »¹²⁰ Selon une enquête extensive menée par les Nations Unies, la pauvreté, la faim et le désespoir sont des facteurs les plus susceptibles d'entraîner les femmes et les filles vers la prostitution. Elles offrent ainsi des relations sexuelles en échange d'un abri, de nourriture, pour payer la protection nécessaire en

¹¹⁷ Citée dans Rehn et Jonson Sirleaf, *Women, War and Peace : The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-building...*, p. 17.

¹¹⁸ Martin, *Must Boys be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 4.

¹¹⁹ Nations Unies, *Promotion and Protection of the Rights of Children : Impact of Armed Conflict on Children*, report of the expert of the Secretary-General, Ms. Gracia Machel, submitted pursuant to General Assembly Resolution 48/157, (26 août 1996), p. 11.

¹²⁰ Le Courtois, *Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies: le cas de la MONUC...*, p. 2.

vue de traverser une zone particulièrement dangereuse ou encore pour obtenir des papiers officiels ou autres privilèges pour elles-mêmes et leur famille.¹²¹ Cette situation rend les femmes extrêmement vulnérables aux AES. Ainsi, des cas de viols et de prostitution forcée ont été identifiés en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo au début des années 90.

Aux États-Unis, des auditions tenues en 2002 à la Chambre des représentants ont révélé que des membres de la Force de stabilisation (SFOR) géraient des bordels bosniaques où des femmes et des jeunes filles étaient retenues de force et obligées de se livrer à la prostitution. Par l'entremise de documents falsifiés, des femmes étaient « vendues » par des soldats à des propriétaires de bordel.¹²² D'autres cas d'abus ont été recensés au Cambodge et au Timor oriental à la fin des années 90, en Afrique de l'Ouest et au Sierra Leone en 2002 où de l'assistance humanitaire était troquée contre des faveurs sexuelles par des réfugiées.¹²³ Selon une étude gouvernementale de 1999, 37 pour cent de prostituées du Sierra Leone avaient moins de 15 ans et plus de 80 pour cent de celles âgées de moins de 15 ans étaient non accompagnées ou déplacées par la guerre.¹²⁴ Des cas d'abus et d'exploitations sexuels

¹²¹ Nations Unies, *Promotion and Protection of the Rights of Children : Impact of Armed Conflict on Children...*, p. 23.

¹²² Allred, *Peacekeepers and Prostitutes : How Deployed Forces Fuel the Demand for Trafficked Women and New Hope for Stopping it*...; p. 7.

¹²³ Martin, *Must Boys be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 3.

¹²⁴ Gouvernement du Sierra Leone, "Situation Analysis of Women and Children in Sierra Leone", (Freetown: 1999), cité dans Judy Austin, Samantha Guy, Louise Lee-Jones, Therese McGinn, Jennifer Schlecht, "Reproductive Health : a Right for Refugees and Internally Displaced Persons", *Reproductive Health Matters*, vol 31, no. 16, (2008), p. 17.

ont été identifiés au Burundi et en RDC en 2004,¹²⁵ au Soudan en 2005, en Haïti et au Libéria en 2006 et en Côte d'Ivoire en 2007.¹²⁶

2.8.2 Le VIH et les maladies transmises sexuellement

Les violences sexuelles entraînent de graves problèmes physiques chez les femmes et les jeunes filles. Elles impliquent notamment un risque d'infertilité, de contamination par des maladies transmises sexuellement et d'incontinence. Les conséquences sont encore plus graves dans certains pays en proie à un conflit armé qui affichent une hausse dramatique du taux d'infection du VIH. Au Rwanda, une étude menée sur 1 000 veuves qui ont été victimes de viol durant le génocide a démontré que 67 pour cent d'entre elles étaient séropositives.¹²⁷ La même année, le SGNU concluait dans un rapport: « Armed conflicts [...] increasingly serve as vectors for the HIV/AIDS pandemic, which follows closely on the heels of armed troops and in the corridors of conflict. »¹²⁸

Par ailleurs, les conflits entraînent des conditions sociales économiques difficiles pour les femmes et les filles qui sont souvent incapables d'assumer une vie sociale et familiale normale. L'interaction entre les militaires et la population civile contribue donc à la problématique puisque les relations sexuelles de survie sont un phénomène répandu qui

¹²⁵ Nations Unies, *Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies...*, p. 5.

¹²⁶ The Economist, "Who Will Watch the Watchmen? Peacekeeping and Sex Abuse", vol. 387, no. 8582, (2008), [en ligne]; accessible à <http://www.eyeontheun.org/articles-item.asp?a=5228&id=6380>; Internet; consulté le 24 novembre 2009.

¹²⁷ Jeanne Ward et Mendy Marsh, "Sexual Violence Against Women and Girls in War and its Aftermath: Realities, Responses, and Required Resources", <http://www.unfpa.org/emergencies/symposium06/docs/finalbrusselsbriefingpaper.pdf>; Internet; consulté le 23 novembre 2009.

¹²⁸ UNICEF, *Children and Armed Conflict: Report of the Secretary General pursuant to Security Council, Resolution 1261* (juillet 2000); cité dans UNICEF, *The Impact of Conflict on Women and Girls in West and Central Africa and the UNICEF Response*, (February 2005), p. 21.

accroît les risques de contamination par le VIH.¹²⁹ Le manque de ressources des femmes et des filles fait en sorte qu'elles ont peu de pouvoir lorsqu'elles s'engagent dans ce type de relation: « They have little negotiating power over the use of condoms – the offer of money can easily override the intention to practice safe sex. »¹³⁰

Ce problème affecte tout autant les troupes des Nations Unies. Déjà, en 1992 lors du déploiement de milliers de soldats de la paix avec l'autorité de transition des Nations unies au Cambodge (UNTAC), l'interaction entre les soldats et les femmes locales est devenue une source d'inquiétude majeure. Les soldats qui se sont engagés dans des relations sexuelles avec des prostituées ou des femmes locales ont été atteints de maladies transmises sexuellement et certains ont été testés positifs pour le VIH. Préoccupée par la situation, l'armée indonésienne a testé plus de 3 000 soldats qui avaient été déployés dans le cadre de l'UNTAC. Les résultats ont révélé que la prévalence globale était 3.3 par 1 000 et 12 soldats sur 3 627 soldats ont été déclarés séropositifs.¹³¹ Plus récemment toutefois, une étude sur les troupes nigériennes de retour de mission de paix en Afrique de l'Ouest a démontré que le taux de VIH de ces troupes était le double de celui de la population nigérienne en général. Fait plus inquiétant encore, la même étude a démontré que le risque d'infection doublait pour chaque année passée en théâtre d'opérations. Ce risque, qui a également été identifié pour les troupes du Ghana et du Sénégal, n'est pas sans conséquence

¹²⁹ Andrew Lawday, *HIV and Conflict : a Double Emergency*, (London, Save the Children UK, 2002), p. 9.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 9.

¹³¹ Charlie Ryan et al., "Explosive Spread of HIV-1 and Sexually Transmitted Diseases in Cambodia", *The Lancet*, vol. 351, no. 9110, (avril 1998), p. 1175.

pour l'ONU: « there is a high probability that HIV infections may begin to erode and degrade combat readiness. »¹³²

En 2005, le DOMP était responsable de plusieurs opérations de maintien de la paix à travers le monde dont trois se tenaient dans des pays de l'Afrique subsaharienne où le taux de prévalence du VIH/SIDA était extrêmement élevé. Une problématique qui n'a pas manqué d'inquiéter le Dr. Pierre Piot, directeur exécutif de UNAIDS, qui avait déclaré à cet égard: « HIV/AIDS represents a challenge to every one of the 42,000 soldiers and police officers currently under U.N. Command. »¹³³ Comme les Casques bleus font partie des groupes les plus mobiles à travers le monde, il devient dès lors primordial de considérer le fait de plus en plus reconnu qu'il existe un lien entre les missions de paix et l'accroissement de la prévalence du VIH/SIDA au sein des troupes, de la population locale et la communauté en générale.¹³⁴

2.8.3 Stigmatisation des femmes

La stigmatisation des femmes est une autre conséquence sexospécifique des abus commis par les Casques bleus. Dans certaines sociétés soutenues par un système patriarcal, les femmes violées sont perçues comme étant souillées et portent automatiquement la culpabilité de ce geste dont elles ne sont pourtant pas responsables.¹³⁵ La mission des Nations Unies en Érythrée a été le théâtre de plusieurs cas d'AES contre les femmes

¹³² Aoi, Chiyuki, Cédric de Coning et Ramesh Thakur, *Unintended Consequences of Peacekeeping Operations*, (New York : United Nations University Press, 2007), p. 142.

¹³³ Thalif Deen, "Health : HIV/AIDS Threatens U.N. Peacekeeping", <http://ipsnews.net/interna.asp?idnews=21146>; Internet; consulté le 22 janvier 2009.

¹³⁴ Preeti Patel et Paolo Tripodi, "Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour", *International Peacekeeping*, vol. 14, no. 5, (novembre 2007), p. 585.

¹³⁵ Sheila Meintjes, Anu Pillay et Meredith Turshen, *The aftermath : Women in Postconflict Transformation*, (Londres : Zed Books, 2001), p. 149.

impliquant des soldats de l'Italie, du Danemark, de la Slovaquie et de l'Irlande. En 2002, un soldat irlandais a été mis sous arrêt pour avoir tourné un film pornographique avec une Érythréenne. Celle-ci fut condamnée à deux ans de prison tandis que le soldat fut condamné à 16 jours de prison et relâchés des Forces armées irlandaises. Par la suite, plusieurs autres femmes soupçonnées de prostitution ont été arrêtées.¹³⁶

Pour éviter d'être stigmatisées en tant que victimes de viol aux yeux de leur famille ou de leur communauté et ou par crainte de subir des représailles, la plupart des victimes préfèrent garder le silence.¹³⁷ Dans certains pays tels que la RDC, il est rare que les violences sexuelles soient traitées ouvertement: « la sexualité représente encore un grand tabou et la virginité avant le mariage est encore largement prisée.»¹³⁸ Étant donné que les cicatrices laissées par un viol ne sont pas toujours visibles, plusieurs victimes cherchent simplement à effacer cette expérience de leur mémoire tandis que d'autres se sont suicidées par suite du choc qu'elles ont subi faisant suite à des entrevues avec des experts.¹³⁹ Des chercheurs, qui ont interviewé plusieurs femmes au Burundi ayant été victimes de violences sexuelles, ont précisé dans leur rapport:

[...] they had been mocked, humiliated and rejected by women relatives, classmates, friends and neighbours because of the abuse they had suffered. Raped women may be

¹³⁶ Sarah E. Mendelson, *Barracks and Brothels : Peacekeepers and Human Trafficking in the Balkans*, (Center for Strategic and International Studies, 2005), p. 24.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 12

¹³⁸ Le Courtois, *Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : le cas de la MONUC...*, p. 3.

¹³⁹ Eliane Menghetti, *The Tribunal Former Yugoslavia : Protection of Women from Rape and Dishonoring Acts*, citée dans Brownmiller, *War Against Women : the Impact of Violence on Gender Relations...*, p. 92.

abandoned by husbands who fear contracting HIV, or who simply cannot tolerate the shadow of “dishonour” they believe their raped wives have cast across them.¹⁴⁰

Au point de vue de l’aide apportée, le CICR estime qu’il peut être très difficile, voire dangereux, pour le personnel humanitaire d’accéder aux victimes qui se terrent et pour leur venir en aide. Non traitées, les violences sexuelles peuvent provoquer un traumatisme psychologique durable et une dépression sévère.¹⁴¹ Dans l’éventualité où les femmes qui subissent un tel traumatisme sont soutiens de famille, il peut en résulter une incapacité à s’occuper de leurs enfants et des autres personnes qui dépendent d’elles pour leur survie. Comme ce crime est tout aussi démoralisant et humiliant pour les hommes d’un point de vue culturel, les femmes peuvent être rejetées par leur mari. Dans certaines sociétés, les victimes de viol et les femmes accusées d’adultère sont même tuées par des membres de leur famille puisque toute atteinte à la chasteté d’une femme entache, selon eux, l’honneur de la famille.¹⁴² Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) estime que plus de 5 000 femmes ont ainsi été victimes de crimes d’honneur.¹⁴³ La naissance d’enfants issus de relations consensuelles ou non, laissent également les femmes et les enfants dans des situations précaires. Les femmes sont fréquemment marginalisées et leurs enfants qui ont des origines étrangères se retrouvent dans la même situation. Les conséquences sociales à long terme peuvent être dramatiques:

¹⁴⁰ Ward et Marsh, *Sexual Violence Against Women and Girls in War and its Aftermath : Realities, Responses, and Required Resources...*, p. 23.

¹⁴¹ Comité international de la Croix Rouge, “S’attaquer à la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre” ; <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/sexual-violence-interview-260608:Internet>; consulté le 27 novembre 2009.

¹⁴² *Ibid.*,

¹⁴³ Nations Unies, *Tous unis pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes...*,

[...] Lorsqu'il est su que des enfants sont nés d'un viol, ils risquent d'être rejetés et maltraités par la communauté. S'ils sont issus de l'ennemi, on leur fera peut-être porter la responsabilité des malheurs de la famille. Ils risquent de ne pas avoir de véritable nom de famille ou pire, d'être apatrides et de n'avoir ni statut social, ni droit à l'héritage dans les communautés où c'est le nom du père qui détermine l'appartenance au groupe et la nationalité de l'enfant. Les enfants nés d'un viol sont souvent oubliés en tant que catégorie de victimes des conflits armés, malgré leur besoin évident de protection et d'assistance.¹⁴⁴

Au-delà du drame personnel, les crimes sexuels ont des conséquences sociales plus vastes. Selon le SGNU, la violence commise à l'endroit des femmes « compromet le développement, engendre l'instabilité et rend plus difficile l'instauration de la paix. »¹⁴⁵ À cet égard, un rapport de Human Rights Watch stipule que l'insécurité et la crainte engendrées par les violences sexuelles contraignent les femmes et les jeunes filles à demeurer cloîtrées à la maison, hors de l'école et du travail, les empêchant ainsi de jouer un rôle actif sur le plan social.¹⁴⁶ En conséquence, la vie économique de plusieurs individus peut être affectée par les AES commis par les troupes onusiennes.

2.8.4 Violation des droits des femmes

Les violences sexuelles commises contre les femmes sont en soi une violation des droits humains. Une situation en complète contradiction avec la raison d'être des Nations Unies: « Nothing can be more contradictory than a UN force transgressing international humanitarian law standards that have been gradually and painstakingly agreed upon during

¹⁴⁴ Comité international de la Croix Rouge, "Les femmes et la guerre", [http://www.icrc.org/Web/fr/sitefre0.nsf/htmlall/p0944/\\$File/ICRC_001_0944.PDF](http://www.icrc.org/Web/fr/sitefre0.nsf/htmlall/p0944/$File/ICRC_001_0944.PDF); Internet; consulté le 27 novembre 2008.

¹⁴⁵ Nations Unies, "Messages du Secrétaire général de l'ONU à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes", <http://www.un.org/fr/events/women/endviolenceday/sgmessages.shtml>; Internet; consulté le 19 novembre 2009.

¹⁴⁶ Human Rights Watch, "A Face and a Name"; <http://www.hrw.org/en/node/11604/section/12>; Internet; consulté le 4 décembre 2009.

the last sixty years. »¹⁴⁷ Ce phénomène soulève également un questionnement fondamental sur le statut des femmes de certains pays qui est considéré comme étant de moindre valeur que celui des femmes occidentales d'autant plus qu'il est sans égard à l'humiliation que ces femmes subissent dans leur communauté: « Some military personnel or police using prostituted women assume their “right” to such sexual services without enquiry as to the women's countries of origin. This raises debates about women from some countries being viewed of less value than 'our' women and links to the shaming of families within their communities. »¹⁴⁸

Cette situation est d'autant plus problématique que la plupart des pays aux prises avec des conflits armés ne possèdent plus de structure gouvernementale et/ou légale pour protéger les droits des femmes et leur donner plein accès à un système de justice. Dans d'autres pays, comme au Darfour, le système de justice peut être contrôlé par le gouvernement qui est lui-même responsable d'atrocités.¹⁴⁹ Dans un cas comme dans l'autre, en l'absence de loi ou si les lois en place sont perçues comme étant incapables de rendre justice aux femmes, celles-ci ne rapporteront pas la violence exercée à leur endroit. Cette situation donnera alors l'impression erronée que les cas de violences sont en baisse.¹⁵⁰

¹⁴⁷ Ray Murphy, “International Humanitarian Law and Peace Support Operations : Bridging the Gap,” *The Journal of Conflict Studies*, vol. XXIII, no.1 (été 2003), p. 11.

¹⁴⁸ Corrin, *International and Local Interventions to Reduce Gender-Based Violence Against Women in Post-Conflict Situations...*, p. 6.

¹⁴⁹ Samuel Totten et Eric Markusen, *Genocide in Darfur : Investigating the Atrocities in the Sudan*, (New York : Routledge, 2006), p. 149.

¹⁵⁰ Lenore Manderson et Linda Rae Bennett, *Violence against Women in Asian Societies*, (Londres : Routledge Curzon, 2003), p. 161.

2.8.5 La crédibilité entachée des Nations Unies

Les nombreux cas d'AES commis par des Casques bleus caractérisent maintenant depuis longtemps les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.¹⁵¹ Ils ternissent l'impact positif que ces missions peuvent avoir sur la reconstruction des sociétés qui émergent de conflits et peuvent avoir des incidences importantes dans l'exécution du mandat de l'ONU si son impartialité est remise en question. L'ONU a d'ailleurs noté dans l'un de ses rapports que la mauvaise discipline engendrée par l'exploitation et les abus sexuels compromet l'efficacité des opérations de maintien de la paix, en particulier en temps de crise. Selon le rapport, le scandale lié aux cas d'AES a eu trois conséquences majeures:

Most immediately, it has resulted in a spectacle of moral failure that has been both intrinsically detestable and an enormous embarrassment to the organization. Moreover, their perfidy is compounded by their effect on the credibility of the UN as a peace broker and security provider.¹⁵² [...] the crisis may well prejudice the international community against turning to a vital resource in the future. Blue helmets that are tainted by allegations of crime and cruelty will not be called upon again. Finally, by generating hostility and distrust amongst the local population, acts of ill discipline compromise the effectiveness of operations on the ground.¹⁵³

D'ailleurs, en décembre 2008, au moment où le Conseil de sécurité des Nations Unies approuvait le renforcement de la Mission des Nations-Unies en République démocratique du Congo (MONUC) par l'envoi de 3 000 Casques bleus supplémentaires, la réaction mitigée du gouvernement congolais démontre que les abus commis par les Casques bleus ont eu des

¹⁵¹ Patel et Tripoli, *Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour...*, p. 587.

¹⁵² Hagen, Jonas, *Fighting Sexual Exploitation and Abuse by UN Peacekeepers*, UN Chronicle, 2006; http://www.un.org/Pubs/chronicle/2006/webArticles/121306_unp.htm; Internet; consulté le 17 janvier 2010.

¹⁵³ Nations Unies, *Actors and Incentives in United Nations Peacekeeping*, http://munuc.org/admin_pdfs/DISEC_topicB.pdf; Internet; consulté le 6 février 2010.

incidences politiques importantes. Le gouvernement congolais s'est en effet vertement opposé à ce que les troupes additionnelles soient composées de soldats provenant de l'Inde. Une réaction embarrassante pour l'ONU étant donné que l'Inde représente l'un des plus importants pays contributeurs de troupes en RDC. Cette exigence du gouvernement de Kabila a été interprétée notamment comme « un désaccord à l'égard des agissements de membres du contingent indien, notamment l'implication de certains Casques bleus (dont des officiers) dans des actes d'exploitation et d'abus sexuels. »¹⁵⁴

En somme, pour les Nations Unies, la meilleure pratique pour faire face aux conflits intraétatiques actuels passe par l'envoi de forces militaires chargées de l'édification et du maintien de la paix. Responsable d'assurer la protection de la population, il a été permis de constater que leur présence sur le terrain entraîne en fait plusieurs conséquences sexospécifiques indésirables dans les régions où ils sont déployés. Les inégalités entre les genres, qui sont exacerbées en période de conflit, amplifient la vulnérabilité des femmes et font en sorte que les AES augmentent dans les pays caractérisés par des disparités sociales telles qu'en Afrique où se déroule la majorité des missions de paix. Par ailleurs, malgré son champ d'analyse limité, le féminisme orienté vers la sexospécificité a tout de même des côtés extrêmement positifs puisqu'il a permis de démontrer notamment que les femmes qui s'engagent dans des relations sexuelles de survie le font par obligation et non par choix.

Pour être efficace, la stratégie des Nations Unies doit donc d'abord et avant tout, tenir compte de l'influence des rapports de pouvoir inégaux entre les genres qui sont les causes profondes de la violence sexospécifique. Les solutions à ce problème requièrent une prise de

¹⁵⁴ Le Courtois, *Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies : le cas de la MONUC...*, p. 1.

conscience des relations de pouvoir inégales qui prévalent entre les Casques bleus et les femmes locales. Le processus de prise de décision au sein des Nations Unies en ce qui a trait aux missions de paix néglige la problématique centrale de la masculinité et de la féminité avant, pendant et après les conflits. Une meilleure compréhension de la dynamique des genres dans les conflits permettrait à l'ONU d'anticiper de telles situations. Ainsi, des données empiriques indiquent clairement la prédominance masculine au sein des missions de paix, ce qui reflète en fait, la composition traditionnelle de la plupart des forces armées. Le nombre de missions au sein desquelles des actes d'EAS ont été identifiés et la fréquence des dénonciations tendent à démontrer que ces abus ne sont pas des cas isolés. La présence d'un nombre important d'hommes peut devenir la force motrice des situations d'AES.

Dès lors, négliger les enjeux sexospécifiques ouvre la porte à des atteintes à la sécurité des femmes et a des incidences importantes pendant et après le conflit. La persistance des abus malgré les mesures mises en place est d'ailleurs un indicateur de la présence de lacunes profondes dans le maintien de la paix et des limites rencontrées par l'ONU à réellement intégrer une perspective sexospécifique à ses interventions. Dans le prochain chapitre, nous analyserons donc les freins à l'intégration d'une perspective des genres dans le processus de planification des missions de paix à la lumière des éléments qui caractérisent les missions de paix incluant notamment l'hypermasculinité, l'entraînement et la discipline.

CHAPITRE 3 - LES FREINS À UNE INTÉGRATION DES GENRES AU SEIN DES MISSIONS DE PAIX.

« As far as I am concerned, there is no such a thing as consensual sex between soldiers and the local population in a war or conflict zone. »¹⁵⁵

Général Roméo Dallaire, chef de la mission de l'ONU au Rwanda, 1993-1994

Le chapitre précédant a permis de mettre en relief le fait que dans les environnements où il y a un nombre important de militaires, la présence des troupes peut avoir plusieurs conséquences inattendues et néfastes, particulièrement si la nature sexospécifique d'insécurité, de violence et de vulnérabilité vécue par les femmes n'est pas clairement comprise ou prise en compte dans les politiques et les pratiques des Casques bleus. À l'heure actuelle, non seulement les troupes onusiennes négligent-elles les besoins sexospécifiques des femmes, mais elles démontrent des comportements propres à une culture militaire centrée sur la masculinité qui favorise l'émergence et le maintien d'une relation de pouvoir. Ce phénomène contribue directement à l'exploitation et à l'abus des femmes et des filles de la population locale. La situation requiert l'attention de toutes les parties impliquées dans le processus de maintien de la paix, incluant les nations contributrices de troupes, car, tel que précisé par Cynthia Enloe: « Everyone who sends troops needs to rethink what kind of soldiering works to keep the peace. Because a peace that involves sexual exploitation and sexual violence is no peace at all. »¹⁵⁶

Le troisième chapitre sera une étude des facteurs qui, selon nous, représentent des freins à une intégration des genres au sein des missions de paix. Ces facteurs sont principalement: l'entraînement des troupes orienté sur les opérations de combat qui

¹⁵⁵ Roméo Dallaire, *Shake Hands with the Devil*, (Toronto : Random House Canada, 2003), p. 184.

¹⁵⁶ Cynthia Enloe citée dans Whitworth *Men, Militarism and UN Peacekeeping – A Gender Analysis...*, p. 55.

contribue à perpétuer et enraciner la culture militaire hypermasculine auquel s'ajoute le nombre peu élevé de femmes au sein des missions, les motivations qui poussent les principales nations contributrices de troupes à s'engager dans les missions onusiennes, la dimension culturelle ainsi que la perception répandue au sein de la communauté des Casques bleus à l'effet qu'ils bénéficient d'une immunité à l'égard des délits qu'ils pourraient commettre lorsqu'ils sont déployés. Il sera question ici de démontrer que ces facteurs nuisent à une véritable compréhension de la position d'extrême vulnérabilité dans laquelle les femmes se retrouvent et favorise l'émergence d'une tolérance face aux comportements tels que les AES. Bien qu'il évolue dans un environnement dangereux et risqué, le personnel du maintien de la paix demeure en situation de pouvoir étant donné qu'il dispose d'un statut et de ressources financières et matérielles qui surpassent de beaucoup ceux des populations locales, particulièrement en ce qui a trait aux femmes.

Les propos tenus par le Gén Dallaire reflètent parfaitement la réalité des femmes sur le terrain, car selon Sarah Martin: « The Boys will be Boys attitude will continue to taint the debate until approaches to sexual exploitation are changed to reflect the fact that sexual exploitation and abuse is a problem of misuse of power and infraction rather than a matter of consensual sexual relations between equal partners. »¹⁵⁷

3.1 Endiguer l'hypermasculinité par une participation accrue des femmes aux missions de paix

¹⁵⁷ Martin, *Must Boys be Boys?: Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 6.

La résolution 1325 adoptée en 2000 et qui peut être consultée à l'annexe 4 de ce document, identifie le besoin urgent pour l'ONU d'avoir plus de femmes sur le terrain dans le cadre des missions de paix. L'organisation reconnaît par le fait même que la problématique de l'intégration des genres est en partie liée à la faible présence des femmes dans les forces armées des nations contributrices de troupes. Ainsi, la résolution demandait instamment au SGNU: « de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires. »¹⁵⁸

En dépit de cette requête, la situation a peu évolué et, comme il est possible de le constater au tableau 3.1, les résultats sont décevants. Avec seulement 3.2 pour cent des 97 000 militaires déployés et 8 pour cent des 10 000 représentants de la police, le nombre de femmes présentes au sein d'opérations de maintien de la paix demeure négligeable (1.7 pour cent de femmes en moyenne au cours des quatre dernières années) et les progrès tardent à se faire sentir. Le premier contingent tout-femmes à servir dans une mission de maintien de la paix, une unité formée de policières de l'Inde, a été déployé en 2007 dans le cadre de l'opération de l'ONU au Libéria. Plus récemment, une femme a été nommée en tant que commandant adjoint de la Force.¹⁵⁹

Tableau 3.1 : Nombre de femmes en uniforme par mission

¹⁵⁸ Nations Unies, "Résolution 1325 du Conseil de sécurité", New York : ONU, 2000, <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf>; Internet ; consulté le 3 novembre 2009. Voir appendice 4, p. 121.

¹⁵⁹ Nations Unies, *Fact Sheet : United Nations Peacekeeping...*,

Mission	2006	2007	2008	2009
BINUB		Hommes : 8 Femmes : 0 Total : 8	Hommes : 8 Femmes : 0 Total : 8	Hommes : 17 Femmes : 0 Total : 17
MINURCAT		Hommes : 3 Femmes : 0 Total : 3	Hommes : 46 Femmes : 0 Total : 46	Hommes : 2822 Femmes : 148 Total : 2970
MINURSO (Sahara occidental)	Hommes: 211 Femmes : 8 Total : 219	Hommes : 206 Femmes : 8 Total : 214	Hommes : 208 Femmes : 14 Total : 222	Hommes : 225 Femmes : 17 Total : 242
MINUSTAH (Haïti)	Hommes: 6558 Femmes : 94 Total : 6652	Hommes : 6935 Femmes : 125 Total : 7060	Hommes : 6889 Femmes : 120 Total : 7009	Hommes : 8863 Femmes : 210 Total : 9073
MONUC (Rép. Démocratique du Congo)	Hommes: 17061 Femmes : 336 Total : 17397	Hommes : 17012 Femmes : 376 Total : 17388	Hommes : 17155 Femmes : 270 Total : 17425	Hommes : 19198 Femmes : 472 Total : 19670
ONUB	Hommes: 2283 Femmes : 144 Total : 2427			
UNAMA	Hommes: 11 Femmes : 0 Total : 11	Hommes : 15 Femmes : 0 Total : 15	Hommes : 17 Femmes : 0 Total : 17	Hommes : 24 Femmes : 1 Total : 25
UNAMI	Hommes: 234 Femmes : 0 Total : 234	Hommes : 230 Femmes : 0 Total : 230	Hommes : 214 Femmes : 15 Total : 229	Hommes : 216 Femmes : 15 Total : 231
UNAMID			Hommes : 8868 Femmes : 205 Total : 9073	Hommes : 18528 Femmes : 762 Total : 19290
UNDOF	Hommes: 1006 Femmes : 17 Total : 1023	Hommes : 1025 Femmes : 18 Total : 1043	Hommes : 1024 Femmes : 17 Total : 1041	Hommes : 1010 Femmes : 29 Total : 1039
UNFICYP	Hommes: 816 Femmes : 37 Total : 853	Hommes : 816 Femmes : 44 Total : 860	Hommes : 788 Femmes : 70 Total : 858	Hommes : 853 Femmes : 73 Total : 926
UNIFIL	Hommes: 8690 Femmes : 51 Total : 8741	Hommes : 12878 Femmes : 386 Total : 13264	Hommes : 12160 Femmes : 573 Total : 12733	Hommes : 11872 Femmes : 469 Total : 12341
UNIOSIL	Hommes: 9 Femmes : 0 Total : 9	Hommes : 14 Femmes : 0 Total : 14		
UNMEE	Hommes: 2252 Femmes : 17 Total : 2269	Hommes : 1660 Femmes : 16 Total : 1676		
UNMIK	Hommes: 37 Femmes : 0 Total : 37	Hommes : 38 Femmes : 2 Total : 40	Hommes : 26 Femmes : 0 Total : 26	Hommes : 15 Femmes : 0 Total : 15
UNMIL	Hommes: 14304 Femmes : 337 Total : 14641	Hommes : 13322 Femmes : 206 Total : 13528	Hommes : 11388 Femmes : 258 Total : 11646	Hommes : 11053 Femmes : 445 Total : 11498
UNMIN		Hommes : 140 Femmes : 13 Total : 153	Hommes : 64 Femmes : 3 Total : 67	Hommes : 68 Femmes : 5 Total : 73

UNMIS	Hommes:9464 Femmes :122 Total :9586	Hommes : 9284 Femmes :126 Total :9410	Hommes : 9223 Femmes :127 Total :9350	Hommes :9782 Femmes : 221 Total :10003
UNMIT	Hommes:30 Femmes :1 Total :31	Hommes : 31 Femmes :1 Total :32	Hommes : 32 Femmes :0 Total :32	Hommes :1525 Femmes : 59 Total :1584
UNMOGIP	Hommes:43 Femmes :0 Total :43	Hommes : 43 Femmes :1 Total :44	Hommes : 43 Femmes :1 Total :44	Hommes :42 Femmes : 1 Total :43
UNOCI	Hommes:7979 Femmes :60 Total :8039	Hommes : 7952 Femmes :70 Total :8022	Hommes : 7913 Femmes :99 Total :8012	Hommes :8262 Femmes : 116 Total :8378
UNOMIG	Hommes:121 Femmes :6 Total :127	Hommes : 128 Femmes :5 Total :133	Hommes : 131 Femmes :4 Total :135	
UNTSO	Hommes:145 Femmes :4 Total :149	Hommes : 141 Femmes :9 Total :150	Hommes : 138 Femmes :13 Total :151	Hommes :142 Femmes : 9 Total :151

Source: Nations Unies, "Gender Statistics by Mission", <http://www.un.org/en/peacekeeping/contributors/> ; Internet; consulté le 5 décembre 2009.

La question de l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des missions de paix est sans contredit l'une des dimensions les plus critiques dans l'étude des cas d'AES. La très grande majorité des troupes déployées est composée d'hommes ce qui, d'après une étude de Refugees International, contribue à perpétuer et à renforcer la culture hypermasculine qui est l'une des causes de ces abus ainsi que la loi du silence qui l'accompagne.¹⁶⁰ Un nombre accru de femmes contribuerait à créer un environnement efficace pour décourager les cas d'AES sur la population locale.

En 2006, les Nations Unies ont mené un sondage extensif auprès de 110 pays contributeurs de troupes visant à recueillir des données sur l'environnement des missions de paix afin d'identifier notamment les facteurs pouvant expliquer la faible présence des

¹⁶⁰ Martin, *Must Boys be Boys?: Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. ii.

femmes. Ce sondage révèle dans un premier temps que la présence des femmes a des incidences positives sur les missions de paix à deux niveaux:

[...] women among uniformed personnel, reporting it to have a constructive effect on morale and behaviour within the units [...] the presence of women within peacekeeping forces has been shown to have a positive impact on negative sides of military or macho culture – read: sexual exploitation of local women and children has occurred less often.¹⁶¹

Des résultats extrêmement concluants ont été obtenus à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où la présence de femmes Casques bleus membres des Forces armées australiennes a eu des effets positifs reconnus: « The ADF used a lot of strong military women to be negotiators, to pass on information, and to work with female leaders in various areas. By utilizing female peacekeepers in negotiations in Bougainville, the ADF was able to access women who were knowledge holders and decision makers in the community. »¹⁶² À cet égard, plusieurs études et sondages effectués auprès d'ONG et de membres des populations locales affirment que les femmes et les filles auront tendance à chercher aide, soutien et réponse à certaines problématiques, particulièrement celles qui ont été victimes de violences sexuelles, auprès d'autres femmes.¹⁶³ Selon un rapport de l'ONU, étant donné que les victimes et leur porte-parole sont pour la plupart des femmes: « la présence

¹⁶¹ Nations Unies, "Enhancing the Operational Impact of Peacekeeping Operations Gender Balance in Military and Police Services Deployed to UN Peacekeeping Missions", *Policy Dialogue*, (28-29 mars 2006) ; http://www.peacewomen.org/resources/Peacekeeping/DPKO/women_in_peacekeeping.pdf ; Internet; consulté le 1^{er} février 2010.

¹⁶² Donna Bridges et Debbie Horsfall, "Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward a Gender-Balanced Force," *Armed Forces & Society*, vol. 36, no 1, (octobre 2009), p. 124.

¹⁶³ Mazurana, Raven-Roberts et Parpart, *Gender, Conflict and Peacekeeping...*, p. 14.

d'interlocutrices, en particulier à des postes élevés, faciliterait les efforts visant à encourager le signalement des abus, qui est le premier pas sur la voie de leur élimination. »¹⁶⁴

Jane Wood, qui a analysé la corrélation entre la présence des femmes dans certaines forces armées et la violence sexuelle dans certains conflits notamment aux États-Unis, au Sri Lanka, au Salvador, au Pérou et en Colombie, a noté que les forces armées au sein desquelles il y avait une forte proportion de femmes, étaient moins portées à commettre des violences sexuelles. La seule exception notée par Wood est celle des abus sexuels contre des prisonniers commis par des femmes des Forces américaines à la prison d'Abu Ghraib en Iraq. Selon Wood:

The presence of female combatants may disrupt the dynamics of bonding in small units, may displace patriarchal role models that support sexual violence, may constrain sexual violence for fear that the enemy could target fellow soldiers in kind, or may put in motion some other mechanism.¹⁶⁵

Un sondage et des entrevues menées par l'Armée australienne sur des membres ayant participé à des opérations de paix en arrivent à la même conclusion. Même si aucune preuve n'existe à l'effet que la présence des femmes peut mettre un terme aux AES, les commentaires recueillis auprès des participants ayant trait à leur expérience au cours de mission de paix sont positifs. Ils confirment la littérature actuelle qui stipule qu'une force armée mieux équilibrée au niveau des genres peut tempérer les comportements inappropriés en normalisant l'environnement:

[one] participant was told by some men that they preferred female service personnel being on the mission with them as it provided a normalized environment: "One guy said that the males were feral [wild] without females there; it [having females

¹⁶⁴ Nations Unies, *Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies...*, p. 11.

¹⁶⁵ Wood, *Variation in Sexual Violence during War...*, p. 333.

involved] provides a necessary balance.” Of course, the presence of female personnel cannot stop sexual violence; it will deter some men but not others. However, a balanced force can “reduce the level of sexual harassment and violence against local women, a problem that has been steadily growing.” When peacekeepers simply “talk” to people and play with children, a trust can develop, making the chances of a successful mission greater. This woman spoke of how impressed she was when she saw her female colleagues integrating with the local people. She said it became quite clear that females gave “locals a good perception of the force [ADF].”¹⁶⁶

Certains analystes sont d’avis que la seule présence de Casques bleus masculins contribue souvent à insuffler une atmosphère d’intimidation même si cela n’est pas dans leur intention de le faire.¹⁶⁷ Au Timor oriental par exemple, des illustrations pornographiques avaient été placées par du personnel des Nations Unies dans divers endroits, incluant des postes de police. En plus de provoquer un profond malaise chez les Timoraises, cette situation a engendré une perte de confiance de ces femmes à l’égard du personnel de l’ONU.¹⁶⁸ De telles situations font en sorte qu’en bout de ligne, la population locale a tendance à être intimidée par les Casques bleus masculins, mais se sent généralement rassurée en présence des femmes.¹⁶⁹ Les résultats de l’étude menée par les Forces armées australiennes confirment également ces faits:

One woman explained how female service personnel helped the males become accepted on the mission she was on: “I found that the women developed a really good rapport with the local women, whereas the men were seen as dominators and people to be feared, when we came in . . . there were women among us, so it was different... because the women were there, the men were seen as approachable.”¹⁷⁰

¹⁶⁶ Bridges et Horsfall, *Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward A Gender-Balanced Force*,...p. 125.

¹⁶⁷ DeGroot, *Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping ...*,

¹⁶⁸ Louise Olsson, *Gender Equality and United Nations Peace Operations in Timor Leste*, (Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2009), p. 111.

¹⁶⁹ H.F. Carey, “Women and Peace and Security : the Politics of Implementing Gender Sensitivity Norms in Peacekeeping,” *International Peacekeeping*, vol. 8, no 2, (Summer 2001), p. 58.

¹⁷⁰ Bridges et Horsfall, *Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward a Gender-Balanced Force*..., p. 127.

Bref, il n'existe aucune preuve que les femmes font de meilleurs soldats de la paix, mais plusieurs études suggèrent que la présence des femmes améliore les chances de succès d'une opération. Il existe néanmoins des problèmes reliés au déploiement d'une force plus équilibrée entre les sexes. Ultimement, la décision quant au personnel déployé sur le terrain demeure la prérogative des nations contributrices de troupes. De façon générale, le pourcentage des femmes fournis par une nation contributrice est généralement plus bas que le pourcentage de femmes présentes dans les forces armées de cette nation.¹⁷¹ Comme un fonctionnaire de l'ONU le faisait remarquer, la faible représentation des femmes semble trouver racine dans le fait que le processus de sélection favorise les troupes de combats:

[...] though the UN should be pushing for more women, we're begging, borrowing and stealing to get any troops at all. There are only a few states able to provide appropriately trained women, among them Canada, the US and most European countries. The UN cannot, however, afford to have its operations dominated by Western militaries. But even in Canada, where the percentage of women in the forces is around 12 percent, their level of participation in peacekeeping units has consistently been lower than that figure because combat units (in which gender integration is least profound) are usually sent.¹⁷²

Ainsi, le Canada et les États-Unis contribuent respectivement 8 pour cent et 5 pour cent des troupes féminines. Plusieurs autres facteurs peuvent expliquer la faible représentation des femmes au sein des opérations de maintien de la paix notamment les restrictions liées à l'emploi des femmes dans certaines forces armées, mais, de façon plus importante, le type de mission et les menaces qui y sont associés semblent déterminants sur la participation des femmes:

¹⁷¹ Cockburn et Zarkov, *The Postwar Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping...*, p. 43.

¹⁷² DeGroot, *Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping...*,

The more comprehensive the mandate, the more civilians, and the more women are recruited. The level of threat is thus a determining factor for women's representation in peacekeeping operations. Female participation tends to be low when there is a medium threat. Because of the cultural resistance to large numbers of women being killed, there either has to be a large threat to the society or a very small likelihood of women being hurt before substantial numbers of women will be deployed.¹⁷³

Le sondage que les Nations Unies ont effectué auprès des pays contributeurs de troupes en 2006 dont il a été fait mention précédemment, précise par ailleurs qu'aucun pays contributeur n'a élaboré de mesure spécifique pour favoriser le recrutement des femmes au sein des forces militaires ou policières et la très grande majorité des répondants ont indiqué qu'aucune mesure spéciale n'a été prise pour encourager la sélection de femmes quand vient le temps de choisir le personnel déployé. S'il appert que ces femmes appartiennent au contingent déployé, elles le seront, sinon, aucun moyen n'est pris pour augmenter le nombre de femmes au sein des troupes. Les commentaires recueillis à cet effet démontrent donc qu'il existe une approche passive qui peut se transformer en barrière pour le recrutement et le déploiement des femmes au sein d'opérations de maintien de la paix. Certains commentaires étaient à l'effet que:

[...] When women join a mission it is often not because the government encourages female soldiers to participate or because their female capacities are especially required, but because their army unit is selected for the mission [...] Gender has nothing to do in decision-making. All personnel in PKO are volunteers [...] Female police are as eligible to deploy as males, and the selection criteria are based on operational factors.¹⁷⁴

Outre la faible représentation des femmes dans les forces armées, l'inaction des pays contributeurs semble jouer un rôle sur la faible proportion de femmes au sein des missions de paix. Par ailleurs, attirer plus de femmes pour assumer des rôles traditionnellement dévolus

¹⁷³ Heidi Hudson, "Mainstreaming Gender in Peacekeeping Operations : Can Africa Learn From International Experience? ", *African Security Review*, vol. 9, no. 4, 2000, p. 38.

¹⁷⁴ Nations Unies, *Enhancing the Operational Impact of Peacekeeping Operations Gender Balance in Military and Police Services Deployed to UN Peacekeeping Missions*....., p. 13.

aux hommes tels que le maintien de la paix, représente un défi. Les hommes et les femmes qui participent au maintien de la paix œuvrent dans des conditions difficiles et les missions de paix offrent peu de bénéfices et d'avantages pour les femmes puisqu'ils relèvent des nations participantes:

UN peacekeepers often work in the most inhospitable places around the world, facing disease and violence on a daily basis. The work requires the blue helmet staff to spend long periods away from their family. Women civilian peacekeepers enjoy good policies from the UN for maternity leave - four months, but people in military or police jobs are generally employed by a given country, offering benefits based on national policies.¹⁷⁵

À cet égard, seulement un tiers des pays contributeurs de troupes ont des programmes qui subventionnent les visites à la maison, tandis que certaines nations les interdisent carrément. Des entrevues réalisées avec des femmes ont démontré que la visite à la maison est un facteur déterminant dans leur décision ou non de se déployer. Également, seulement 23 pour cent des pays contributeurs de troupes ont mis en place des mesures spéciales pour accommoder les besoins spécifiques des femmes incluant la distribution de vêtements de combat, d'articles de toilette et même la construction d'ablutions. Selon le rapport, en dépit du fait que la mise en place de facilités dédiées aux femmes soit un défi pour la plupart des missions de paix, ignorer l'existence de tels besoins ne relève ni plus ni moins que d'un échec.¹⁷⁶

3.2 Le rôle du leadership pour contrer la masculinité et imposer la discipline

¹⁷⁵ Veronica Haglund, "Wanted : More Women to Keep the Peace", <http://www.globalpolicy.org/security-council/peacekeeping/analysis-and-articles-on-peacekeeping/48663.html?Itemid903>; Internet, consulté le 1^{er} février 2010.

¹⁷⁶ Nations Unies, *Enhancing the Operational Impact of Peacekeeping Operations Gender Balance in Military and Police Services Deployed to UN Peacekeeping Missions...*, p. 13,

La présence récurrente de cas d'AES dans les missions de paix est une indication de la difficulté pour les Nations Unies d'imposer et de maintenir une discipline efficace au sein des quelque 110 000 Casques bleus déployés à travers le monde. Cette situation est aggravée par le fait que la responsabilité du commandement et de la discipline des troupes repose presque entièrement entre les mains des États contributeurs de troupes. Ceci limite considérablement la capacité des Nations unies à faire respecter les normes comportementales dans ses missions et contribue ainsi à alimenter les perceptions que l'organisation ignore ou pire encore tolère les abus sexuels.¹⁷⁷

De par son influence sur les troupes, le leadership militaire est appelé à jouer un rôle crucial dans la lutte pour contrer les cas d'AES, plus particulièrement en ce qui a trait à l'endiguement de l'hypermasculinité. Au sein de la communauté militaire, le seul fait de reconnaître les conséquences néfastes de l'hypermasculinité nécessite une compréhension accrue, une volonté et une habileté à mettre de l'avant des mesures qui vont permettre de modifier des valeurs telles que la misogynie qui favorise l'établissement de relations de pouvoir et de domination sur les femmes et qui sont intrinsèques à la culture militaire. Une situation qui se complexifie du à une culture orientée naturellement vers la guerre et les combats.¹⁷⁸ En dépit du fait qu'il est crucial que le leadership militaire à tous les niveaux comprenne que la sexualité et la masculinité puissent avoir des conséquences négatives sur les performances des Casques bleus sur le terrain, il est tout aussi important que ce leadership soit déterminé à trouver le moyen pour enrayer le problème. Au cours d'entrevues avec des

¹⁷⁷ Michael Fleshman, "Tough UN Line on Peacekeeper Abuses : Action Initiated to End Sexual Misdeeds in Peacekeeping Missions"; <http://www.un.org/ecosocdev/geninfo/afrec/vol19no1/191peacekeep.htm>; Internet; consulté le 24 février 2010.

¹⁷⁸ Patel et Tripodi, *Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour...*, p. 590.

militaires déployés en Bosnie-Herzégovine, Sarah Mendelson a recueilli les commentaires suivants auprès d'un officier américain: « for a Commander, a soldier is happier if he had a half hour with a beautiful 17-year-old, weather he knows she is forced or not, he is happier, he will do his mission better... »¹⁷⁹ Selon Mendelson, malgré toutes les compétences militaires qu'il démontre, tout porte à croire que ce commandant aura tendance à fermer les yeux sur les comportements inappropriés tout en se disant qu'un gars reste un gars.

Comme le faisait remarquer le Général à la retraite Roméo Dallaire, les relations sexuelles consensuelles entre des femmes locales et des soldats en zone de combat ne doivent tout simplement pas exister. Ces relations reposent sur un rapport de force et d'inégalité et les mesures qui permettront un changement graduel de la culture militaire vers une meilleure compréhension de cette situation représentent des objectifs à long terme. Toutefois, les politiques mises de l'avant par l'ONU, incluant la tolérance zéro et le code de conduite des militaires, ont un impact négligeable sans le soutien inconditionnel du leadership militaire. L'amélioration du comportement des Casques bleus dépendra d'une meilleure compréhension du lien entre les femmes et les conflits et cela passe notamment par une meilleure conscientisation des leaders et par l'inclusion des hommes dans ce processus.¹⁸⁰ Ainsi, les situations où émergent des cas d'AES, si bénins puissent-ils paraître, seront plus à même de dégénérer et être propices à des offenses plus sérieuses s'ils ne sont pas immédiatement pris en compte et corrigées.¹⁸¹ Dans l'environnement du maintien de la paix,

¹⁷⁹ Mendelson, *Barracks and Brothel : Peacekeepers and Human Trafficking in the Balkans...*, p. 34.

¹⁸⁰ Rioux et Gagné, *Femmes et conflits armés : réalités, leçons et avancement des politiques...*, p. 211.

¹⁸¹ Angela Mackay, "Sex and the Peacekeeping Soldier : the New UN Resolution", *PeaceNews*, no. 2443, (juin-août 2001), disponible à www.peacenews.info/issues/2443/mackay.html; Internet, consulté le 3 mars 2010.

le rôle des leaders militaires est donc primordial dans l'éducation et la sensibilisation des troupes:

Peacekeeping differs from traditional war-fighting, and while peacekeepers need to be prepared for the task, they also need to have a clear understanding about the consequences of their behaviour in relation to people in serious need. This concept remains distant in several military organisations [...] In many cases in which leaders have shown even a small degree of tolerance for minor breaches of regulation, they have been instrumental, perhaps unwillingly, in creating an overall permissive environment, the negative consequences of which are profound.¹⁸²

Les relations sexuelles entre les soldats du maintien de la paix et les femmes locales sont obtenues en grande partie à la faveur d'un rapport inégal et sans consentement véritable.¹⁸³ Le montant dérisoire qui est exigé par les femmes et les filles en échange de faveurs sexuelles, c'est-à-dire quelques dollars ou un peu de nourriture, ne peut mener qu'à la conclusion que les Casques bleus abusent de la situation de pouvoir que leur confère leur statut de soldat du maintien de la paix. Selon le Lieutenant-général Satish Nambia des Forces armées de l'Inde qui a été chef de mission et commandant de la Force des Nations Unies en Ex-Yougoslavie (UNPROFOR): « la bonne réputation d'une mission tient à son respect des mesures disciplinaires. »¹⁸⁴ Il est donc de la responsabilité des leaders militaires des armées contributrices de comprendre la situation et de tenir leurs troupes responsables des actes d'AES. Ultiment toutefois, les commandants doivent être tenus responsables et imputables des actes commis par leurs troupes sur le terrain.

3.3 La motivation des pays contributeurs de troupes et la loi du silence

¹⁸² Patel et Tripodi, *Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour...*, p. 591.

¹⁸³ Anne Elias, *Éthique et maintien de la paix*, cours en ligne des Nations Unies disponible à <http://unama.peaceopstraining.org/courses.php#course>; p. 39.

¹⁸⁴ Satish Nambian, entrevue dans *To Serve with Pride : Zero Tolerance for Sexual Exploitation and Abuse, Nations Unies*, [Film Real-Media], 21 minutes, 2008 [En ligne] http://webcast.un.org/ramgen/specialevents/ocha_video-fr.rm ; Internet; consulté le 7 mars 2010.

À l'heure actuelle, les besoins en troupes sont tels que l'ONU continue à ouvrir la participation aux missions de paix à tout pays qui est disposé à engager des troupes, peu importe les objectifs poursuivis par ce pays et indépendamment des conditions qui caractérisent ses forces armées. Néanmoins, lorsque les motivations des nations et celles de leurs troupes suscitent des doutes, la question de la conduite sexuelle une fois sur le terrain doit faire l'objet d'un sérieux questionnement.¹⁸⁵ L'arrivée des pays en voie de développement sur la scène du maintien de la paix incite à une réflexion sur les motivations de ces pays à s'engager dans ce type de mission. Le succès des missions de paix repose largement sur les capacités et l'engagement politique des nations contributrices, ce qui n'est pas le cas de plusieurs pays d'Afrique:

[...] Zimbabwe, once considered the powerhouse of peacekeeping training in southern Africa, boasts an armed force that is neglected, demoralized, and poorly equipped. Similarly in South Africa, regarded by many as a potential peacekeeper in the region, capacity seems to be built upon shaky foundations.¹⁸⁶

Plus de 77 pour cent des troupes déployées au sein des opérations de maintien de la paix proviennent de pays en voie de développement qui possèdent des ressources limitées. Cette situation fait en sorte notamment que plusieurs d'entre eux ne tiennent pas compte de la question des genres et ne possèdent aucune expertise dans le domaine de l'intégration et de l'équité des genres.¹⁸⁷ Étant donné que la formation pré-déploiement repose sur les priorités, les ressources et les politiques des pays contributeurs de troupes, de nombreux contingents ne reçoivent qu'une formation minimale, lorsqu'ils en reçoivent une, avant leur arrivée en théâtre d'opérations. Comme il est clair que le maintien de la paix internationale contribue

¹⁸⁵ Patel et Tripodi, *Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour...*, p. 586.

¹⁸⁶ Mazurana, Raven-Roberts et Parpart, *Gender, Conflict and Peacekeeping...*, p. 118.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 114.

sensiblement à la reconstruction de la stabilité et de la sécurité dans les sociétés déchirées par la guerre, il est dès lors important de comprendre les facteurs qui motivent les pays à commettre des troupes pour ce type de missions.¹⁸⁸ Selon Sandra Whitworth: « in the construction of both state and military, peacekeeping is a widely effective tool and is involved in the production of meanings well beyond strictly keeping the peace. »¹⁸⁹

Pour plusieurs pays, les opérations de paix représentent un argument pour le maintien de leurs forces armées et par le fait même, leur procurent un soutien financier et une certaine légitimité comme nation en leur permettant d'acquérir une réputation sur le plan international. Par le biais d'une entente, les Nations unies compensent financièrement les pays contributeurs de troupes, ce qui est avantageux pour ceux qui ont des coûts d'opérations peu élevés, en l'occurrence les pays sous-développés. Conséquemment, dans nombre de ces pays où les salaires et les bénéfices versés aux militaires sont extrêmement bas, le déploiement au sein d'opérations de maintien de la paix offre l'occasion de faire de l'argent. Cela représente des montants substantiels et pour des pays tels que le Pakistan, ces contributions deviennent extrêmement alléchantes:

The UN pays contributing states a monthly sum per head which compares very favourably to the costs of deploying troops for some nations. The \$1,028 per month which Pakistan receives for each soldier keeping the peace abroad is roughly 10 to 15 times what that soldier is paid: a money-making proposition for the national government in Islamabad. Poorer nations are thus eager to contribute soldiers, and the UN accepts whatever it can get.¹⁹⁰

¹⁸⁸ Human Security Centre, *War and Peace in the 21st Century*, (Oxford : Oxford University Press, 2005), p. 36.

¹⁸⁹ Whitworth, *Men, Militarism and UN Peacekeeping...*, p. 183.

¹⁹⁰ Elizabeth Dickinson, "Prime Numbers : Soldiers of Misfortune", *Foreign Policy Magazine*, mai-juin 2009 [revue en ligne]; accessible à http://www.foreignpolicy.com/story/cms.php?story_id=4869; Internet; consulté le 17 février 2010.

Aux yeux de nombreuses nations et pour les Casques bleus eux-mêmes, l'aspect financier peut devenir la motivation clé de leur participation.¹⁹¹ Des pays en voie de développement tels que le Bangladesh, le Népal et l'Inde reçoivent ainsi des compensations « [which] help them offset the large standing armies they wish to maintain for local strategic reasons. »¹⁹² Cette situation engendre un double problème. D'une part, il y a une hésitation pour plusieurs de ces nations à défrayer les montants qui permettraient de mettre en place des facilités destinées non seulement à intégrer les femmes, mais à mettre de l'avant des initiatives destinées à améliorer le bien-être des troupes. Actuellement, les Nations Unies fournissent à chaque pays contributeur de troupes, une allocation mensuelle de 8 dollars par soldat destinée à assurer leur bien-être. Or, une fois remis, cet argent peut être utilisé par les pays comme bon leur semble. D'ailleurs, dans le rapport d'enquête qu'il a soumis aux Nations Unies, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini de Jordanie a constaté que les montants alloués par l'ONU ne servaient pas toujours à fournir des services destinés au bien-être des troupes.¹⁹³

D'autre part, compte tenu des enjeux financiers, peu de pays ont avantage à ce que les abus commis par leurs troupes soient divulgués aux Nations unies et rendus publics. Ils favorisent ainsi la loi du silence au sein des troupes où l'intimidation devient fréquente afin de faire obstacle aux dénonciateurs d'AES. Dans une résolution sur les abus sexuels commis par des Casques bleus, les membres du Parlement européen se sont déclaré être très

¹⁹¹ Callaghan et Schönborn, *Warriors in Peacekeeping : Points of Tension in Complex Cultural Encounters...*, p. 411.

¹⁹² Alan Bullion, "Indian and UN Peacekeeping", cité dans Whitworth, *Men, Militarism and UN Peacekeeping – A Gender Analysis...*, p. 34.

¹⁹³ Nations Unies, *Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies...*, p. 24.

préoccupés par des informations qui font état « d'une culture du silence dans certaines missions des Nations unies, liée à la crainte de sanctions ou de représailles. »¹⁹⁴ Selon eux, les Nations Unies doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour instaurer un environnement de travail permettant au personnel de rendre compte de sévices sans crainte de représailles. »¹⁹⁵

3.4 Supériorité financière et position de pouvoir

Dans un même ordre d'idées, une incitation probable pour les soldats de la paix à s'engager dans des relations sexuelles est le fait qu'une fois déployés, leur salaire les amène à jouir d'un statut incomparable en rapport avec celui des populations locales et des réfugiés. À titre d'exemple, en RDC, alors que le salaire annuel per capita est de 650 \$ US,¹⁹⁶ un Casque bleu déployé comme observateur militaire au sein de la mission de la MONUC reçoit en moyenne 138 \$ US par jour en allocation d'assistance mission et cela en surplus du salaire qui lui est versé par son pays. Cela représente entre 500 et 1 000 fois le revenu moyen par habitant de la population congolaise.¹⁹⁷ Cette supériorité financière confère aux Casques bleus une position de pouvoir et de supériorité. D'autant plus qu'une fois sur le terrain, ils sont responsables d'assurer la protection et la supervision de la distribution de nourriture et autres articles pouvant être rares et précieux pour les populations locales et déplacées. Afin de se procurer ce dont elles ont besoin, les femmes et les filles vont

¹⁹⁴ Parlement Européen, *Résolution du Parlement européen sur les abus sexuels commis par le personnel de l'ONU au Libéria et en Haïti*; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+P6-RC-2006-0648+0+DOC+XML+V0//FR>; Internet; consulté le 19 février 2010.

¹⁹⁵ *Ibid.*,

¹⁹⁶ Nations On Line, "Third World Countries in Terms of Political Rights and Civil Liberties", http://www.nationsonline.org/oneworld/third_world.htm; Internet, consulté le 28 février 2010.

¹⁹⁷ Cette situation est similaire pour le personnel de l'ONU qui œuvre au Sierra Leone. Voir Higate et Henry, *Engendering (in) security in Peace Support Operations...*, p. 485.

donc offrir la seule valeur marchande qu'elles possèdent: leur corps.¹⁹⁸ Ces conditions mises ensemble peuvent expliquer pourquoi les soldats qui ne saisissent pas pleinement des facteurs tels que la dimension morale de leur rôle, les incidences liées directement à leur présence, l'extrême vulnérabilité des femmes et les conditions de pouvoirs inégales dont ils bénéficient, seront enclins à exploiter les relations sexuelles de survie sous prétexte que les femmes locales s'adonnent à la prostitution de façon délibérée et consensuelle.

3.5 L'immunité

Le statut légal accordé aux membres des Nations Unies demeure un sujet litigieux. Pour la majorité des opérations de maintien de la paix mises de l'avant sous les auspices des Nations Unies, l'autorité de mise en accusation d'un soldat ayant commis un délit ou un crime relève exclusivement de son pays. Les pays qui fournissent des troupes de maintien de la paix le font alors sous un Memorandum d'accord qui leur préserve le droit de discipline sur leurs militaires. Les militaires déployés qui sont membres d'un contingent national demeurent donc sous la juridiction exclusive de leur pays, ce qui leur accorde l'immunité contre toute poursuite qui pourrait être entamée par le gouvernement local.¹⁹⁹ Par ailleurs, les Nations Unies sont liées au pays qui reçoit les troupes par un Status of Forces Agreement (SOFA) qui prévoient que les pays contributeurs, en échange de l'immunité, exerceront leurs responsabilités en poursuivant les militaires coupables d'actes criminels ou répréhensibles. Cela signifie que les actions disciplinaires qu'un pays contributeur peut prendre à l'encontre

¹⁹⁸ Chris Coulter, *Bush Wives and Girl Soldiers – Women's Lives Through War and Peace in Sierra Leone*, (Londres : Cornell University Press, 2009), p. 204.

¹⁹⁹ Aoi, de Coning et Thakur, *Unintended Consequences of Peacekeeping Operations...*, p. 49.

de militaires fautifs dépendent de sa volonté et de sa capacité à entreprendre des procédures judiciaires.

Or, plusieurs pays hésitent à entamer de telles actions contre leurs propres troupes lorsque les actes reprochés se produisent en pays étrangers.²⁰⁰ Dans d'autres cas, les pays contributeurs ne possèdent pas la législation adéquate qui leur permettrait d'entamer des poursuites contre les militaires une fois qu'ils sont rapatriés. Plusieurs de ces pays ne possèdent aucune loi contre plusieurs formes de viols ou de crimes à caractère sexuel. À titre d'exemple, le viol entre partenaires mariés ne constitue pas un crime dans plusieurs pays ce qui permet aux Casques bleus d'agir en toute impunité: « In light of the fact that forced marriages have been reported in different UN missions, this gap can result in impunity for serious and severe violations of women's human rights if so-called husbands are allowed to sexually assault their wives with impunity. »²⁰¹ Le problème est tout aussi grave en ce qui à trait à la prostitution infantile. En dépit du fait que la Convention de 1989 sur le droit des enfants ait été ratifiée par plus de 191 pays, plusieurs pays contributeurs de troupes ont fixé l'âge du consentement des relations sexuelles en deçà de 18 ans et ont des lois inadéquates pour protéger les enfants contre la prostitution.²⁰² Les Casques bleus en provenance de ces pays peuvent se livrer à des abus sur des enfants sans qu'aucun mécanisme juridique ne puisse protéger les victimes.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 49.

²⁰¹ Pam Spees, *Gender Justice and Accountability in Peace Support Operations : Closing the Gaps*. Policy Briefing Paper by International Alert, no. 54, (février 2004), p. 32, disponible à : <http://www.reliefweb.int>; consulté le 7 février 2010.

²⁰² ECPAT International, Base de données, disponible à http://www.ecpat.net/EI/Csec_onlineDatabase.asp; Internet; consulté le 19 février 2010.

Jusqu'à présent, les Nations Unies se sont révélées incapables d'agir contre les nations qui refusent de poursuivre les militaires fautifs. Les exemples à cet égard sont nombreux: des soldats pakistanais accusés d'avoir tué des civils en Somalie n'ont jamais été jugés. Au Mozambique, des soldats italiens qui ont abusé sexuellement d'enfants par l'entremise de prostitution infantile ont été retournés dans leur pays sous d'autres prétextes et n'ont jamais eu à faire face à la justice. Des crimes comparables ont été perpétrés par des soldats bulgares avec des conséquences similaires.²⁰³ Certains crimes hautement médiatisés ont fait l'objet de poursuites par les pays hôtes. Ce fut le cas au Canada en réponse aux actes de tortures et à l'assassinat d'un jeune somalien par des membres du Régiment aéroporté du Canada. Toutefois, dans la majorité des cas d'AES, le manque d'information et de documentation quant au crime commis rend toute poursuite difficile.

Les conséquences de cette impunité sont multiples; elles se traduisent notamment par une méfiance de la population locale à l'égard de la mission et du personnel des Nations Unies, méfiance qui souvent s'étend à la nation hôte ce qui peut compromettre le succès de la mission.²⁰⁴ L'impunité lance également un mauvais message aux troupes puisqu'elle renforce la perception au sein de la communauté des Casques bleus à l'effet qu'ils bénéficient d'une immunité contre toute poursuite à l'égard des crimes qu'ils pourraient commettre lorsqu'ils sont déployés.²⁰⁵ Cette perception semble bien ancrée:

²⁰³ Mazurana, Raven-Roberts et Parpart, *Gender, Conflict and Peacekeeping...*, p. 86.

²⁰⁴ B. Bedont, *International Criminal Justice : Implication for Peacekeeping*, (2001) cité dans Marten Zwanenburg, *Accountability of Peace Support Operations*, (Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2005), p. 313.

²⁰⁵ Nations Unies, "Les infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission de l'ONU ne doivent pas rester impunis, déclarent unanimement les délégations", <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/AGJ3366.doc.htm>; Internet; consulté le 12 mars 2010.

In gender training sessions by the United Nations, trainers have reported that peacekeepers are acutely aware of their immunity, which they understand as exempting them from being prosecuted for acts they commit while abroad. Peacekeepers may have this perception as a consequence of the de facto impunity enjoyed by peacekeeping troops.²⁰⁶

D'un autre côté, il est crucial que les pays contributeurs de troupes continuent de s'engager dans les missions de maintien de la paix. Mettre en doute la bonne foi des nations contributrices ou exposer les militaires à un système de justice local qui est mal établi ou qui n'a pas la réputation de fournir des procès justes et équitables n'aura d'autres conséquences que de dissuader les pays à s'engager dans les missions de paix:

Removing investigations from the privileged and exclusive purview of the contributing state is a frank indication that the committee doubts the state's good faith or will. In many cases, likely the overwhelming majority, this is an unfair characterization. Angering the contributing state is counter-productive in the extreme, likely to dampen its enthusiasm for peacekeeping during a time when blue helmets are sorely needed. An atmosphere of recrimination and distrust will also likely present operational problems on mission.²⁰⁷

Les Nations Unies se retrouvent donc dans une situation extrêmement précaire où elles doivent trouver une solution aux cas d'abus tout en évitant d'aliéner les pays contributeurs de troupes. Avec plus de 100 000 troupes déployées à travers le monde, les conséquences seraient dramatiques.

3.6 La culture militaire et hypermasculine des missions de paix : un problème d'entraînement

En dépit du fait que 80 pour cent des missions sont majoritairement orientées vers les relations avec la population, 80 pour cent de l'entraînement est lié au combat.²⁰⁸ Les

²⁰⁶ Mazurana, Raven-Roberts et Parpart, *Gender, Conflict and Peacekeeping* ..., p. 87.

²⁰⁷ Nations Unies, *Actors and Incentives in United Nations Peacekeeping*..., p. 13

²⁰⁸ Victoria K. Holt, *The responsibility to Protect : Considering the Operational Capacity for Civilian Protection*, (Washington : The Henry L. Stimson Center, 2005), p. 31.

opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus robustes et nécessitent le déploiement de troupes qui sont, pour la plupart, des hommes entraînés à se battre.²⁰⁹ L'une des suggestions les plus répandues visant à endiguer les cas d'AES repose sur un entraînement adéquat incluant l'intégration de la question des genres. En principe, avant chaque mission, l'ensemble du personnel des Nations Unies, qu'il soit civil ou militaire, est tenu de participer à un entraînement pré-déploiement de façon à se familiariser avec les procédures d'opérations de l'organisation. Cet entraînement permet aux troupes de recevoir des informations qui touchent la culture de la communauté où elles se déploieront et sur la conduite exigée d'elles dans le pays hôte. Le curriculum de l'entraînement introduit toute une gamme de sujets dont celui de l'exploitation sexuelle ainsi que l'approche préconisée par les Nations Unies sur la question des genres. Dans les faits, l'entraînement des troupes demeure une responsabilité nationale et la méthodologie est décentralisée au niveau des nations contributrices, spécialement au niveau tactique. Le service d'évaluation de l'entraînement de l'ONU a mis sur pied des équipes mobiles de formation qui sont constituées par des militaires ou ex-militaires de pays tels que les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne ainsi que des formations à distance et en ligne,²¹⁰ néanmoins, l'ONU n'a pas encore développé de doctrine d'entraînement, ce qui l'empêche de contrôler le contenu et la qualité de l'entraînement fourni aux troupes:

The training of military personnel for UN-led missions [...] is considered a national responsibility. Countries are urged to provide skilled and capable peacekeepers. Most major troop contributing countries focus their training on good soldiering, preparing forces for multiple environments and achieving a baseline of readiness for missions.

²⁰⁹ Hilgate et Henry, *Engendering (in) security in Peace Support Operations...*, p. 481.

²¹⁰ Robert E. Hoffler Jr., *International Training for Peace Support Operations : Models, Assessments and Implications*, (Californie : Naval Postgraduate School, 2002), p. 82.

UN operations are well served when nations provide solid basic training, including the ability to follow the chain of command and to understand the ROE. The DPKO has traditionally offered very limited training services. Given its restricted authority and capacity, the UN does not provide general training to soldiers. Most training is offered as pre-deployment training by DPKO, for senior staff and troop contributors prior to leaving for their UN mission, augmented with some in-mission and rapid deployment training. The emphasis is on ROE, a central aspect of training but not the whole picture, and countries are not required to participate.²¹¹

Par ailleurs, l'entraînement sur l'intégration des genres est considéré comme insuffisant:

Gender training sessions reviewed during the discussion ranged from 45 minutes (some classes at the Chilean Joint Peacekeeping Training Centre) to 12 days (the Malian- Canadian project "Gender in Peacekeeping" in West Africa). However, the time allotted of gender training overall is generally insufficient. In the majority of cases no more than 1-2 hours was dedicated to the subject during one to a few weeks of general training for security sector personnel.²¹²

Un sondage des Nations Unies effectué auprès des pays contributeurs démontre à cet égard le manque de clarté quant à l'assimilation par les troupes des concepts liés au genre et à la culture et leur véritable compréhension des enjeux auxquels ils devront faire face sur le terrain. Selon le Gender Action for Peace and Security (GAPS), la sécurité ne concerne pas seulement les États et les forces armées; elle vise à fournir un environnement sécuritaire pour les individus et les communautés: « ... [and that] concern lies with the physical security of

²¹¹ Victoria K. Holt et Tobias C. Berkman, *The Impossible Mandate: Military Preparedness, the Responsibility to Protect and Modern Peace Operations*, (Washington: The Henry L. Stimson Center, September 2006); http://www.stimson.org/fopo/pdf/Chap_7-The_Impossible_Mandate-Holt_Berkman.pdf; Internet; consulté le 13 décembre 2009.

²¹² Nations Unies, "Good and Bad Practices in Gender Training for Security Sector Personnel : Summary of a Virtual Discussion", New York : United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women, (juin 2007), p. 4.

the poor. In the context of conflict situations, women constitute the poorest of the poor and the majority of the civilian population. »²¹³

Outre le fait que les missions de paix permettent de rehausser le profil international d'un état, les missions de maintien de la paix fournissent aux pays en voie de développement une raison d'être pour leurs forces armées et l'opportunité de pouvoir s'entraîner dans le but d'acquérir une préparation pour le combat. L'entraînement militaire fourni aux troupes en vue de leur participation à des missions de paix est souvent dicté par l'urgence de la situation. Celle-ci peut exiger un déploiement rapide des troupes, entre 30 et 90 jours selon les objectifs de l'ONU, mais quelques fois plus rapidement. Au Rwanda, plus de 800 000 personnes ont été tuées en moins de 100 jours.²¹⁴ Cela pose un défi à l'intégration d'une dynamique des genres qui fait en sorte que la majorité des Casques bleus qui arrivent en théâtre d'opérations, doit s'en remettre au seul entraînement pré-déploiement reçu c'est-à-dire l'entraînement pour le combat. Les résultats sont prévisibles:

If we only train people for war it is far more likely that is what we will get. Instead of grounding peacekeeping training largely on militarized force, training programmes should reflect the broader context of the causes and consequences of the armed conflict, and the experiences, needs, and rights of men, women, boys and girls within particular conflict zones.²¹⁵

²¹³ Department for International Development, *Consultation Paper for DFID's Conflict Policy Paper*, Chapter 2, Point 19 cité dans Gender Action for Peace and Security, "Response to DFID's conflict consultation"; http://gaps-uk.org/docs/GAPS_Response_DFID_Conflict_Policy_Consultation.pdf; Internet; consulté le 12 février 2010.

²¹⁴ Holt, *The responsibility to Protect : Considering the Operational Capacity for Civilian Protection...*, p. 11.

²¹⁵ Cockburn et Zarkov, *The Post War Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping...*, p. 47.

Gerard DeGroot est d'avis que les militaires entraînés conventionnellement éprouvent par la suite plusieurs difficultés à canaliser leurs prédispositions masculines envers la violence, incluant la violence sexuelle. Or, dans le contexte actuel, un casque bleu devrait être en mesure de combiner les qualités propres à un soldat avec celles d'un travailleur social: « Because peacekeeping can be violent, combat training is essential. But the peacekeeper must also be conciliatory, patient and peaceful. »²¹⁶ Malgré la robustesse des missions actuelles rendue nécessaire par la violence des conflits intraétatiques, la présence massive de réfugiés et de déplacés composés majoritairement de femmes fait en sorte que les opérations de maintien de la paix exigent tout de même impartialité, sensibilité et empathie. Toutefois, ces attributs sont souvent en opposition avec ceux développés par l'entraînement traditionnel militaire orienté vers des caractéristiques plus guerrières telles que l'agression, l'instrumentalisme et la brutalité dans le but d'atteindre des objectifs militaires.²¹⁷ Selon Anne Betts-Fetherston: « There is no switch inside a blue helmet that automatically turns a soldier trained for war fighting into an individual prepared to work non-violently and with cultural sensitivity in a highly militarised environment. »²¹⁸ Actuellement, l'entraînement et le recrutement des Casques bleus dans un objectif de combat, font en sorte que peu de soldats sont en mesure de combiner ces qualités ce qui expliquerait, en partie, pourquoi les opérations de maintien de la paix sont jalonnées de cas d'agressivité et de violences sexuelles.

²¹⁶ DeGroot, *Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping...*,

²¹⁷ Miller et Moskos, *Humanitarian or Warriors ? Race, Gender and Combat status in Operation Restore Hopes...*, p. 24.

²¹⁸ Anne Betts-Fetherston, *Voices from Warzones : Implications for Training*. Citée dans Edward Moxon-Browne, *A Future for Peacekeeping?* (Basingstoke : Macmillan, 1998), p. 159.

Par ailleurs, la militarisation grandissante des missions de paix semble laisser peu de place à l'intégration des genres. Ainsi, selon Cynthia Enloe, l'entraînement offert par l'armée américaine continue de perpétuer l'utilisation de la force au combat et considère néfaste tout ce qui pourrait porter atteinte à la masculinisation des fonctions militaires.²¹⁹ Les États-Unis ont d'ailleurs envoyé des membres des Forces spéciales pour entraîner des soldats du maintien de la paix du Nigéria avant leur déploiement au Libéria. La Commission Vérité et Réconciliation du Libéria a noté dans son rapport de nombreux cas d'abus sur les femmes et les enfants perpétré durant la mission:

[...] all factions [...] systematically targeted women [...] and committed sexual and gender based violations against them including, rape of all forms, sexual slavery, forced marriages, [and] forced recruitment. Sexual crimes like these, as well as those committed against children were carried out by Nigerian troops all throughout the conflict.²²⁰

Aussi, des rapports soumis par des observateurs de l'entraînement des troupes nigériennes qui ont participé à la mission de paix au Sierra Leone, ont déclaré ne pas être au fait d'un quelconque entraînement sur les droits humains, les genres ou le droit des femmes. Toutefois, selon ces mêmes personnes, les troupes nigériennes ont déclaré qu'elles avaient été bien préparées pour le combat.²²¹ La situation est la même en ce qui a trait à la protection de la population, un rôle qui fait pourtant partie des attributions des forces armées qui participent aux missions de stabilité et de maintien de la paix:

²¹⁹ Cynthia Enloe, *Maneuvers : the International Politics of Militarizing Women's Lives* (Berkeley : University of California Press, 2000), p. 103.

²²⁰ J. N. C. Hill, "Thoughts of Home : Civil-Military Relations and the Conduct of Nigeria's Peacekeeping Forces, *Journal of Military Ethics*, (23 Novembre 2009), disponible à http://pdfserve.informaworld.com/835445_731255110_917092185.pdf, Internet, consulté le 30 janvier 2010

²²¹ Cockburn et Zarkov, *The Postwar Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping...*, p. 49.

US military experts offered that they know of little training that squarely addresses civilian protection outside of traditional approaches of international humanitarian law or as the stabilizing result of going after bad guys in traditional warfighting. As for specific training, one Army expert familiar with US approaches said, “I don’t know of any modules that are focused on protection.”²²²

Dans les faits, le module d’entraînement de l’Armée américaine reconnaît qu’en raison des contraintes en termes de ressources et de temps, l’entraînement doit se concentrer sur sa principale raison d’être: se préparer à se battre pour des opérations de combat.²²³ Le Col Tony Cuculo, commandant de la Third Brigade Combat Team, Third Infantry Division de l’Armée américaine, a déclaré à ce propos:

The credibility associated with a well-trained, well-prepared military force is valuable in any operating environment. With adequate lead time, commanders can analyse a new mission and train toward successfully integrating new knowledge and skills that might be required.²²⁴

En fait, acquérir les aptitudes pour l’environnement du maintien de la paix, travailler en relation étroite avec la population civile et apprendre à restreindre l’utilisation de la force requiert du temps, ce qui n’est pas le luxe des missions de paix. Outre le fait de posséder des connaissances techniques, les Casques bleus doivent avoir l’attitude. Le Nordic Peacekeeping manual, un document couramment utilisé pour l’entraînement des Casques bleus, précise à cet égard: « peacekeeping is an empirical art” and no manual can hope to cover every situation. »²²⁵ À l’heure actuelle, le programme African Contingency

²²² Workshop, *Operational Capacities for Civilian Protection Missions*, (Washington, The Henry L. Stimson Center, 2004), cité dans Holt et Berkman, *The Impossible Mandate? Military Preparedness, the Responsibility to Protect and Modern Peace Operations...*, p. 46.

²²³ Robert M. Schoenhaus, *Training for Peace and Humanitarian Relief Operations*, (Washington : United States Institute of Peace, 2002), p. 34.

²²⁴ *Ibid.*, p. 38.

²²⁵ Eric G. Bergman et Katie E. Sams. *Peacekeeping in Africa : Capabilities and Culpabilities*, (Geneva : United Nations Institute for Disarmament Research, 2000), p. 257.

Operations Training and Assistance Program (ACOTA) dont les États-Unis sont responsables, ne contient aucun module sur l'exploitation et les abus sexuels dans son curriculum. Le programme ne démontre pas non plus une approche sexospécifique.

Plusieurs autres lacunes ont été soulevées en rapport avec l'entraînement. Le débit rapide et l'ampleur de l'information à assimiler en une courte période de temps ce qui limite considérablement le niveau de compréhension des troupes. L'un des membres du UNMIL a déclaré à ce sujet: « It's too intensive. You get bombarded with information and it happens right after you've been traveling. It's hard to remember anything that came out of it. »²²⁶

La langue constitue une autre barrière à l'entraînement puisque souvent, seulement les officiers sont en mesure de parler l'anglais ou le français. Il leur incombe fréquemment de veiller à ce que les troupes aient assimilé la matière.

3.7 Le rôle des regroupements de femmes dans la formation sur les genres

Un autre frein important à l'intégration d'une perspective sexospécifique est lié au manque d'implication des groupes de femmes civiles des pays contributeurs dans l'entraînement des troupes. En dépit du fait que la DOMP ait publié divers manuels visant à standardiser l'entraînement des troupes sur plusieurs aspects du maintien de la paix incluant la question des genres, certains obstacles sont encore présents.²²⁷ Il a été fait mention notamment que: « [...] in most cases DPKO training material are used, but the quality of the trainers, and whether they have any knowledge of, or commitment to gender equality

²²⁶ Martin, *Must Boys be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 20.

²²⁷ Nations Unies, Standardized Training Generic Modules, <http://www.un.org/Depts/dpko/training/sgtm/sgtm.htm>; Internet ; consulté le 5 février 2010.

considerations are very unclear. There is no indication that local gender expertise is used to provide this training. »²²⁸

Des groupes de femmes qui se spécialisent dans l'intégration des questions du genre sont en mesure d'incorporer une dimension sexospécifique au programme d'entraînement des troupes et un curriculum qui adhérerait à la culture de ce pays. Aussi, selon un membre des forces armées de la Guinée ayant servi à titre de Casque bleu, les lignes directrices qui sont émises par les forces armées d'un pays ont plus d'impact et sont dès lors plus efficaces que celles émises par les Nations Unies.²²⁹ Conséquemment, pour l'ONU, l'incorporation d'une dynamique des genres au sein des opérations de maintien de la paix sera facilitée si les nations contributrices de troupes ont déjà institué un entraînement sur les genres au sein de leurs troupes et développé des lignes directrices nationales à cet égard:

Instinctive awareness must be learned over an extended period of time, with repeated instruction and exposure; thus we cannot expect peacekeepers with only a limited pre-deployment briefing on gender issues to fully understand them. Further to this, it is to the benefit of the UN and the entire international community to involve gender-aware countries in their missions. Indeed, some believe it is the obligation of all Troop Contributing Nations to ensure that their personnel are trained.²³⁰

Sur ce point, des pays tels que le Canada et le Royaume uni qui ont pris les devants dans l'intégration de la perspective des genres dans l'entraînement préparatoire pour les missions de maintien de la paix. Ces deux pays sont présentement impliqués dans l'entraînement des troupes du Bangladesh, du Danemark, de la Norvège et de la Suède qui

²²⁸ United Nation, *Enhancing the Operational Impact of Peacekeeping Operations : Gender Balance in Military and Police Services Deployed to UN Peacekeeping Missions...*, p. 17.

²²⁹ Martin, *Must Boys be Boys?: Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 19.

²³⁰ Karley Ziegler, *Human Rights and Gender Issues in Peacekeeping*, (Cornwallis : Pearson Peacekeeping Centre, 2001), p. 22.

ont tous fait preuve d'une sensibilisation accrue à la problématique des genres dans leurs actions sur le terrain.²³¹

3.8 La dimension culturelle

S'il demeure difficile d'appliquer adéquatement les règlements pour contrer les cas d'AES, c'est en partie parce que certaines des actions qui sont interdites aux soldats de la paix, notamment la fréquentation de prostituées et les relations sexuelles avec des mineurs de moins de 18 ans, sont licites, tolérées ou même rampantes dans certains pays contributeurs de troupes. Les lois et les mœurs de chacun des 103 pays qui fournissent des contingents sont très disparates et chacun possède une culture qui lui est propre et des valeurs souvent bien ancrées en ce qui a trait notamment aux femmes, au sexe et aux abus à l'égard des femmes et des filles. Chacun possède également sa propre définition de ce qui est un comportement approprié. Lors d'entrevues réalisées par Refugee International avec du personnel des Nations unies au Libéria, l'un d'eux a fait mention du fait que: « Peacekeepers bring their attitude with them from their home countries when they come here and will bring new attitudes back home with them. »²³² À titre d'exemple, au Sierra Leone, choqués par la vue de femmes aux seins nus, les troupes pakistanaises avaient apporté avec eux des brassières qu'ils distribuaient aux femmes de la région où ils étaient déployés.²³³ Par ailleurs, des membres du personnel entraîneur qui a œuvré en Afrique de l'Ouest ont souligné le peu d'intérêt manifesté à l'égard des sujets non techniques telles la prévention d'AES et l'intégration des genres auprès des troupes provenant des pays en voie de développement.

²³¹ Cockburn et Zarkov, *The Post War Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping...*, p. 48.

²³² Martin, *Must Boys be Boys?: Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions...*, p. 19.

²³³ *Ibid.*, p. 19.

Un membre de l'ONU responsable de l'entraînement des Casques bleus au Sierra Leone a déclaré à cet effet: « These ideas are new to them. They see these concepts as a UN thing and foreign to their own experience. It is something that they have to do while in the employ of the UN but they do not see it as relevant to their own culture. »²³⁴

Dans certaines sociétés, les femmes sont considérées comme une propriété et le mariage implique un échange monétaire.²³⁵ D'autres cultures démontrent une attitude différente à l'endroit des femmes et au sein de laquelle, les violences sexospécifiques sont souvent endémiques. En Inde par exemple, les crimes sexuels à l'égard des femmes se manifestent principalement sous la forme de viols, de molestation, d'harcèlement sexuel, d'enlèvement et de trafic dans un but d'exploitation sexuelle. Une étude empirique sur les crimes à caractère sexuel menée dans ce pays démontre que:

Sexual molestation related cases have shown an increase of 11.7% in the last five years from 30,959 in 1998 to 34,567 in 2004. Sexual harassment cases increased 24.2% during that period. Buying and selling girls for sexual purposes as well as procurement of minor girls for inducement in sexual trade have shown an alarming increasing trend. Of all these crimes, rape is considered to be the most obnoxious and gravest form of human rights violation in the country. Rape cases are increasing in the country every year. It has shown a continuous rising trend during the last five years. The total number of rape cases of 15,151 in 1998 increased to 18,233 in 2004 [with] a substantial increase of 15% in 2004 over 2003. Child rapes have also revealed an increase of 20.1 percent during this period.²³⁶

La situation au Népal n'est guère mieux; la prostitution infantile y est rampante et en constante progression:

Every year thousands of young women - some barely in their teens – are smuggled out of their homes in the mountains of Nepal to the plains of India. Nepali welfare

²³⁴ *Ibid.*, p. 19.

²³⁵ Felson, *Violence and Gender Reexamined...*, p. 64.

²³⁶ Chatteraj, *Sex Related Offences and their Prevention and Control Measures : an Indian Perspective...*, p. 82.

agency says that there are about 200,000 Nepali girls in red light areas of Indian cities at any given time. The NGO Child Workers in Nepal (CWIN) alleges that 2000 brothels exist in Nepal and a high percentage of the prostitutes working were children.²³⁷

La dimension culturelle est un facteur déterminant compte tenu de la présence de Casques bleus provenant de pays en voie de développement au sein du maintien de la paix, car elle peut contribuer à les rendre insensibles à la situation vécue par les femmes: « Some peacekeepers are insensitive to local cultures and customs and behavioural boundaries, and their presence can be seen as a continuation of the assault and harassment inflicted during the conflict. »²³⁸ La façon dont les femmes y sont considérées et la prévalence de la violence et des abus/exploitation sexuelle dans ces pays a une incidence marquée sur le comportement des hommes déployés en mission de paix dans des pays où les femmes sont considérées comme des citoyennes de seconde classe et sont en situation de détresse et d'extrême vulnérabilité. Les nations contributrices qui font état de normes culturelles et de coutumes qui dévaluent les femmes devraient faire l'objet d'un examen approfondi: « cultural social attitudes must be challenged so that the subjugation and objectification of women and girls begins to diminish. »²³⁹

En somme, la stratégie des Nations Unies pour endiguer les cas d'AES n'adresse pas adéquatement plusieurs facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les cas d'abus commis par des Casques bleus. Diverses nationalités, un entraînement mal adapté aux réalités des missions de paix où la composante orientée vers le combat prend une place prépondérante,

²³⁷ Ahmed, *Poverty, Globalization, Social Customs & South Asian Children in Prostitution...*, p. 5.

²³⁸ Aoi, de Coning et Thakur, *Unintended Consequences of Peacekeeping Operations...*, p. 53.

²³⁹ Andrea Parrot et Nina Cummings, *Sexual Enslavement of Girls and Women Worldwide*, (Westport : Praeger, 2008), p. 97.

un leadership peu sensibilisé à son rôle et la présence de diverses cultures sont autant de facteurs qui peuvent engendrer des perceptions erronées sur la façon dont les hommes et les femmes interagissent dans une société donnée. Dans l'environnement complexe du maintien de la paix, étant donné que les enjeux sexospécifiques ne sont pas considérés comme étant directement reliés à la sécurité et à la paix, ils tendent à être négligés au profit d'autres enjeux.²⁴⁰ Dans un contexte où les soldats du maintien de la paix interagissent directement avec la population locale, l'entraînement sur l'intégration des genres, la dimension culturelle et le respect des droits de la personne sont cruciaux.

Toutefois, la clé du succès repose sur un changement dans la façon de penser et d'agir des Casques bleus par l'entremise du leadership militaire et en tenant compte de la culture des nations contributrices de troupes. Cela s'avère particulièrement essentiel en ce qui a trait à la dynamique qui unie les relations sexuelles de survie et la position de pouvoir des Casques bleus, aux différences culturelles qui affectent la perception qu'ont certains pays à l'égard des femmes ainsi qu'aux problèmes liés à l'intégration des femmes Casques bleus qui nuisent à leur présence sur le terrain; présence qui s'avère déterminante pour endiguer l'hypermasculinité.

²⁴⁰ Brigitte Sorensen, *Women and Post-Conflict Reconstruction : Issues and Sources*, (New York : United Nations Research Institute for Social Development, 1998), p. 15.

CHAPITRE 4 – RECOMMANDATIONS

La compréhension des questions de genre constitue un bon point d'entrée pour le traitement de l'exploitation et des sévices sexuels. En effet, les destinataires ne peuvent pas comprendre ces problèmes tant qu'on ne leur a pas dressé un bon portrait des rôles sexuels et des inégalités sexuelles qui prévalent dans le pays de la mission.²⁴¹

Nadine Puechguirbal, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Dans l'environnement complexe des missions de maintien de la paix et des conflits intraétatiques, la réalité quotidienne des femmes se caractérise par la violence, l'abus et l'exploitation sexuelle. Pour une majorité de ces femmes, la situation se traduit par la mise en place d'un ensemble de moyens qui leur permettront d'assurer leur survie et celles des personnes dont elles ont la responsabilité. Dans ce contexte, les cas d'AES commis par les Casques bleus demeurent complexes et les mesures pour les endiguer exigent une réflexion approfondie. La solution doit tenir compte du milieu de pauvreté et de précarité où les femmes, victimes des conflits armés, évoluent. Cette solution doit donc inclure des moyens qui leur permettront de combler les lacunes substantielles qui existent en termes de pouvoir et de statut socio-économique.

Adopter une démarche sexospécifique ne consiste pas uniquement à équilibrer le nombre de femmes avec celui des hommes. Une telle approche consiste d'abord et avant tout à assurer l'égalité entre les genres. Pour y parvenir, l'ONU devrait d'une part, concentrer ses efforts à élaborer une stratégie qui visera à attaquer le cœur même des causes qui mènent aux AES au sein des missions de paix. Cela requiert nécessairement, une conscientisation de l'existence d'une relation de pouvoir inégale entre les Casques bleus et les femmes et un

²⁴¹ United Nations INSTRAW, citée dans , “Virtual Discussion on Gender Training for Security Sector Personnel”, <http://www.un-instraw.org/en/gps/general/gender-training-for-security-sector-personnel.html>; Internet; consulté le 24 mars 2010.

manque de ressources mises à la leur disposition. D'autre part, l'attitude que « les gars sont des gars » répond à l'idéologie stéréotypée que les hommes ne peuvent se contrôler. Or, l'étude de divers facteurs introduits dans l'analyse théorique de la problématique des violences et de l'abus sexuel, a démontré que ce n'est pas le cas. L'hypermasculinité peut être tempérée notamment dans un environnement où la discipline militaire est bien ancrée, lorsque la situation devient trop risquée et que les hommes ont trop à perdre ainsi qu'en présence de femmes appartenant à la culture du pays contributeur. Pour l'ONU, la solution réside donc dans une approche holistique multidimensionnelle qui visera à dénouer plusieurs des problèmes identifiés. Voici quelques recommandations à cet effet.

4.1 Accroissement du nombre de femmes sur le terrain

Il a été permis de constater que les femmes Casques bleus possèdent des attributs et des compétences qui leur permettent de mener à bien bon nombre de tâches cruciales liées au maintien de la paix. Elles emploient des tactiques distinctives et possèdent des aptitudes sociales qui tranchent avec le comportement machiste déployé par certains de leurs homologues masculins. Elles ont la réputation de contribuer à calmer les situations et, de façon plus importante encore, pour les femmes victimes d'abus et d'exploitation sexuelle, les femmes Casques bleus sont perçues comme des partenaires et des confidentes plutôt que comme des agresseuses.

Pour plusieurs spécialistes de la question des genres, il ne fait aucun doute qu'un meilleur équilibre dans le ratio hommes femmes au sein des missions de paix pourrait contribuer à endiguer ce type de crime contre les femmes et les jeunes filles tout en instaurant les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission et sans compromettre son

succès ou son efficacité sur le terrain.²⁴² La mission onusienne en Somalie est un exemple marquant de la différence dans les comportements envers la population entre les unités de combat et les unités de soutien de l'Armée américaine. Une étude menée par Miller et Moskos a démontré que les troupes de soutien avaient tendance à faire preuve de plus d'empathie et d'une meilleure compréhension des problèmes auxquels la population somalienne était confrontée en comparaison avec leurs homologues des troupes de combats. Ceux-ci en effet, arboraient une attitude hostile qui s'est d'ailleurs considérablement accrue lorsque la situation politique a commencé à se détériorer. Les troupes de combats, qui ne comptaient aucune femme dans leurs rangs, avaient tendance à utiliser la force même dans les situations jugées comme mineures ainsi qu'à imposer leur domination sur la population.²⁴³ Par ailleurs, quoique le groupe de soutien était largement composé d'hommes, il comportait tout de même des femmes. Selon Gerard DeGroot: « ... male soldiers are less inclined to assert their dominance if female soldiers are present. Women seem to calm stressful situations [...] Stated simply, men behave when in the presence of women from their own culture. »²⁴⁴

Cette observation soulève un point intéressant: le nombre de femmes présentes sur le terrain ne doit pas nécessairement être substantiel pour marquer une différence et avoir un effet positif sur l'ensemble du groupe. D'autres études tendent toutefois à démontrer que les

²⁴² Bridges et Horsfall, *Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward a Gender-Balanced Force...*, p. 122.

²⁴³ Laura L. Miller et Charles Moskos, "Humanitarians or Warriors? Race, Gender, and Combat Status in Operation Restore Hope", *Armed Forces & Society*, vol. 21, no. 4, (1995), p. 623.

²⁴⁴ DeGroot, Gerard J., "Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping"; présentation offerte lors de la 26^e rencontre annuelle des femmes en uniforme au sein de l'OTAN, 26-31 mai 2002; [en ligne]; accessible à <http://www.nato.int/ims/2002/cwinf2002/cwinf-01.ht>; Internet; consulté le 15 février 2010.

missions de paix qui ont connu le plus de succès dans le passé sont celles où le nombre de femmes était presque égal à celui des hommes. Une étude menée en 1999 par Comfort Lamptey, aviseur spécial aux Nations Unies sur la question des genres concernant les opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Salvador, au Kosovo, en Namibie et en Afrique du Sud, a conclu que la présence de 30 pour cent de femmes se faisait sentir sur le processus de paix et qu'elles jouaient un rôle sur le terrain différent de celui des hommes, notamment à l'égard des victimes d'AES:

Women in states of conflict confide in female peacekeepers and are understood better by them, and when at least 30 percent of peacekeepers are female, local women become more involved in the peace process. Further investigations into women's roles reveal that female military personnel are able to work with women and children who have endured conflicts with gender-based violence as well as those who have been victims of rape and sexual exploitation. In some host nations it is culturally sensitive to have women work with female personnel and insensitive to have them work with male personnel.²⁴⁵

Le rapport concluait que la présence des femmes membres de l'ONU a une incidence positive claire sur le déroulement de la mission. Non seulement ces femmes contribuent-elles à aider les femmes locales à avoir accès aux diverses formes de soutien disponibles, mais de façon tout aussi importante, leur simple présence a des effets bénéfiques sur leurs homologues masculins: « ... it makes men peacekeepers more reflective and responsible; and it broadens the repertoire of skills and styles available within the mission, often with the effect of reducing conflict and confrontation. »²⁴⁶

Par ailleurs, la perception et la réputation qui découlent du comportement des Casques bleus sur le terrain sont des facteurs essentiels au succès de la mission et à la

²⁴⁵ Bridges et Horsfall, *Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward a Gender-Balanced Force...*, p. 129.

²⁴⁶ Nations Unies, *Mainstreaming : a Gender Perspective in Multidimensional Peace Operations* (New York: Nations Unies, 2000), p. iii.

crédibilité de l'ONU. À cet égard, les femmes Casques bleus sont généralement bien considérées par la population des pays hôtes, ce qui confère d'ores et déjà un avantage à la mission et à l'organisation. La présence des femmes équilibre la force et solidifie la dimension reliée au maintien de la paix, une condition prépondérante inhérente à l'agenda des troupes onusiennes. Un meilleur équilibre entre les sexes fait en sorte que l'opération se compare plus étroitement à la société civile. Ses membres sont donc plus susceptibles de respecter les conventions sociales qui définissent les comportements civilisés.²⁴⁷ Le leadership de l'armée britannique a compris que les femmes agissent différemment des hommes et a choisi de capitaliser sur la situation pour tenter de recruter plus de femmes:

The brass have cooperated with the inevitable and begun to insist that in fact a kinder, gentler soldier is just what's needed in an era in which we are increasingly assigned as peacekeepers. The British Army recently began running a television ad directed at the nurturing side of the female prospective recruit. We see a civilian woman shaking with fear in a bombed-out building – the clothes and terrain suggest Kosovo. “At this moment,” the voice-over intones, “the last thing she wants to see is another man.”²⁴⁸

Accroître la participation féminine demeure un enjeu critique pour les Nations Unies qui doivent arriver à surmonter plusieurs défis pour y parvenir. Ainsi, les pays contributeurs de troupes ont tendance à fournir un pourcentage de femmes souvent inférieur à leur pourcentage national et peu d'efforts sont faits pour favoriser la sélection des femmes. Dans un premier temps, l'ONU aurait avantage à explorer la possibilité d'imposer l'apport d'un pourcentage de femmes pour chaque nation contributrice de troupes qui serait fixé selon le pourcentage de femmes présentes dans les forces armées de cette nation. Deuxièmement, afin d'inciter un nombre accru de femmes à participer à des missions de paix, l'ONU devrait

²⁴⁷ DeGroot, *Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping...*,

²⁴⁸ Stephanie Gutmann, *The Kinder, Gentler Military*, (New York : Scribner, 2000), p. 271.

consacrer un certain budget pour l'amélioration des conditions de vie de ces femmes sur le terrain ou, à tout le moins, imposer des normes minimales aux pays contributeurs de troupes. Aussi, comme plusieurs femmes considèrent le défi de mener une vie militaire loin de leur famille comme étant trop fastidieux, un autre moyen d'accroître la participation féminine serait, pour les Nations Unies, d'envisager des rotations plus courtes et plus flexibles afin de permettre à ces femmes un retour plus rapide à la maison.

Enfin, il a été fait mention que la simple présence de femmes a une influence positive sur le comportement de leurs homologues masculins, peu importe qu'elles occupent des positions de combat ou de soutien. À cet égard, les Nations Unies devraient envisager d'accroître le nombre de femmes dans les positions de soutien tel que l'administration et la logistique. Des métiers qui, au sein de plusieurs forces armées, comportent souvent un nombre relativement élevé de femmes comparativement aux métiers liés aux armes de combat.

4.2 Intégration de regroupement de femmes dans l'entraînement sur les genres

Présentement, de nombreux formateurs n'ont pas les connaissances appropriées ou ne disposent pas des outils nécessaires pour offrir une formation sur les genres. Pour être efficace, l'entraînement sur les genres ne doit pas être à la merci d'un personnel instructeur qui n'a pas l'expertise ou l'engagement requis envers un sujet aussi délicat. Les regroupements de femmes possèdent souvent des connaissances spécifiques uniques sur les questions de sécurité et les besoins sexospécifiques des femmes dans diverses communautés. Cette expertise peut s'avérer être précieuse dans la mesure où ces regroupements peuvent jouer un rôle participatif et/ou consultatif dans les formations sur les genres. Dans le développement de leurs modules de formation sur les genres, les pays contributeurs de

troupes devraient s'efforcer de tirer parti des ressources locales en coopérant avec des regroupements de femmes qui ont les connaissances nécessaires sur les questions des genres. Des exemples positifs existent à cet égard.

Ainsi, en mars 2006, le gouvernement britannique a publié un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour ce faire, le Cross-Whitehall Group on 1325, un groupe constitué de représentants du ministère des Affaires extérieures et du Commonwealth, du ministère de la Défense et du ministère du Développement international, a consulté le Gender Action for Peace and Security (GAPS), un réseau britannique d'intervenants civils spécialisés dans les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité. GAPS a été créé en 2004 dans le but de sensibiliser les populations sur les questions de genre et de sécurité et soutenir/ contrôler la mise en œuvre par le gouvernement britannique de la résolution 1325 des Nations Unies. GAPS a développé une expertise sur la situation des femmes en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Népal, en Irlande du Nord, au Sierra Leone et au Sri Lanka.²⁴⁹ GAPS a participé notamment à l'élaboration des priorités du plan d'action national du gouvernement britannique. La formation des troupes britanniques en matière de genre a été identifiée comme une nécessité absolue et, à la suite de la publication du plan, des mesures ont été prises afin de planifier ces formations et les améliorer. De plus, conjointement avec des parlementaires et le Cross-Whitehall Group on 1325, GAPS a mis sur pied un Groupe parlementaire associé sur la résolution 1325, l'un des rares au Royaume uni qui permette à des intervenants civils et à des fonctionnaires de travailler avec des parlementaires. GAPS a

²⁴⁹ Gender Action for Peace and Security, "History and Mission", <http://www.gaps-uk.org/>; Internet; consulté le 16 février 2010.

fait pression pour instituer un sous-groupe consacré à la formation en matière de genre qui offre dorénavant un soutien au ministère de la Défense dans ses initiatives visant à améliorer les prestations de formation en matière de genre et à collecter des informations et des études sur l'impact de cette formation. Bien qu'aucune donnée ne soit encore disponible, ce processus peut certainement servir de modèle pour la formation en matière de genre des militaires d'autres pays. L'exemple fourni par le Royaume uni devrait être examiné de près par les Nations Unies et les pays contributeurs de troupes.

4.3 Une formation sur les genres adaptée aux publics cibles

La formation pré-déploiement offerte aux soldats du maintien de la paix fait en sorte qu'ils sont présentement bien préparés pour s'engager dans les situations de combat plus musclées, susceptibles d'éclorre dans l'environnement des conflits intraétatiques. Toutefois, le manque de temps, d'argent, de ressources et d'engagement politique sont les principaux facteurs qui font en sorte que peu de temps et de suivi sont consacrés à la formation sur les genres.

Dans un premier temps, l'ONU devrait s'assurer que l'entraînement sur les genres fasse obligatoirement partie du curriculum d'entraînement normal des forces armées qui souhaitent faire partie des opérations du maintien de la paix et assurer un suivi à cet égard. Même si cela peut sembler être le cas à l'heure actuelle, dans la réalité, l'ONU ne possède aucun processus qui lui permette de valider l'assimilation de la formation. Aussi, plutôt que de développer du matériel didactique destiné à offrir une formation générale sur les genres et présumer qu'elle comblera les besoins de l'ensemble des pays contributeurs de troupes, l'ONU devrait adapter la formation selon chaque public cible auquel elle s'adresse. Cette formation devrait donc être conçue en fonction des besoins et de la réalité culturelle de

chaque nation contributrice de troupes. La formation devrait toucher plus particulièrement le statut que les femmes occupent dans ces sociétés et les formes de violence dont elles peuvent être victimes. Il est crucial que la formation sur les genres soit pertinente et adaptée à son audience afin que les participants en acceptent le contenu, l'assimilent et le mettent subséquemment en pratique.

Par ailleurs, en 2007, une discussion virtuelle organisée par l'entremise de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme des Nations Unies (United Nations INSTRAW), s'est déroulée sur une période de trois semaines et a permis à plus de 140 experts du secteur de la sécurité de partout à travers le monde, d'échanger des informations et de discuter des pratiques liées à la formation sur les genres. Plusieurs recommandations ont été formulées afin d'améliorer la formation sur les genres offerte au personnel des Nations Unies. L'une d'elles concerne la mise en place d'un processus de formation en quatre phases illustré à la figure 1.3. Ce processus permettrait d'élaborer une formation en fonction des besoins des participants, d'en évaluer les résultats, de s'assurer que son contenu a été assimilé adéquatement par les participants et d'apporter des mesures correctrices si la situation l'exige.

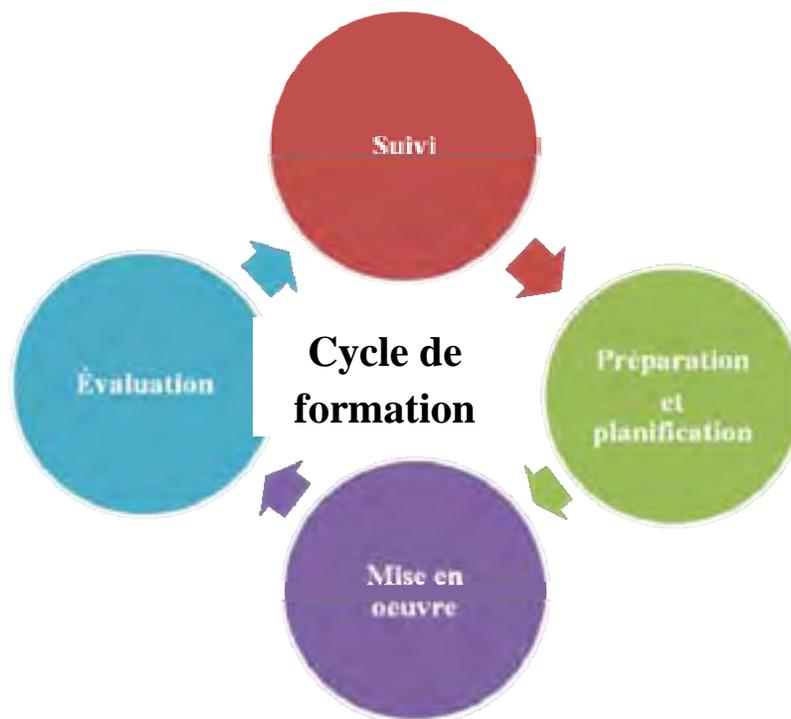


Figure 1.3 – Cycle de formation en matière de genre

Source : United Nations INSTRAW, *Virtual Discussion on Gender Training for Security Sector Personnel...*, p. 3.

D'autres recommandations sont à l'effet que la formation devrait être adaptée aux rôles et aux responsabilités des participants, aux contextes nationaux et communautaires dans lesquels ils évoluent, à leur niveau d'éducation, à leur milieu culturel ainsi qu'au cadre légal national entourant l'égalité des genres. Une autre recommandation stipule que la formation devrait comprendre des équipes mixtes afin d'équilibrer les arguments qui sont opposés et démontrer aux participants que la question liée aux genres est tout aussi importante pour les hommes que pour les femmes. Finalement, la formation sur les genres devrait mettre l'accent sur la problématique liée à la sexospécificité. À cet égard, la prise en compte du

respect de l'égalité entre les genres devrait être présentée comme étant une stratégie visant à améliorer l'efficacité professionnelle des troupes.²⁵⁰ Pour ce faire, la formation devrait:

- a. mettre en relief les différences entre les besoins sexospécifiques des hommes et des femmes qui sont victimes des conflits;
- b. viser une conscientisation des Casques bleus sur la situation d'inégalité des femmes qui les rend extrêmement vulnérables aux actes d'abus et de violences sexuelles; et
- c. réitérer et mettre une emphase encore plus grande sur les formes d'abus et d'exploitation sexuelle. Qu'elles soient consensuelles ou non, les relations sexuelles avec les femmes locales doivent être considérées comme des actes répréhensibles de la part des représentants des Nations Unies et plus particulièrement des Casques bleus. La formation devrait veiller à ce que ces derniers soient parfaitement conscients que toute négligence à cet égard a des conséquences sexospécifiques graves sur les femmes.

Selon les spécialistes qui ont participé à la discussion virtuelle, « tout devrait être ramené au niveau pratique, avec des exemples et des exercices issus de la vie réelle pour leur [les participants] faire comprendre l'importance des analyses et des informations sexospécifiques, toujours en appliquant l'approche de l'efficience. »²⁵¹ Toujours selon ces spécialistes, la formation sur les genres doit être à long terme et inclure régulièrement des sessions visant à rafraîchir les connaissances de base des participants.

4.4 Combattre la situation d'inégalité socio-économique des femmes

Dans l'environnement des missions de paix où les hommes sont présents en grand nombre et possèdent des moyens financiers hors de portée de la population locale, les relations sexuelles deviennent pour plusieurs femmes, non seulement un moyen de survie, mais représentent souvent la seule alternative qui leur permet de générer un revenu ou d'avoir accès aux privilèges et aux ressources essentiels à leur survie. Les faits démontrent que dans de nombreux pays d'Afrique tels qu'en République démocratique du Congo,

²⁵⁰ United Nations INSTRAW, *Virtual Discussion on Gender Training for Security Sector Personnel...*, p. 8.

²⁵¹ *Ibid.*..., p. 9.

l'économie locale est axée sur les relations sexuelles de survie et dépend largement de la présence massive de Casques bleus. Cette économie trouve racine dans les conditions d'extrême pauvreté des femmes et les disparités considérables au niveau de la richesse avec les troupes du maintien de la paix. Cette situation caractérise la majorité des environnements où évoluent les femmes et les Casques bleus. D'ores et déjà, l'analyse des faits entourant les cas d'AES permet de conclure que la dimension sexuelle n'est pas la composante principale de la problématique des femmes affectées par les conflits. La condition d'inégalité qui prévaut dans les sociétés où elles évoluent est en fait l'essence même du problème. Si rien n'est fait pour briser la dépendance économique des femmes envers les Casques bleus, dépendance axée sur l'industrie du sexe, les efforts pour mettre un terme aux relations sexuelles de survie continueront d'être vains. La politique de tolérance zéro développée par les Nations Unies est coercitive envers les Casques bleus mais elle n'apporte pas de solution à la condition d'extrême pauvreté et au manque de ressources, de soutien moral, légal et médical qui affectent les femmes locales. Les circonstances entourant les cas d'AES sont complexes et exigent donc le développement de mécanismes visant à améliorer les conditions sociales et économiques des femmes.

Par le biais de l'aide au développement, la communauté internationale pourrait jouer un rôle central dans la mise en place de mesures visant à atténuer les conséquences de la pauvreté sur les femmes. Pour ce faire, l'ONU devrait synchroniser, structurer et coordonner les programmes de développement économique en prenant en compte l'arrivée massive de Casques bleus au sein des communautés. Les initiatives économiques devraient, dans un premier temps, permettre la mise en place de moyens qui serviront d'alternatives économiques aux femmes. L'objectif devrait viser à mettre un terme à leur condition de subordination sexuelle par rapport aux Casques bleus. Par l'entremise d'UNIFEM, l'ONU devrait offrir un soutien aux associations

locales de femmes et créer des équipes qui les aideront à mettre sur pied des micro-entreprises par exemple. L'impact économique qui découle de la présence des Casques bleus serait alors canalisé judicieusement et stratégiquement au profit des femmes.

4.5 Rôle accru du leadership militaire

L'ONU aurait avantage à mettre en place des mécanismes pour rendre les leaders militaires responsables des actions des troupes qui sont sous leur commandement. L'élaboration d'un code de conduite ou d'une politique de tolérance zéro aura un impact négligeable si le leadership militaire ne veille pas à leur renforcement et leur application sur le terrain et surtout, s'il ne comprend pas ses responsabilités et son imputabilité à cet égard. Dès lors, les individus en position de commandement, que ce soit au niveau des sous-unités (pelotons et compagnies) et des unités (bataillons), devraient recevoir une formation échelonnée sur une période de temps adéquate qui les préparera à détecter, comprendre et mettre de l'avant des mesures qui permettront de tempérer la culture hypermasculine susceptible d'affecter négativement leurs formations. Ainsi, lorsque des changements sont institués au sein d'une force armée, notamment en ce qui a trait à l'intégration d'une perspective des genres, cette force armée doit s'assurer que tous les leaders à tous les échelons s'engageront sérieusement dans le processus afin d'implanter ces changements au niveau opérationnel. Le comportement des membres d'une sous-unité, qui peut mener notamment à la tolérance aux actes d'AES, peut affecter rapidement le reste d'une formation si la chaîne de commandement ne prend pas action immédiatement pour punir et réprimer ce type de comportement. Outre le fait de mettre en place des ordres et des directives disciplinaires, la chaîne de commandement doit être tenue responsable de veiller à ce que ces ordres soient suivis de manière à anticiper et à contrer toute résistance institutionnelle aux changements; résistance qui est naturelle au sein des forces armées.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la formation sur les genres, le soutien du leadership demeure crucial pour donner l'exemple aux subalternes et corriger les comportements inappropriés. Le manque de soutien et d'engagement des chefs militaires peut saper les efforts pour sensibiliser les troupes aux conséquences de leurs manquements disciplinaires. Dans la plupart des organisations militaires, il est souvent présumé que les chefs militaires connaissent à fond toutes les problématiques susceptibles d'affecter leurs troupes. Plusieurs chefs sont ainsi d'avis qu'ils n'ont pas besoin de formation ou encore, ils estiment qu'ils n'ont pas de temps à y consacrer. Cette façon de penser contribue à perpétuer la problématique des AES. La formation sur l'intégration et l'égalité des genres doit être considérée comme étant essentielle à tous les niveaux. Pour les leaders, l'importance accordée à la formation sur les genres doit être la même que celle qu'ils accordent à une formation militaire liée au combat par exemple. Les leaders militaires doivent être responsables de l'institutionnalisation de la question des genres à tous les échelons et, si nécessaire, contribuer à faire tomber les obstacles tels que la résistance aux changements et le manque d'intérêt sur la question des genres.

4.6 Mesures pour veiller au bien-être des troupes

Les militaires déployés dans les missions de maintien de la paix sont appelés à évoluer dans des conditions exigeantes et stressantes. Dans un contexte où les femmes et les jeunes filles cherchent activement à échanger leurs corps contre à peu près n'importe quelle forme d'aide et de soutien et qu'elles sont celles qui initient les relations sexuelles, il peut être difficile pour l'ONU de veiller à ce que les Casques bleus, les policiers et le personnel civil demeurent chastes. Aussi banal que cela puisse paraître, le manque de loisirs est un facteur qui peut contribuer à des écarts de conduite. Un moyen efficace utilisé depuis

plusieurs années par de nombreux pays afin de veiller à la bonne conduite des troupes consiste à les occuper en dehors des heures de service. Des pays comme le Canada mettent systématiquement en place de facilités récréatives, des points d'accès gratuit à l'Internet et des lignes téléphoniques subventionnées qui permettent aux troupes d'entretenir des liens avec leur famille. D'ailleurs, une étude menée auprès de Casques bleus déployés en Bosnie-Herzégovine suite à un sondage, révélait que tous les contingents ont reconnu l'importance du soutien familial pour maintenir le moral et la satisfaction par rapport aux tâches qu'ils effectuent sur le terrain.²⁵² Les visites à la maison ou à l'extérieur du théâtre d'opérations en cours de déploiement représentent des périodes de repos et de récupération cruciales pour le bien-être des troupes. Une fois de plus, le Canada peut servir d'exemple à cet égard puisque chaque déploiement comprend une période de repos obligatoire, à l'extérieur du théâtre d'opérations, pour tous les militaires déployés. Bref, plutôt que d'offrir directement des montants d'argent aux pays contributeurs de troupes pour les activités récréatives sans même avoir droit de regard sur la façon dont cet argent est dépensé, l'ONU devrait donc considérer sérieusement à prendre directement en charge les dépenses liées aux activités récréatives. Elle devrait également veiller à ce qu'elles soient implantées dans toutes les missions de paix.

CONCLUSION

Après 60 ans d'existence qui lui ont permis de bâtir une réputation enviable dans la gestion des conflits internationaux, l'ONU fait maintenant face à une situation qui menace

²⁵² Callaghan et Schönborn, *Warriors in Peacekeeping : Points of Tension in Complex Cultural Encounters...*, p. 431.

son intégrité, sa crédibilité et sa raison d'être. Une situation en partie attribuable au comportement de ses troupes. Dans les pays dévastés par les conflits intraétatiques où l'organisation est appelée à intervenir de plus en plus fréquemment, la réalité très complexe vécue par les femmes est caractérisée par l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre, la nécessité d'assurer leur survie tout comme celle de leurs proches et l'inégalité par rapport aux hommes.

Traditionnellement reléguées à des rôles secondaires, considérées comme des citoyennes de seconde classe, dépourvues de droits pour les protéger, les femmes sont à la fois victimes des conflits armés et victimes de la discrimination fondée sur les genres. Avec peu de contrôle sur leur environnement, plusieurs d'entre elles auront recours aux relations sexuelles de survie en échange de nourriture, d'argent ou d'un abri. Cette situation d'extrême vulnérabilité, qui est le lot de nombreuses femmes dans les sociétés patriarcales, fait en sorte que leurs moyens de subsistance deviennent étroitement liés à la présence des Casques bleus, des militaires qui sont fréquemment imprégnés par une culture hypermasculine, qui ont été formés pour le combat et qui évoluent dans l'environnement complexe et dangereux des conflits intraétatiques. Un ensemble de conditions qui fait en sorte que les militaires puissent en arriver à démontrer une insensibilité et/ou une incompréhension face à la véritable problématique vécue par les femmes sur le terrain. Pour l'ONU, il en résulte une situation où les mesures mises de l'avant pour endiguer les cas d'AES s'avèrent inefficaces puisqu'elles ne visent pas le cœur même du problème. Ces mesures s'attaquent aux symptômes sans en affecter les causes.

L'analyse des cas d'abus et de violence sexuelle commis par des Casques bleus dans les missions de paix a permis de constater que cette problématique répond à une logique

sexospécifique. La marginalisation économique, politique et sociale des femmes et des jeunes filles fait en sorte qu'elles vivent les conflits armés de manière différente. La présence importante de Casques bleus dans les pays dévastés par les guerres a des conséquences néfastes sur les conditions sociaux-économiques des femmes locales déjà aggravées par les conflits. Tant qu'elles évolueront dans un environnement où elles disposent de peu de ressources, de protection légale pour les aider et aucune alternative au plan socio-économique, les femmes demeurent vulnérables aux conséquences néfastes associées à la présence des Casques bleus.

Poussées par la nécessité d'assurer leur survie, les femmes ne sont pas seulement des victimes, elles peuvent devenir les instigatrices des relations sexuelles avec les Casques bleus. Ainsi, les relations sexuelles de survie au sein des missions de paix sont un fait indéniable engendré par l'absence de possibilité économique pour les femmes et les filles et aggravé par l'inégalité entre les genres.

En somme, l'ONU est à la croisée des chemins et doit maintenant prendre les moyens qui lui permettront de mieux façonner l'environnement dans lequel évoluent les Casques bleus. L'analyse de la situation entourant les cas d'AES a permis d'établir que si l'organisation souhaite régler cette problématique une fois pour toutes, elle devra mettre en place ou améliorer les mécanismes préventifs et réactifs déjà existants. À cet égard, les recommandations qui découlent de ce travail représentent des pistes de solution qui méritent d'être explorées plus en profondeur. Mais, en bout de ligne, il demeure crucial pour l'ONU de reconnaître que l'intégration d'une approche axée sur la sexospécificité permettra une meilleure compréhension de la situation des femmes dans le contexte des conflits armés. Pour les Casques bleus et pour l'ensemble du personnel des Nations Unies qui évoluent au

sein des missions de paix, la prise de conscience qui en découlera aura un impact positif sur les politiques et des mesures mises en place pour endiguer les cas d'abus et d'exploitation sexuelle.

APPENDICE 1 - LES DIX RÈGLES DU CODE DE CONDUITE PERSONNELLE DES CASQUES BLEUS

1. Habillez-vous, pensez, parlez, agissez et comportez-vous d'une manière qui sied à la dignité d'un soldat discipliné, attentionné, prévenant, mature, digne de respect et de confiance et qui fait preuve de la plus haute intégrité et de la plus haute impartialité. Soyez fier de votre fonction de maintien de la paix, n'abusez pas de votre autorité et ne l'utilisez pas à mauvais escient.
2. Respectez les lois du pays d'accueil, sa culture locale, ses traditions, ses us et coutumes.
3. Traitez les habitants du pays d'accueil avec respect, courtoisie et obligeance. Vous êtes là comme invité pour les aider et vous serez donc accueilli avec admiration. Ne demandez et n'acceptez aucune récompense matérielle, honneur ou cadeau.
4. Ne vous livrez pas à des actes immoraux de violence ou d'exploitation sexuelle, physique ou psychologique à l'égard de la population locale ou du personnel de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement les femmes et les enfants.
5. Faites preuve de respect et de considération envers les droits de la personne de tous. Soutenez et aidez les personnes infirmes, malades et faibles. N'agissez pas par vengeance ou par malice, en particulier lorsque vous avez affaire à des prisonniers, des détenus ou des personnes sous votre garde.
6. Occupez-vous soigneusement et rendez compte de l'argent, des véhicules, du matériel et des biens de l'Organisation des Nations Unies qui vous sont assignés et ne les utilisez pas à des fins de commerce ou d'échange pour en tirer des bénéfices personnels.
7. Faites preuve de courtoisie militaire et adressez les compliments appropriés à tous les membres de la mission, y compris les autres contingents de l'Organisation des Nations Unies, quels que soient leurs croyances, leur sexe, leur rang ou leur origine.
8. Respectez l'environnement du pays d'accueil, y compris la flore et la faune, et faites-en la promotion.
9. Ne consommez pas d'alcool en quantité excessive et ne vous livrez pas au trafic de stupéfiants.
10. Faites preuve de la plus grande discrétion lorsque vous traitez des informations confidentielles ou des affaires officielles qui peuvent mettre des vies en danger ou entacher l'image de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE 2 - OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU EN COURS

Opération	Établie	Soldats	Observateurs militaires	Police	Personnel civil international	Personnel civil local	Volontaires des Nations Unies	Total du personnel	Budget (\$ E.U.)
ONUST	Mai 1948	0	151	0	97	130	0	378	66 217 000
UNMOGIP	Jan. 1949	0	43	0	26	48	0	117	16 957 100
UNFICYP	Mars 1964	858	0	68	40	111	0	1 077	54 412 700
FNUOD	Juin 1974	1 039	0	0	39	105	0	1 183	45 029 700
FINUL	Mars 1978	12 341	0	0	335	664	0	13 340	589 799 200
MINURSO	Avril 1991	20	216	6	99	156	20	517	53 527 600
MINUK	Juin 1999	0	9	6	150	2284	26	475	46 809 000
MONUC	Nov. 1999	17 768	692	1 210	1 008	2 611	628	23 917	1 346 584 600
MINUL	Sep. 2003	10 033	122	1 343	462	975	225	13 160	560 978 700
ONUCI	Avril 2004	7 028	192	1 158	406	633	303	9 720	491 774 100
MINUSTAH	Juin 2004	7 041	0	2 032	488	1 212	211	10 984	611 751 200
MINUS	Mars 2005	8 812	476	715	807	2 504	310	13 724	958 350 200
MINUT	Août 2006	0	32	1552	361	890	196	3 031	205 939 400
MINUAD	Juillet 2007	14 803	207	4 280	1 053	2 357	390	23 090	1 598 942 200
MINURCAT	Sept 2007	2 691	23	256	419	323	134	3 846	690 753 100
Total		82 434	2 163	12 626	5 790	13 003	2 443	118 459	\$7.75 milliards*

Source: Nations Unies, "Opérations de maintien de la paix de l'ONU", <http://www.un.org/fr/peacekeeping/bnote.html>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

ONUST – Organisme de l’ONU chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
UNMOGIP – Groupe d’observateurs militaires des Nations Unies dans l’Inde et le Pakistan
UNFICYP – Force de l’ONU chargée du maintien de la paix à Chypre
FNUOD – Force des Nations Unies chargée d’observer le désengagement
FINUL - Force intérimaire des Nations Unies au Liban
MINURSO – Mission de l’ONU pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental
UNMIK – Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MONUC – Mission de l’ONU en République démocratique du Congo
MINUL – Mission des Nations Unies au Libéria
ONUCI – Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
MINUSTAH – Mission de l’ONU pour la stabilisation en Haïti
MINUS – Mission des Nations Unies au Soudan
MINUT – Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MINUAD – Opération Hybride UA/ONU au Darfour
MINURCAT – Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

* Ces chiffres incluent les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du compte d’appui aux opérations de maintien de la paix.

NOTE : L’ONUST et l’UNMOGIP sont financées par le budget régulier des Nations Unies. Les dépenses opérationnelles pour les autres missions en cours sont financées au moyen de comptes spéciaux. Les crédits qui y sont inscrits sont répartis entre les États membres suivant leurs quoteparts respectives. Pour ces missions, les chiffres indiqués couvrent une période d’une année (07/09-06/10) sauf indication contraire. Pour toute information sur les missions politiques, voir DPI/2166/Rev.77, ou le site web: <http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/ppbmf.pdf>.

APPENDICE 3 - CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Compte tenu de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général promulgue, en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, les dispositions ci-après, qui visent à prévenir et régler les cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Section 1 : Définitions

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Section 2 : Champ d'application

2.1 La présente circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte.

2.2 Il est interdit aux forces des Nations Unies qui participent à des opérations sous commandement et contrôle de l'Organisation de commettre des actes d'exploitation et d'abus sexuels, ces forces étant par ailleurs investies d'un devoir de protection à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1999/13 du Secrétaire général, intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ». * Nouveau tirage pour raisons techniques.

2.3 La circulaire ST/SGB/253 du Secrétaire général, intitulée « Principes directeurs visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes au Secrétariat et à prévenir le harcèlement sexuel », et l'instruction administrative correspondante¹ définissent les règles et procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel au Secrétariat de l'Organisation. Les organismes et programmes des Nations Unies relevant d'une administration distincte ont promulgué des règles et procédures analogues.

Section 3 : Interdiction de l'exploitation et des abus sexuels

3.1 L'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérés comme des agissements répréhensibles de la part de tout fonctionnaire des Nations Unies, étant prohibés par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Afin de mieux protéger les populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants, le Secrétaire général promulgue les règles ci-après, qui réaffirment les obligations générales prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

- a) L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis;
- b) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense;
- c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes;
- d) Les relations sexuelles entre fonctionnaires des Nations Unies et bénéficiaires d'aide sont vivement déconseillées, car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies;
- e) Tout fonctionnaire des Nations Unies qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme et que celui-ci appartienne ou non au système des Nations Unies, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;
- f) Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

3.3 Cette liste de règles n'est pas exhaustive. D'autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels sont passibles de sanctions administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, par application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Section 4 : Responsabilités des chefs de département, de bureau ou de mission

4.1 Le chef du département, du bureau ou de la mission, selon qu'il convient, est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels, et de prendre les mesures voulues à cet effet. En particulier, il porte à la connaissance de ses subordonnés la présente circulaire et

veille à ce que chacun d'eux en reçoive copie.

4.2 Le chef du département, du bureau ou de la mission donne telle suite qu'il juge utile dès lors qu'il aurait des raisons de penser que l'une quelconque des règles énoncées à la section 3.2 a été violée ou que l'on est en présence de l'une des formes d'exploitation ou d'abus sexuels visées à la section 3.3. Il agit conformément aux règles et procédures applicables en cas de faute de la part d'un fonctionnaire.

4.3 Le chef du département, du bureau ou de la mission confie à un fonctionnaire, de rang suffisamment élevé, le soin de coordonner la réception des informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels. Dans toute mission, le personnel de la mission et la population locale doivent être dûment informés de l'existence et du rôle du coordonnateur désigné et de la manière de saisir celui-ci. Afin de préserver les droits de tous les intéressés, les informations faisant état de cas d'exploitation ou d'abus sexuels sont considérées comme confidentielles. Toutefois, ces informations pourront fonder des mesures sous l'empire des dispositions de la section 4.2.

4.4 Le chef du département, du bureau ou de la mission n'a pas à appliquer la règle énoncée à l'alinéa b) de la section 3.2 lorsqu'un fonctionnaire est marié à une personne qui, sans avoir 18 ans révolus, a atteint l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays de nationalité des intéressés.

4.5 Le chef du département, du bureau ou de la mission apprécie l'opportunité de faire application de la règle énoncée à l'alinéa d) de la section 3.2 dès lors que le bénéficiaire de l'aide a plus de 18 ans et que les circonstances justifient d'y déroger.

4.6 Le chef du département, du bureau ou de la mission qui est conduit à enquêter sur des cas d'exploitation ou d'abus sexuels le signale immédiatement au Département de la gestion, qu'il informe également des mesures prises au vu de ses conclusions.

Section 5 : Renvoi des affaires aux autorités nationales

S'il apparaît, à l'issue d'une enquête en bonne et due forme, que les accusations d'exploitation ou d'abus sexuels sont fondées, l'affaire pourra, après avis du Bureau des affaires juridiques, être déférée aux autorités nationales à des fins de poursuites pénales.

Section 6 : Accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies

6.1 Les fonctionnaires de l'Organisation qui concluent des accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies sont tenus d'informer les intéressés des règles de conduite énoncées à la section 3 et d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à les respecter.

6.2 Le défaut par ces entités ou particuliers de prendre des mesures préventives

contre l'exploitation et les abus sexuels, d'enquêter sur les cas d'exploitation ou d'abus portés à leur connaissance ou de prendre des mesures correctives en présence de cas d'exploitation ou d'abus sexuels est cause d'annulation de l'accord de coopération qui les lie à l'Organisation des Nations Unies.

Section 7 : Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 15 octobre 2003.

APPENDICE 4 – RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et **rappelant aussi** la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et **considérant** que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et **conscient** des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et **soulignant** qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, **prenant note** de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. **Demande instamment** aux États membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;
2. **Engage** le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
3. **Demande instamment** au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, **demande** aux États membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;
4. **Demande instamment** aussi au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;
5. **Se déclare prêt** à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et **prie instamment** le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;
6. **Prie** le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, **invite** les États membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation

au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;
8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :
 - a) de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;
 - b) d'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix;
 - c) d'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;
9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. **Souligne** que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;
12. **Demande** à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et **rappelle** ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;
13. **Engage** tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;
14. **Se déclare de nouveau prêt**, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;
15. **Se déclare disposé** à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;
16. **Invite** le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et *l'invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies;
17. **Prie** le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;
18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

APPENDICE 5 - RÉOLUTION 1820 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916^e séance, le 19 juin 2008

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale de ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1674 (2006) et rappelant les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), 8 novembre 2006 (S/PRST/2006/42), 7 mars 2007 (S/PRST/2007/5) et 24 octobre 2007 (S/PRST/2007/40),

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la ferme volonté, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, pendant et après les conflits armés, conformément aux obligations contractées par les États au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Rappelant les engagements consacrés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux résultant du texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent la violence sexuelle et les femmes en période de conflit armé,

Réaffirmant aussi les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à son Protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, et **exhortant** les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer,

Constatant que l'immense majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés sont des civils, que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique et que cette forme de violence sexuelle peut dans certains cas subsister à la fin des hostilités,

Rappelant qu'il condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en période de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par le fait que, bien qu'il ait maintes fois condamné la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit armé, notamment la violence sexuelle en période de conflit armé, et appelé toutes les parties à des conflits armés à cesser immédiatement de commettre de tels actes, ceux-ci persistent et sont, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable,

Rappelant qu'une série de crimes de violence sexuelle sont visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et dans les statuts des tribunaux pénaux internationaux ad hoc,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et **soulignant** qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire intervenir davantage dans la prise de décisions touchant la prévention et le règlement des conflits,

Profondément préoccupé par les problèmes et obstacles persistants à la pleine participation des femmes aux entreprises de prévention ou de règlement des conflits, du fait de la violence, de l'intimidation et de la discrimination, ce qui entame leur aptitude et leur qualité à participer à la vie publique au sortir d'un conflit, et

reconnaissant que cet état de fait peut être préjudiciable à la paix, à la sécurité et à une réconciliation durable, y compris sur la consolidation de la paix après les conflits,

Constatant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens ainsi que de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, comme le prescrit le droit international applicable,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties aux conflits armés de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils touchés,

Se félicitant de la coordination des efforts au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la «Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit», initiative interorganisations visant à sensibiliser à la violence sexuelle pendant et après les conflits armés et à y mettre fin à terme,

1. **Souligne** que, utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale, **affirme** à cet égard que des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et

se déclare prêt, lorsqu'il examinera les situations dont il est saisi, à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique;

2. **Exige** de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils;

3. **Exige aussi** de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent

immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle, notamment en imposant les sanctions disciplinaires militaires appropriées et en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, en sensibilisant les soldats à l'interdiction impérative de toutes formes de violence sexuelle contre des civils, en dénonçant les préjugés qui alimentent la violence sexuelle, en veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle et en procédant à l'évacuation vers des lieux sûrs des femmes et des enfants sous la menace imminente de violences sexuelles, et **prie** le Secrétaire général d'encourager, le cas échéant, le dialogue sur cette question à l'occasion des discussions générales sur le règlement d'un conflit que les responsables compétents de l'ONU peuvent mener avec les parties à ce conflit, en tenant compte, notamment, des vues exprimées par les femmes appartenant aux populations locales touchées;

4. **Fait observer** que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide, **souligne** qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits et demande aux États membres de s'acquitter de l'obligation à eux faite de poursuivre les auteurs de tels actes, de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice, et **souligne** qu'il importe de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité et de réconciliation nationale;

5. **Entend apprécier**, au moment de décréter ou de reconduire un régime de sanctions visant spécialement tel ou tel État, l'opportunité de mesures ciblées et graduelles contre les parties à tout conflit armé qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des femmes et des enfants en période de conflit armé;

6. **Prie** le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail, et les États concernés, le cas échéant, d'établir et d'exécuter des programmes de formation appropriés à l'intention de tout le personnel de maintien de la paix et de tout le personnel humanitaire déployé par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de missions décidées par le Conseil, pour les aider à mieux prévenir et constater la violence sexuelle et d'autres formes de violence contre les civils et à mieux y faire face;

7. **Prie** le Secrétaire général de continuer, en redoublant d'efforts, d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et **exhorte** les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police à prendre les mesures préventives qui s'imposent, notamment en menant, avant les déploiements et sur le théâtre des opérations, des

actions de sensibilisation et en prenant d'autres mesures, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre pleinement de tous leurs actes;

8. **Encourage** les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à examiner, en consultation avec le Secrétaire général, les mesures qu'ils pourraient prendre pour mieux sensibiliser leurs personnels affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la nécessité de protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, pour les y préparer et pour prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles pendant et après un conflit, notamment en déployant, chaque fois que possible, un plus grand nombre de femmes soldats ou agents de police;

9. **Prie** le Secrétaire général d'établir des directives et des stratégies qui permettent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées, dans le respect de leur mandat, de mieux protéger les civils, y compris les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle et de lui faire systématiquement dans ses rapports écrits sur tel ou tel conflit des observations sur la protection des femmes et des filles et des recommandations dans ce sens;

10. **Prie également** le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations Unies, entre autres, d'établir, en consultant le cas échéant les organisations de femmes et les organisations dirigées par des femmes, des mécanismes qui permettent de soustraire les femmes et les filles à la violence, y compris en particulier la violence sexuelle, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ou alentour et à l'occasion de toutes opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration soutenues par l'Organisation des Nations Unies et entreprise de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité;

11. **Souligne** le rôle important que la Commission de consolidation de la paix peut jouer en dégageant, le cas échéant, dans ses avis et recommandations de stratégies de consolidation de la paix au lendemain de conflits armés, des moyens de réagir aux actes de violence sexuelle commis pendant et après un conflit armé et en veillant à ce que les organisations féminines de la société civile soient effectivement consultées et représentées dans les formations spécifiques par pays dans le cadre de son approche élargie de la problématique hommes-femmes;

12. **Demande instamment** au Secrétaire général et à ses Envoyés spéciaux d'inviter les femmes à participer aux débats sur la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix au lendemain de conflits, et encourage toutes les parties à ces débats à faciliter la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions;

13. **Exhorte** toutes les parties concernées, y compris les États membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières, à appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier de l'appareil judiciaire et du système de santé, ainsi que des réseaux locaux

de la société civile afin d'apporter durablement une aide aux victimes de violence sexuelle;

14. **Engage** les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, en particulier, à envisager d'arrêter et de conduire des politiques, actions, et activités de mobilisation en faveur des femmes et des filles touchées par la violence sexuelle dans les conflits armés dans les situations de conflit ou d'après conflit;

15. **Prie** le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 30 juin 2009, en se servant des informations provenant des sources disponibles du système des Nations Unies, telles que les équipes de pays des Nations Unies, le personnel des opérations de maintien de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le contexte des situations dont le Conseil est saisi, rapport qui comprendrait notamment: des informations sur les conflits armés à l'occasion desquels des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été exercées contre des civils; une analyse de l'incidence et des tendances de la violence sexuelle en période de conflit armé; des projets de stratégie qui permettent de moins exposer les femmes et les filles à ce type de violence; des critères permettant de mesurer le progrès accompli dans la lutte contre la violence sexuelle; des éléments pertinents fournis par les partenaires opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain; des informations sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour réunir rapidement des informations objectives, précises et fiables sur la violence sexuelle en période de conflit armé, notamment grâce à une meilleure coordination des activités que l'ONU mène sur le terrain et au Siège; et des informations sur les mesures prises par les parties aux conflits armés pour s'acquitter de leurs responsabilités, telles que définies dans la présente résolution, en particulier en mettant fin immédiatement et complètement à tous actes de violence sexuelle et l'adoption de mesures voulues pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence sexuelle;

16. **Décide** de rester activement saisi de la question.

ACRONYMES

AES	Abus et exploitation sexuelle
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
DAM	Département de l'appui aux missions
DOPM	Département des opérations de maintien de la paix
HCNUR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONU	Organisation des Nations Unies
RDC	République démocratique du Congo
SGNU	Secrétaire général des Nations Unies

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Allison, Julie A. et Lawrence S. Wrightsman. *Rape : The Misunderstood Crime*, Londres : Sage Publications, 1993.

Aoi, Chiyuki, Cédric de Coning et Ramesh Thakur. *Unintended Consequences of Peacekeeping Operations*, New York : United Nations University Press, 2007.

Baron, Larry et Murray A. Straus. *Four Theories of Rape in American Society – A State Level Analysis*, New Haven : Yale University Press, 1989.

Bergman, Eric G. et Katie E. Sams. *Peacekeeping in Africa : Capabilities and Culpabilities*, Geneva : United Nations Institute for Disarmament Research, 2000.

Brownmiller, Susan. *Against Our Will – Men, Women and Rape*, New York : Simon and Schuster, 1975.

Brownmiller, Susan. *Le viol*, Montréal : Nouvelles éditions de poche, 1980.

Brown Travis, Cheryl. *Evolution, Gender, and Rape*, Cambridge : MIT Press, 2003.

Caforio, Giuseppe et Gerhard Kümmel. *Military Missions and their Implications Reconsidered : The Aftermath of September 11th*, Amsterdam : Elsevier Inc., 2005.

Callamard, Agnès. *Investigating Women's Rights Violations*, Montréal : Amnesty International Publications, 2001.

Callaghan, Jean et Mathias Schönborn. *Warriors in Peacekeeping : Points of Tension in Complex Cultural Encounters*, Londres : Transaction Publishers, 2004.

Carpenter, Charlie R. *Innocent Women and Children*, Burlington : Ashgate Publishing Company, 2006.

Cockburn, Cynthia et Dubravka Zarkov. *The Postwar Moment : Militaries, Masculinities and International Peacekeeping*, Londres : Lawrence et Wishart, 2002.

Coulter, Chris. *Bush Wives and Girl Soldiers – Women's Lives Through War and Peace in Sierra Leone*, Londres : Cornell University Press, 2009.

Dallaire, Roméo. *Shake Hands With the Devil*, Toronto : Random House Canada, 2003.

David, Charles-Philippe. *La guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris : Presses de Sciences Po, 2006.

- Diehl, Paul F. *International Peacekeeping*, Baltimore: John Hopkins University Press, 1993.
- Dolgopol, Ustinia et Judith Gardam. *The Challenge of Conflict*, Martinus Nijhoff Publishers, 2006.
- Durham, Helen et Tracey Gurd. *Listening to the Silences : Women and War*, Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2005.
- Ellis, Lee. *Theories Of Rape : Inquiries Into The Causes Of Sexual Aggression*, New York: Hemisphere, 1989.
- Enloe, Cynthia. *Maneuvers : The International Politics Of Militarizing Women's Lives*, Berkeley : University of California Press, 2000.
- Felson, Richard B. *Violence and Gender Reexamined*, Washington : The American Psychological Association, 2002.
- Groth, Nicholas A. et Jean H. Birnbaum. *Men Who Rape : The Psychology of the Offender*, New York : Plenum Press, 1979.
- Gutmann, Stephanie. *The Kinder, Gentler Military*, New York : Scribner, 2000.
- Henson, M. R. *Comfort woman: A Filipina's story of prostitution and slavery under the Japanese military*, Lanham : Rowman and Littlefield Publishers Inc, 1999.
- Higate, Paul R. (ed.). *Military Masculinities : Identity And The State*, Westport : Praeger, 2003.
- Hillen, John. *Blue Helmets : The Strategy of UN Military Operations*, (2nd ed.), Washington : Brassey's, 2000.
- Hoffler, Robert E. Jr. *International Training for Peace Support Operations : Models, Assessments and Implications*, Californie : Naval Postgraduate School, 2002.
- Holt, Victoria, K. *The responsibility to Protect : Considering the Operational Capacity for Civilian Protection*, Washington : The Henry L. Stimson Center, 2005.
- Human Security Centre, *War and Peace in the 21st Century*, Oxford : Oxford University Press, 2005.
- Jacoby, Tim. *Understanding Conflict and Violence – Theoretical and Interdisciplinary Approaches*, Londres : Routledge, 2008.
- Karamé, Kari H. et Torunn L. Tryggstad. *Gender Perspectives on Peace and Conflict Studies*, Oslo : Norwegian Institute of International Affairs, 2000.
- Lilly, Robert J. *La face cachée des GI's*, Paris : Payot et Rivages, 2003.

Lips, Hilary M. *Women, Men and the Psychology of Power*, New Jersey : Prentice-Hall Inc., 1981.

Mackie, Marlene. *Constructing Women and Men*, Toronto : Holt, Rinehart and Winston of Canada, 1987.

MacPhee, Susan C. *Talking Peace : The Women's International Peace Conference*, Charlottetown : Ragweed Press, 1990.

Manderson, Lenore et Linda Rae Bennett. *Violence against Women in Asian Societies*, Londres : Routledge Curzon, 2003.

Mazurana, Dyan, Angela Raven-Roberts et Jane Parpart. *Gender, Conflict and Peacekeeping*, Londres : Rowman & Littlefield Publishers, Inc, 2005.

Meintjes, Sheila, Anu Pillay et Meredith Turshen. *The aftermath : Women in Postconflict Transformation*, Londres : Zed Books, 2001.

Mendelson, Sarah E. *Barracks and Brothels : Peacekeepers and Human Trafficking in the Balkans*, Washington : Center for Strategic and International Studies, 2005.

Moser, Caroline et Fiona Clark. *Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*, Londres : Zed Books, 2001.

Moxon-Browne, Edward. *A Future for Peacekeeping?* Basingstoke : Macmillan, 1998.

Muir, Kate. *Arms and the Woman*, Londres : Sinclair-Stevenson Ltd, 1992.

Nations Unies. *Gender Mainstreaming : An overview*, New York : ONU, 2002.

Nations Unies. *La prise en compte des perspectives sexospécifiques*, New York : ONU, 2003.

Nations Unies, *Mainstreaming : A Gender Perspective in Multidimensional Peace Operations*, New York: ONU, 2000.

Odem, Mary E. et Jody Clay-Warner. *Confronting Rape and Sexual Assault*, Delaware : Scholarly Resources Inc., 1998.

Olsson, Louise. *Gender Equality and United Nations Peace Operations in Timor Leste*, Leiden : Martinus Nijhoff Publishers, 2009.

Olsson, Louise et Torunn L. Tryggestad. *Women and International Peacekeeping* Londres : Frank Cass Publishers, 2001.

O'Toole, Laura L. et Jessica R. Schiffman. *Gender Violence – Interdisciplinary Perspective*, New York : New York University Press, 1997.

Page Fortna, Virginia. *Does Peacekeeping Work ? Shaping Belligerents' Choices After Civil War*, Princeton : Princeton University Press, 2008.

Pankhurst, Donna. *Gendered Peace : Women's Struggles for Post War Justice and Reconciliation*, New York : Routledge, 2008.

Parrot, Andrea et Nina Cummings. *Sexual Enslavement of Girls and Women Worldwide*, Westport : Praeger, 2008.

Peterson, V. Spike et Anne Sisson Runyan. *Global Gender Issues*, Boulder : Westview Press, 1999.

Reardon, Betty A. *Sexism and the War System*, New York : Teachers College Press, 1985.

Rehn, Elisabeth et Ellen Johnson Sirleaf. *Women War Peace*, New York : United Nations Development Fund for Women, 2002.

Rioux, Jean-Sébastien et Julie Gagné. *Femmes et conflits armés : réalités, leçons et avancement des politiques*, Québec : Presses de l'Université Laval, 2005.

Rubio-Marin, Ruth. *The Gender of Reparations*, Cambridge : Cambridge University Press, 2009.

Sanday, Peggy R. *Female Power and Male Domiance : On the Origins of Sexual Inequality*, Cambridge: Cambridge University Press, 1981.

Schoenhaus, Robert M. *Training for Peace and Humanitarian Relief Operations*, Washington : United States Institute of Peace, 2002.

Seifert, Ruth. *War and Rape. Analytical Approaches*, Genève : Women's International League for Peace and Freedom, 1992.

Sheehan, Michael. *International Security : An Analytical Survey*, Boulder, London, 2005.

Shepherd, Laura J. *Gender, Violence and Security*, Londres : Zed Books, 1988.

Skjelsbaek, Inger et Dan Smith. *Gender, Peace and Conflict*, Londres : Sage Publications, 2001.

Sorensen, Brigitte. *Women and Post-Conflict Reconstruction : Issues and Sources*, New York : United Nations Research Institute for Social Development, 1998.

Stiglmayer, Alexandra. *Mass Rape : The War Against Women in Bosnia-Herzegovina*, Lincoln : University of Nebraska Press, 1994.

Stychin, Carl et Vanessa Munro (eds). *Sexuality and the Law : Feminist Engagements*, Londres : Glasshouse-Routledge Press, 2007.

Thornhill, R. et C. Palmer. *A Natural History of Rape*, Cambridge : MIT Press, 2000.

Totten, Samuel et Eric Markusen. *Genocide in Darfur : Investigating the Atrocities in the Sudan*, New York : Routledge, 2006.

Turshen, Meredith et Clotilde Twagiramariya. *What Women do in Wartime : Gender and Conflict in Africa*, New York : Zed. Books, 1998.

Utley, Rachel E. *Major Powers and Peacekeeping*, Burlington : Ashgate Publishing Company, 2006.

Whitworth, Sandra. *Men, Militarism and UN Peacekeeping – A Gender Analysis*, Londres : Lynne Rienner Publishers, 2004.

Woodhouse, Tom, Hugh Miall et Oliver Ramsbothar. *Contemporary Conflict Resolution*, Cambridge: Polity Press, 2005.

Ziegler, Karley. *Human Rights and Gender Issues in Peacekeeping*, Cornwallis : Pearson Peacekeeping Centre, 2001.

Zwanenburg, Marten. *Accountability of Peace Support Operations*, Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2005.

PÉRIODIQUES

Allred, Keith J. “Peacekeepers and Prostitutes: How deployed Forces Fuel the Demand for Trafficked Women and New Hope for Stopping It,” extrait de *Armed Forces & Society*, vol. 33, no. 1, (2006), p. 5-23.

Baaz , Maria Eriksson et Maria Stern. “Why Do Soldiers Rape? Masculinity, Violence and Sexuality in the Armed Forces in the Congo“, extrait de *International Studies Quarterly*, vol. 53, no. 2, (2009), p. 495-518.

Baron, Larry et Murray A Straus. “Four theories of Rape: a macrosociological analysis”, extrait de *Social problems*, vol. 34, no. 5, (décembre 1987), p. 467-489.

Bridges, Donna et Debbie Horsfall. “Increasing Operational Effectiveness in UN Peacekeeping : Toward a Gender-Balanced Force“, extrait de *Armed Forces & Society*, vol. 36, no. 1, (October 2009), p. 120-130.

Byrne, Bridget. “Vers une compréhension du conflit selon une perspective sexospécifique”, extrait de *Gender and Peacekeeping*, Cahiers de travail, section 2, 1996, p. 33-48.

Carey, H.F. “Women and Peace and Security : The Politics of Implementing Gender Sensitivity Norms in Peacekeeping, ” extrait de *International Peacekeeping*, vol. 8, no 2, (été 2001), p. 49-68.

Peace Women. *Gender Perspective in Peace Initiatives : Opportunities and Challenges*, New Delhi : Faculty of Women Development Division, 2004.

Chattoraj, Barindra N. "Sex Related Offences and their Prevention and Control Measures : an Indian Perspective"; [en ligne]; accessible à http://www.unafei.or.jp/english/pdf/PDF_rms/no72/12_P82-99.pdf; Internet; consulté le 7 mars 2010.

Deen, Thalif. "Health : HIV/AIDS Threatens U.N. Peacekeeping", [en ligne]; accessible à <http://ipsnews.net/interna.asp?idnews=21146>; Internet; consulté le 22 janvier 2009.

DeGroot ,Gerard J. "Wanted : a Few Good Women. Gender Stereotypes and their Implications for Peacekeeping"; présentation offerte au cours de la 26^e rencontre annuelle des femmes en uniforme au sein de l'OTAN, (26-31 mai 2002); <http://www.nato.int/ims/2002/cwinf2002/cwinf-01.ht>; Internet; consulté le 15 février 2010.

de Jonge Oudraat, Chantal. "L'ONU, les conflits internes et le recours à la force armée", extrait de *Annuaire Français de relations internationales*, vol. 1, (2000) p. 817-830; <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001201.pdf>; Internet; consulté le 3 février 2010.

Dickinson, Elizabeth. "Prime Numbers : Soldiers of Misfortune", extrait de *Foreign Policy Magazine*, mai-juin 2009 [revue en ligne]; accessible à http://www.foreignpolicy.com/story/cms.php?story_id=4869; Internet; consulté le 17 février 2010.

Gouvernement du Sierra Leone. "Situation Analysis of Women and Children in Sierra Leone", (Freetown: 1999). Cité dans Austin, Judy, Samantha Guy, Louise Lee-Jones, Therese McGinn, Jennifer Schlecht, "Reproductive Health : a Right for Refugees and Internally Displaced Persons", extrait de *Reproductive Health Matters*, vol. 31, no. 16, (2008), p. 10-21.

Hagen, Jonas. "Fighting Sexual Exploitation and Abuse by UN Peacekeepers", extrait de *UN Chronicle*, 2006 [revue en ligne]; accessible à http://www.un.org/Pubs/chronicle/2006/webArticles/121306_unp.htm; Internet; consulté le 17 janvier 2010.

Higate, Paul et Henry, Marsha. "Engendering (in)security in Peace Support Operations", extrait de *Security Dialogue*, no. 35, (2004), p. 481-498.

Hill, J. N. C. "Thoughts of Home : Civil-Military Relations and the Conduct of Nigeria's Peacekeeping Forces, extrait de *Journal of Military Ethics*, 1502-7589, vol. 8, no. 4, (2009), p. 289 -306; http://pdfserve.informaworld.com/835445_731255110_917092185.pdf, Internet, consulté le 30 janvier 2010

Holt, Victoria K. et Tobias C. Berkman. *The Impossible Mandate: Military Preparedness, the Responsibility to Protect and Modern Peace Operation*, Washington, The Henry L. Stimson Center, 2006.

Hudson, Heidi, "Mainstreaming Gender in Peacekeeping Operations : Can Africa Learn From International Experience? ", extrait de *African Security Review*, vol. 9, no. 4, (2000), p. 18-33; <http://www.iss.co.za/pubs/ASR/9No4/Hudson.html>; Internet; consulté le 4 février 2010.

Jakobsen, Peter Viggo. "Overload, not Marginalization, Threatens UN Peacekeeping." extrait de *Security Dialogue*, vol. 31, no. 2 (2000); p. 167-178.

Jimenez, Xiemana et Harvey Langholtz. "Gender Perspectives in UN Peacekeeping Operations", [formation en ligne]; accessible à http://www.peaceopstraining.org/our_courses/; Internet; consulté le 19 décembre 2009.

Kleppe, Toiko Tõnisson. *Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre : bonnes pratiques et enseignements tirés*, Genève : Centre pour le contrôle démocratique des forces armés, 2008.

Le Courtois, Sandra. "Exploitation et abus sexuels par le personnel des Nations Unies: le cas de la MONUC", extrait de *Bulletin du maintien de la paix*, no 93 (mars 2009), p.1-4 ; http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/BMP_No93_Lecourtois_version_du_numero_public_-3.pdf; Internet ; consulté le 17 novembre 2009.

Loconte, Joseph. "The U.N. Sex Scandal", extrait de *The Weekly Standard*, vol. 10, no. 16, (3 au 10 janvier 2005), p. 1-2; <http://www.weeklystandard.com/Content/Public/Articles/000/000/005/081zxelz.asp>; Internet; consulté le 26 novembre 2009.

Mackay, Angela. "Sex and the Peacekeeping Soldier : the New UN Resolution", extrait de *PeaceNews*, no. 2443, juin-août 2001 [revue en ligne]; accessible à www.peacenews.info/issues/2443/mackay.html; Internet, consulté le 3 mars 2010.

Martin, Sarah. *Must Boys be Boys? Ending Sexual Exploitation and Abuse in UN Peacekeeping Missions*, Washington : Refugees International, 2005.

Miller Laura L. et Charles Moskos. "Humanitarians or Warriors? Race, Gender, and Combat Status in Operation Restore Hope", extrait de *Armed Forces & Society*, vol. 21, no. 4, (1995), p. 615-637.

Muñoz-Rojas, Daniel et Jean-Jacques Fresard. "The Roots of Behaviour in War : Understanding and Preventing IHL Violations", extrait de *Comité International de la Croix Rouge*, vol. 86 no. 853 (mars 2004), p. 189-206; [http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/5ZBGGL/\\$File/IRRC_853_FD_Fresard_eng.pdf](http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/5ZBGGL/$File/IRRC_853_FD_Fresard_eng.pdf); Internet; consulté le 8 décembre 2009.

Murphy, Ray. "International humanitarian Law and Peace Support Operations : Bridging The Gap", extrait de *The Journal of Conflict Studies*, vol. XXIII, no.1, été 2003 [revue en ligne] accessible à

<http://www.lib.unb.ca/Texts/JCS/bin/get.cgi?directory=spring03/&filename=murphy.htm>;
Internet; consulté le 7 mars 2010.

Nations Unies. "Enhancing the Operational Impact of Peacekeeping Operations Gender Balance in Military and Police Services Deployed to UN Peacekeeping Missions", extrait de *Policy Dialogue*, (28-29 mars 2006), p. 1-27;

http://www.peacewomen.org/resources/Peacekeeping/DPKO/women_in_peacekeeping.pdf ;
Internet; consulté le 1^{er} février 2010.

Onoja, Adayi. "Peacekeeping Challenges in Africa : The Darfur Conflict", extrait de *Conflict Trends Magazine*, vol. 3 (2008) p. 39-44;

http://www.humansecuritygateway.com/documents/CONFLICTTRENDS_DarfurConflict_PeacekeepingChallenges.pdf, Internet, consulté le 1^{er} février 2010.

Pankhurst, Donna. "The Sex War and Other Wars : Towards a Feminist Approach to Peacebuilding", extrait de *Development in Practice*, vol. 13, no.2-3, (mai 2003), p. 154-177.

Patel, Preeti et Paolo Tripodi. "Peacekeepers, HIV and the Role of Masculinity in Military Behaviour", extrait de *International Peacekeeping*, vol.14, no.5, (novembre 2007), p.584–598.

Rehn, Elizabeth et Ellen Johnson Sirleaf. "Women, War, Peace : the Independant Experts Assessment on the Impact of Armed Conflit on Women and Women's Role in Peacebuilding", extrait de *Progress of the World's Women*, vol. 1, (2002); p. 1-143;

http://unifem.org/materials/item_detail.php?ProductID=17; Internet; consulté le 15 janvier 2010.

Rozé, Patricia. "Forbidden or Forgiven? Rape in Cross-Cultural Perspective", extrait de *Psychology of Women Quarterly*, vol.17, (1993), p. 499-514.

Ryan, Charlie et al. "Explosive spread of HIV-1 and sexually transmitted diseases in Cambodia", extrait de *The Lancet*, vol. 351, no. 9110, (avril 1998), p.1169-1177.

Spees, Pam. "Gender Justice and Accountability in Peace Support Operations : Closing the Gaps", Policy Briefing Paper by International Alert, no. 54, (février 2004), p. 1-32,

[http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/DPAL-5Y7L4B/\\$file/gender_justice_accountability_peace_operations.pdf?openelement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/DPAL-5Y7L4B/$file/gender_justice_accountability_peace_operations.pdf?openelement); Internet; consulté le 7 février 2010.

Tardy, Thierry. "L'ONU et la gestion des conflits yougoslaves (1991-1995) : faillite d'une institution, faillite des États ?", extrait de *Relations internationales*, n° 128 (avril 2006), p. 37-53.

Wood, Elisabeth Jean. “Variation in Sexual Violence During War”, extrait de *Politics and Society*, vol. 34, no. 3, (Septembre 2006), p. 307-341.

Yancey Martin, Patricia et Robert A. Hummer. “Fraternities and Rape on Campus”, extrait de *Gender and Society*, vol 3. no. 4 (décembre 1989), p. 457- 473.

DOCUMENTS OFFICIELS

Amnesty International. “Lives Blown Apart : Crimes Against Women in Times of Conflict”, (Oxford : Alden Press, 2004), [revue en ligne]; accessible à <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT77/075/2004/en/944d7605-d57f-11dd-bb24-1fb85fe8fa05/act770752004en.pdf>; consulté le 26 novembre 2009.

Corrin, Chris. “International and Local Interventions to Reduce Gender-Based Violence Against Women in Post-Conflict Situations”, document présenté à U.N. WIDER Conference on Making Peace Work, Helsinki, Finlande, 4-5 juin 2004, [en ligne]; accessible à www.wider.unu.edu/conference/conference-2004-1/conference-2004-1-menu.htm; Internet; consulté le 18 février 2010.

End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes. “Global Monitoring Report on the Status of Action Against Commercial Sexual Exploitation of Children”, ECPAT International (2006), [revue en ligne]; accessible à http://www.ecpat.net/A4A_2005/PDF/South_Asia/Global_Monitoring_Report-NEPAL.pdf; Internet; consulté le 13 novembre 2009.

Human Rights Watch. “The War Within the War : Sexual violence against women and girls in Eastern Congo”, (New York : Human Right Watch, 2002); [revue en ligne]; accessible à <http://www.hrw.org/node/78573>; Internet; consulté le 2 décembre 2009.

Lawday, Andrew. “HIV and Conflict : a Double Emergency”, Londres : Save the Children UK (2002), [revue en ligne]; accessible à [http://www2.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LGEL-5CXMAU/\\$file/save-africa-9jul.pdf?openelement](http://www2.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LGEL-5CXMAU/$file/save-africa-9jul.pdf?openelement); Internet; consulté le 23 novembre 2009.

Nations Unies. “Actors and Incentives in United Nations Peacekeeping”, http://munuc.org/admin_pdfs/DISEC_topicB.pdf; Internet; consulté le 6 février 2010.

Nations Unies, “Circulaire du SGNU : dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels”, http://minustah.org/pdfs/SGB/SGB_French.pdf; Internet, consulté le 2 novembre 2009.

Nations Unies. “Dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et la violence sexuelles”; (Rapports annuels de 2004 à 2008); [en ligne] ; accessible à <http://www.un.org/french/peace/cdt/stats.shtml>; Internet ; consulté le 27 novembre 2008.

Nations Unies. “Good and Bad Practices in Gender Training for Security Sector Personnel : Summary of a Virtual Discussion”, New York : United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women, juin 2007, p. 1-12.

Nations Unies. “La chute de Srebrenica”, (New York : ONU, 1999), <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/dacdaf97f042122d80256839005511ae?OpenDocument>; Internet; consulté le 3 mars 2010.

Nations Unies. “Opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix : les difficultés à surmonter”; Document de travail : séance IV, New York, (20-21 novembre 2008), <http://www.ipu.org/splz-f/unga08/s4.pdf>; Internet; consulté le 3 février 2010.

Nations Unies. “Promotion and Protection of the Rights of Children : Impact of Armed Conflict on Children”, Report of the expert of the Secretary-General, Ms. Gracia Machel, submitted pursuant to General Assembly resolution 48/157, 26 August 1996, [en ligne] ; accessible à <http://www.mineaction.org/downloads/Doc51.htm>; Internet; consulté le 2 novembre 2009.

Nations Unies. “Protection contre les actes d’exploitation et d’abus sexuels : réalisations”, <http://www.un.org/fr/pseatactforce/achievements.shtml>; Internet; consulté le 7 février 2010.

Nations Unies. “Protection from Sexual Exploitation and Abuse”, <http://ochaonline.un.org/HumanitarianIssues/ProtectionfromSexualExploitationand Abuse>; Internet, consulté le 5 décembre 2009.

Nations Unies. “Rapport du SGNU sur les activités de l’Organisation”; [en ligne]; accessible à http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/50/1; Internet; consulté le 12 février 2010.

Nation Unies. “Report of the Secretary General on Women, Peace and Security”, (New York : ONU, 2002) [en ligne]; accessible à <http://www.un.org/womenwatch/daw/public/eWPS.pdf>; Internet; consulté le 17 novembre 2009.

Nations Unies. “Résolution 1325 du Conseil de sécurité”, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000, <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf>; Internet ; consulté le 3 novembre 2009.

Nations Unies. “Résolution 1820 du Conseil de sécurité”, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916^e séance, le 19 juin 2008, <http://157.150.195.10/french/docs/sc/2008/cs2008.htm>; Internet ; consulté le 3 novembre 2009.

Nations Unies. “Sexual Violence and Armed Conflict : United Nations Response”, <http://www.un.org/womenwatch/daw/public/w2apr98.htm>; Internet, consulté le 29 novembre 2009.

Nations Unies. “Special Measures For Protection From Sexual Exploitation And Sexual Abuse”, (New York : ONU, octobre 2003), section 1 [en ligne]; accessible à <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4bb453582.html>; Internet; consulté le 10 novembre 2009.

Nations Unies. “Stratégie globale visant à éliminer l’exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies”, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/59/710; Internet; consulté le 12 novembre 2009.

Nations Unies. “Use of Sexual Violence in Armed Conflict : Identifying Gaps in Research to Inform More Effective Interventions”, OCHA Policy Development and Studies Branch - Research Meeting 20 juin 2008, p. 1-16.

Nations Unies. “Violence à l’égard des femmes : état des lieux”, <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml>; Internet, consulté le 25 novembre 2009.

Stavrou, Aki, Sarah Toner, Sabine Ravestinj, Rasmus Jorgensen et Angela Veale. *The Flight and Plight of Children and Youth to Urban Areas in Post Conflict Countries - Urban Migration and Sexual and Gender Based Violence*, recherche présentée à *Save the Children Conference on Responsibility to Protect Children in Emergencies*, (2005) [en ligne]; accessible à http://www.redbarnet.dk/Files/Filer/Rapporter/uganda/Konference/urban_flight_aki_stavrou.pdf; Internet; consulté le 4 mars 2010.

Swiss Pace Foundation. “War Against Women : the Impact of Violence on Gender Relations”, Bernes : Swiss Peace Foundation, 1995.

UNICEF. *Children and Armed Conflict*, Report of the Secretary General pursuant to Security Council, Resolution 1261 (juillet 2000). Cité dans UNICEF, *The Impact of Conflict on Women and Girls in West and Central Africa and the UNICEF Response*, (février 2005), [en ligne]; accessible à http://www.unicef.org/publications/index_25262.html; Internet; consulté le 9 novembre 2009.

Ward, Jeanne et Mendy Marsh. “Sexual Violence Against Women and Girls in War and Its Aftermath: Realities, Responses, and Required Resources”, compte rendu du symposium tenu du 21 au 23 juin 2006, Bruxelles (Belgique); [en ligne]; accessible <http://www.unfpa.org/emergencies/symposium06/docs/finalbrusselsbriefingpaper.pdf>; Internet; consulté le 23 novembre 2009.

SITES INTERNET

Ahmed, Zahid Shahab. “Poverty, Globalization, Social Customs & South Asian Children in Prostitution”,

<http://www.humiliationstudies.org/documents/AhmedAsianChildrenProstitution.pdf>;
Internet; consulté le 7 mars 2010.

Amnesty International. “Halte à la violence contre les femmes”, <http://www.amnesty.org>;
Internet; consulté le 8 mars 2010.

Center on International Cooperation. “Surutilisation des ressources du maintien de la paix :
symptômes, causes et conséquences”,
http://www.cic.nyu.edu/Lead%20Page%20PDF/Thematic_french.pdf; Internet; consulté le 8
janvier 2010.

Centre pour les enfants travailleurs au Népal. “Situation des droits de l'enfant au Népal”,
<http://www.maisondeshimalayas.org/dossiers/cwin/cwin2003fr.pdf>; Internet; consulté le 25
novembre 2009.

Courrier International.com. “Comment arrêter les brebis galeuses de l’humanitaire”,
<http://www.courrierinternational.com/article/2008/05/30/comment-arreter-les-brebis-galeuses-de-l-humanitaire>; Internet ; consulté le 12 février 2010.

Comité international de la Croix-Rouge. “Les femmes face à la guerre”,
[http://www.helpcicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0798/\\$File/ICRC_001_0798.PDF](http://www.helpcicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0798/$File/ICRC_001_0798.PDF);
Internet; consulté le 8 novembre 2009.

Comité international de la Croix Rouge. “Les femmes et la guerre”,
[http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0944/\\$File/ICRC_001_0944.PDF](http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0944/$File/ICRC_001_0944.PDF);
Internet; consulté le 27 novembre 2008.

Comité international de la Croix Rouge. “S'attaquer à la violence sexuelle utilisée comme
arme de guerre”, <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/sexual-violence-interview-260608>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

ECPAT International. “Database”, http://www.ecpat.net/EI/Csec_onlineDatabase.asp;
Internet; consulté le 19 février 2010.

Gender Action for Peace and Security. “GAPS’ Parliamentarian’s Guide to Women, Peace
and Security”, <http://www.gaps-uk.org/>; Internet; consulté le 12 février 2010.

Gender Action for Peace and Security. “History and Mission”, <http://www.gaps-uk.org/>;
Internet; consulté le 16 février 2010.

Genre en action. “Femmes victimes de violences dans les conflits armés – Évaluer pour
mieux agir”, <http://www.genreenaction.net/spip.php?article6479>; consulté le 21 novembre
2009.

Global Policy.Org. “Wanted : More Women to Keep the Peace”,
<http://www.globalpolicy.org/security-council/peacekeeping/analysis-and-articles-on-peacekeeping/48663.html?Itemid903>; Internet, consulté le 1^{er} février 2010.

Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. “Étude sur la violence à l’égard des femmes au Rwanda”, (Kigali : 1999). Citée dans “La violence liée à l’appartenance sexuelle”, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?id=4371faad2&tbl=PARTNERS>; Internet; consulté le 5 janvier février 2010.

Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. “La violence liée à l’appartenance sexuelle”, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?id=4371faad2&tbl=PARTNERS>; Internet; consulté le 5 janvier février 2010.

Human Rights Watch. “A Face and a Name”, <http://www.hrw.org/en/node/11604/section/12>; Internet; consulté le 4 décembre 2009.

Integrated Regional Information Networks. “In-Depth : the Shame of War. Sexual violence against women and girls in conflict”, <http://www.irinnews.org/IndepthMain.aspx?IndepthId=53&ReportId=71974>; Internet ; consulté le 29 novembre 2009.

Interactive Theatre. Org. “History of Sexual Violence”, <http://www.interactivetheatre.org/resc/history.html>; Internet; consulté le 3 mars 2010.

Médecins sans frontière. “Les femmes et les enfants réfugiés plus vulnérables à la violence sexuelle”, <http://www.msf.ch/Violences-sexuelles.195.0.html>; Internet; consulté le 23 novembre 2009.

Nations On Line. “Third World Countries in terms of political rights and civil liberties”, http://www.nationsonline.org/oneworld/third_world.htm; Internet, consulté le 28 février 2010.

Nations Unies. “Fact Sheet: United Nations Peacekeeping”, <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/factsheet.pdf>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

Nations Unies. “Gender Statistics by Mission”, <http://www.un.org/en/peacekeeping/contributors/>; Internet; consulté le 5 décembre 2009.

Nations Unies. “Les infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission de l’ONU ne doivent pas rester impunis, déclarent unanimement les délégations”, <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/AGJ3366.doc.htm>; Internet; consulté le 12 mars 2010.

Nations Unies. “Messages du Secrétaire général de l’ONU à l’occasion de la journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes”, <http://www.un.org/fr/events/women/endviolenceday/sgmessages.shtml>; Internet; consulté le 19 novembre 2009.

Nations Unies. “Missions de consolidation et de rétablissement de la paix de l’organisation des Nations Unies”, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/ppbmf.pdf>; Internet; consulté le 3 novembre 2010.

Nations Unies. “Mission des services de déontologie et de discipline”, <http://www.un.org/french/peace/cdt/about.shtml>; Internet; consulté le 5 décembre 2009.

Nations Unies. “Opérations de maintien de la paix de l’ONU”, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/bnote.html>; Internet; consulté le 27 novembre 2009.

Nations Unies. “United Nations Peacekeeping Operations : Principles and Guidelines”; http://pbpu.unlb.org/pbps/Library/Capstone_Doctrine_ENG.pdf ; Internet; consulté le 21 mars 2010.

Nations Unies. “Ranking of Military and Police Contributions to UN Operations”, http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2009/july09_2.pdf; Internet; consulté le 6 décembre 2009.

Nations Unies. “Standardized Training Generic Modules”, <http://www.un.org/Depts/dpko/training/sgtm/sgtm.htm>; Internet ; consulté le 5 février 2010.

Nations Unies. “To Serve With Pride”, http://www.peaceopstraining.org/media/2007/vaw/vaw_sea_guide.pdf; Internet; consulté le 7 mars 2010.

Nations Unies. “Tous unis pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes”; <http://secint50.un.org/french/women/endviolence/>; Internet ; consulté le 2 mars 2010.

Nations Unies. “Tough UN Line on Peacekeeper Abuses : Action Initiated to End Sexual Misdeeds in Peacekeeping Missions”; <http://www.un.org/ecosocdev/geninfo/afrec/vol19no1/191peacekeep.htm>; Internet; consulté le 24 février 2010.

Parlement Européen. “Résolution du Parlement européen sur les abus sexuels commis par le personnel de l’ONU au Libéria et en Haïti”; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+P6-RC-2006-0648+0+DOC+XML+V0//FR>; Internet; consulté le 19 février 2010.

Peace Women. “Des filles violées par des travailleurs humanitaires, selon un rapport de l’ONU”, <http://www.peacewomen.org/news/news%20archive/2002/refugeegirls.html>; Internet; consulté le 24 novembre 2009.

Peace Women. “Use of Sexual Violence in Armed Conflict : Identifying Gaps in Research to Inform More Effective Interventions”, http://www.peacewomen.org/resources/1325/UNOCHAMeeting_SexViol.pdf; Internet; consulté le 15 décembre 2009.

Relief Web. “HIV and Conflict : a Double Emergency”,
<http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LGEL-5CXMAU?OpenDocument>; Internet;
 consulté le 7 novembre 2009.

Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix. “Asie et maintien de la paix”,
<http://www.operationspaix.net/Asie-et-maintien-de-la-paix,6343> ; Internet ; consulté le 4
 décembre 2009.

The Watchlist on Children and Armed Conflict. “Survivre: le défi quotidien des enfants dans
 le conflit armé en République démocratique du Congo”,
http://www.coordinationsud.org/IMG/pdf/SUMMARY_Final_French-2.pdf; Internet ;
 consulté le 8 janvier 2010.

The Economist. “Who will watch the Watchmen? Peacekeeping and sex abuse”, vol. 387,
 no. 8582, (2008), p.29-31. <https://www.economist.com/>; Internet; consulté le 24 novembre
 2009.

UNAMA. “Éthique et maintien de la paix”,
<http://unama.peaceopstraining.org/courses.php#course>; Internet; consulté le 22 mars 2010.

United Nation INSTRAW. “Virtual Discussion on Gender Training for Security Sector
 Personnel”, [http://www.un-instraw.org/en/gps/general/gender-training-for-security-sector-
 personnel.html](http://www.un-instraw.org/en/gps/general/gender-training-for-security-sector-personnel.html); Internet; consulté le 24 mars 2010.

United Nations Population Fund, “Assessment Report on Sexual Violence in Kosovo”,
http://www.ess.uwe.ac.uk/Kosovo/Kosovo-Current_News196.htm; Internet, consulté le 16
 janvier 2010.

White House, “Strengthening UN Peacekeeping to Meet 21st Century Challenges: President
 Obama’s Meeting with Leaders of Top Troop-Contributing Countries”,
<http://usun.state.gov/briefing/statements/2009/september/129601.htm>; Internet; consulté le 5
 février 2010.

MÉDIAS

Nouvelles de la BBC, “UN Joins Battle with Congo Rebels” extrait de *BBC*, 27 octobre
 2008, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7692932.stm>; Internet; consulté le 6 février 2010.

BBC News. Cité dans Stychin, Carl et Vanessa Munro (eds), *Sexuality and the Law: Feminist Engagements*, Londres : Glasshouse-Routledge Press, 2007.

Satish Nambian (entrevue) cite dans: “To Serve with Pride: Zero Tolerance for Sexual
 Exploitation and Abuse, Nations Unies”, [Film Real-Media], 21 minutes, 2008 [En ligne]

http://webcast.un.org/ramgen/specialevents/ocha_video-fr.rm; Internet; consulté le 7 mars 2010.

MÉMOIRE DE RECHERCHE

Lafrance, Valérie, “Impact du conflit russo-tchéchène sur les rôles sociaux des femmes tchéchènes” mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2008.